This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google books

https://books.google.com

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

A 493078

Digitized by Google

DOCTRINA
MELIOR
PARENTUM

Digitized by Google

Digitized by Google

TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE IMPÉRIALE

DE REIMS.

Digitized by Google

La responsabilité des opinions et assertions émises dans les ouvrages publiés appartient tout entière à leurs auteurs.

Digitized by Google

TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE IMPÉRIALE

DE REIMS.

Trente-cinquième Volume.

ANNÉE 1861-1862. — Nos 3 et 4.

Chaque année, 4 numéros trimestriels ou 2 volumes.

PRIX D'ABONNEMENT : HUIT FRANCS.

REIMS

P. DUBOIS, IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE

Rue de l'Arbalète, 9.

MDCCCLXIII.

Digitized by Google

Digitized by Google

Dunning
Nijhoff
8-22-30
22443

TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE IMPÉRIALE DE REIMS

HISTOIRE ET ARCHÉOLOGIE.

—

CORRESPONDANCE DU DUC DE MAYENNE

Publiée sur le Manuscrit de la Bibliothèque de Reims

Par MM. HENRY et LORIQUET, membres titulaires.

(SUITE ET FIN.)

CCCLXXXIV.

Du XXXe Avril.

A Messieurs le cardinal Cayetan (1) *et commandeur de Diou pour les Suisses.*

Messieurs, Vous aurez desjà receu par deus diverses despesches la recommandation que je vous faictz de poursuivre, avec Monsieur le cardinal Caietan, le

(1) Cette lettre et la suivante prouvent qu'il faut remplacer ici Caietan par Pellevé.

Digitized by Google

contentement des Suisses qui ont si fidellement servi ce party, et ne doubte point que vous ne vous y soyez employez autant que vous cognoissez que le subject le mérite, ne pouvantz assez dignement recognoistre leur bonne volunté à la conservation de la religion catholicque et restablissement de ce royaulme. Je sçay bien que de satisfaire à tout, c'est chose qui nous est du tout impossible de pouvoir espérer si tost : aussi, considerans nostre nécessité et estantz entrez en compte avec les depputez, ilz se sont contentez pour cest heure que nous les facions asseurer des trente mille escuz que je vous ay mandez, desquelz je vous supplie faire telle instance par delà, tant envers Sa Saincteté que ledict sieur cardinal, luy ramentevant les promesses sur lesquelles ilz ont esté employez, qu'ilz puissent avoir ceste satisfaction de nous que nous n'avons oublyé aucun office de nostre debvoir pour ce regard, et que le fruit qu'ilz en recevront les puisse induire à nous continuer tousjours la mesme affection qu'ilz nous ont faict paroistre en l'extrémité de noz affaires. Vous sçavez de quelle importance nous est la conservation de leur amitié : qui est cause que je me remettray sur voz prudences, pour les tesmoignages que nous leur debvons rendre du désir que nous avons de l'entretenir plus que jamais. J'en escris ung mot à mondict sieur le cardinal, pour accompagner voz remonstrances. Sur ce, je vous baise bien humblement les mains, priant Dieu, etc.

Digitized by Google

CCCLXXXV.

A Monsieur le cardinal Caietan.

Monsieur, Encore que je ne manque point d'assez d'aultres subjectz de vous estre importun, pendant le malheur qui nous travaille, l'obligation toutesfoys que j'ay de rechercher, autant qu'il m'est possible, le contentement des Suisses qui se sont employez pour nous au fort de noz affaires, sur l'asseurance qu'il vous pleust leur donner d'intercéder envers noz sainctz pères (1) et le Sainct Siége, mesmes pour le payement, faict que je ne crains point d'adjouster ceste importunité aux aultres, et vous supplier très humblement de vouloir assister Monsieur le commandeur en l'instance que je luy escris qu'il face envers Sa Saincteté, pour faire dresser Messieurs les colonnelz qui sont par delà de trente mille escuz, dont leurs deputez avec lesquelz j'ay compté se sont accordez avec moy de se contenter en attendant que nous puissions faire davantage, estant du tout impossible, tant que nous serons réduictz aux termes ausquelz nous sommes, de les satisfaire entièrement. Ce sont personnes dont l'alliance et amitié nous est extremement chaire et de l'ayde desquelz vous sçavez que nous avons besoing. Pour ce je vous supplie de rechef, Monsieur, de vouloir tenir la main à ce qu'ilz puissent estre dressez de ladicte somme de XXX mille escuz, et qu'ilz jouissent du fruict qu'ilz se sont promis des asseurances que vous leur en avez données, et nous de la bienveillance qu'il vous a pleu nous faire paroistre en cela et en toutes les

(1) Les cardinaux et les évêques.

Digitized by Google

occasions qui s'en sont presentées : laquelle vous nous obligerez, s'il vous plaist, de continuer, augmentant de plus en plus la puissance que vous avez acquise sur tous les bons catholicques de ce royaulme. Ce qu'espérant de vostre bonté, je ne vous feray ceste plus longue, que pour vous baiser très humblement les mains, priant Dieu, etc.

CCCLXXXVI.

Du IIIe jour de Mai 1591.

Lectre envoyez aux provinces sur ce qui est passé à Chartres.

Messiéurs, Il vous souviendra, s'il vous plaist, de tant de despesches que je vous ay cy devant envoyées sur la prévoyance de ce qui pouvoit arriver de mal à noz affaires et d'heur à celles de noz ennemis, par le peu de forces qui me sont restées depuis le mois d'Octobre, le peu de moiens que l'on m'a fournis et conséquemment la difficulté extresme où je me trouvois de m'opposer plainement aux dessaings du roy de Navarre, tant que je resterois ainsi habandonné d'hommes et d'argent. Néantmoings, Dieu m'avoict faict la grâce de surmonter ces difficultez, et avois pourveu de sorte à toutes les places de deçà la Seine que ledict roy de Navarre n'en a ozé attacquer une seulle, scachant que je les avois munies de ce qui faisoit besoing à les conserver : le mareschal de Biron ayant pris quelques fors en Normandie ne les garda que bien peu ; et me semblant ne rester que Chartres en danger je destinay des trouppes suffisantes à la

Digitized by Google

conservation, ordonnant par plusieurs foys aux habitans de les recepvoir. Mais, soict qu'ilz se confiassent trop à la force imaginaire de leur ville, soict pour crainte de la foulle d'une garnison, soict que par artifice les malaffectionnez en destournassent les aultres, ilz n'y voulurent jamais satisfaire. Sur quoy, recognoissant évidemment le péril où ils s'estoient mis, je commence (m'efforçant à destourner les ennemis) de me mectre en campaigne, où tant en Picardye, Isle de France que Brye, j'ouvry tellement les passages, par la prise de Cousi, Nesle, la Ferté-soubz-Jouaire, Lagny et quinze ou vingtz petites places, que plusieurs autres bonnes villes en ont esté grandement eslargis, et que Paris en a receu plus de commodité en une sepmaine que depuis le siége il n'avoit faict en troys mois. Ce pendant, je pressois en toute extresme diligence les trois mil lansquenetz qui m'estoient destinez et promis les trouppes de Picardye, Bourgongne et Lionnois, d'où j'avois asseurance de tirer douze ou quinze cens chevaulx, avec bon nombre d'infanterie (sans ce qui me pouvoit venir des provinces voisines). Mais, voyant que chacun, mesmes les plus grandz, me payoient d'excuse, et me trouvant quasi assisté, oultre les estrangers, que des forces du gouvernement de Champaigne, je jugé, par l'advis de tous les cappitaines et seigneurs de mon armée, qne sur les manquementz d'autruy je ne debvois manquer à la France, hazardant témeraiment en une bataille si peu de gens me restans pour la deffence de la religion et de l'Estat, contre une armée grosse et entière logée et retranchée fortement, de façon que prévoyant ne pouvoir en gros secourir la ville, je fis acheminer ès places des envi-

Digitized by Google

rons sept ou huict cens bons chevaulx, tant de mon armée que de Normandie, sans ceulx qui estoient du costé d'Orléans, Aulneau et Dourdan, affin de trouver moyen de rafraîchir les assiégez et incommoder les ennemis. Mais le malheur ayant voulu que de toutes ces forces, on n'en ayt jecté que si peu audict Chartres, que les habitans pressez et ennuyez du siége composèrent et traictèrent de se rendre dans huict jours, s'ils n'estoient secouruz, je fis partir d'auprez de moy pour y aller la fleur de ma cavallerie, qui, aprez de longues traictes faictes en dilligence, rancontrant la nuict une chaussée et chemin fort malaisé qui les arresta longtemps (comme ilz m'ont rapporté), se trouvèrent surpris du jour, non bien loing de la ville, tellement qu'à ceste occasion ilz ne se hazardèrent d'exécuter mon commandement, qui aultrement se pouvoit tenter ainsi. Et par le deffault desdictz habitans et de ceux qui me debvoient assister, suivant leurs promesses, et le malheur des cappitaines ordonnez à rafreschir les assiégez, ce lieu célèbre en dévotion est maintenant occupé par les héréticques : ce qui eust apporté ung beaucoup plus grand estonnement, sy en mesme temps (comme vous aurez desjà peu entendre) je n'eusse oultre l'advis commung de plusieurs cappitaines, jugé l'entreprise de Chasteau-Thierry faisable et nécessaire, mesmes pour envitaller Paris ; à quoy le dessaing m'ayant réussy, pris la ville par assault et le chasteau par composition. Les choses se sont modérées de sorte que les vivres qui en sortent journellement font voir qu'elle accomode Paris davantage et avec plus de facilité par la rivière de Marne que Chartres en la scituation où elle est. Mais j'espère que les

Digitized by Google

forces que j'attens estant unyes avecq celles qui nous sont toutes asseurées de la part des princes et seigneurs qui ont tousjours embrassé ceste saincte cause, noz ennemiz mesmes recognoissent entre nous tant de corespondance, et verront le progrez de noz affaires tel que ce dont ilz pensent avoir acquis advantage ne leur donnera guères de moyen de s'en prevalloir; espérant que Dieu, par les armes de presque tous les princes et potentatz d'Europe, uniz plus que jamais à l'advancement de ceste saincte cause, fera deschoir les meschantz, confus en leurs espérances, eslevant celles des gens de bien à sa gloire. Je l'en supplye de tout mon cueur et qu'il vous ayt, Messieurs, en sa saincte et digne garde.

CCCLXXXVII.

Du IIIIe May 1591.

[*A Monsieur Hureau.*]

Monsieur Hureau, Je n'ay peu par ceste occasion hazarder beaucoup de lettres, n'ayant ce porteur peu sauver jusques icy celles qu'il m'apportoit de Monsieur de La Fayette seullement, qui est cause que vous ne recevrez pour ce coup grande dépesche; et ne servira ce mot que pour vous prier de suppléer à ce deffault à l'endroict de tous noz amiz, les pressant de s'advancer de me venir trouver, avec asseurance que je ne manquerai estantz par deçà à satisfaire aux frais de leur despence et levées, ayant faict fond de ce qui sera besoing à cest effect. Je leur eusse bien donné les assignations à Lion, si j'eusse eu de

Digitized by Google

leurs nouvelles; mais le temps nous presse maintenant, et ne pense pas qu'ilz voulussent perdre la commodité de se trouver aux belles occasions qui se présentent, Monsieur le prince de Parme commençant à marcher sur le nouvel ordre qu'il a receu de Sa Majesté catholicque, avec provision pour l'armée, et ayant pareil advis de la diligence qui se faict en Italie d'avancer les trouppes qui sont dans le Milanois. Visitez ceulx que vous pourrez et leur faictes entendre l'estat de noz affaires et qu'il y a assez de moyen, grace à Dieu, de restablir la perte que nous pouvons avoir faicte à Chartres, où chascun scachant assez le debvoir auquel je me suis mis de le secourir, si j'eusse esté assisté à temps. Je vous envoye coppie de la lettre que j'en ay escrite aux villes et d'une que j'ay receue cez jours passez de Monsieur de Lancosme qu'il escrivoit à Monsieur le commandeur de Diou, que je vous prie de faire voir et communicquer à tous noz amis, et les haster de rechef de me venir trouver. Je ne vous feray plus longue lettre que pour prier Dieu, etc.

CCCLXXXVIII.

A Monsieur de Villeroy.

Monsieur, Madame d'Aplincourt s'en venant cez jours passez en ceste ville pour y faire quelques affaires particulières, sur l'asseurance de l'accord que vous scavez estre faict entre le roy de Navarre et moy en faveur des femmes et des laboureurs, a esté prise par ceulx de la garnison de Vervain où elle est présentement détenue, contre les conventions

Digitized by Google

dudict accord, au prejudice duquel je voy que, quelque rigueur que j'y face tenir par les nostres, ceux des ennemis ne laissent pas de se licentier et molester les laboureurs comme auparavant, ce que je vous prie de faire remonstrer pendant que vous estes par delà ; aultrement je seray contrainct, à mon grand regret, d'en faire autant de ce costé et laisser patir le public du désordre qu'on y veult maintenir, contre tout sentiment d'humanité, dont nous souffrions puis aprez les ungs et les aultres des pauvretez et des nécessitez extresmes et une désolation plus déplorable que jamais en cest Estat. Je n'en ay pas faict ainsy des dames qui avoient esté prises et menées à Pierrefond, que j'ay faict rendre incontinent et sur peine de la vie : aussi ne puis je croire que ce soit l'intention du dict roy de Navarre, et, pour ce, je vous prie de rechef d'en faire instance et poursuivre la liberté de ma dicte dame d'Aplincourt qui vous en aura obligation. J'en escris ung mot à Monsieur de Longueville que je croy qui s'y rendra disposé. Je ne vous feray ceste plus longue que pour prier Dieu, etc.

CCCLXXXIX.

A Monsieur de Longueville.

Monsieur, Les désordres qui se sont suivis de nostre dernier malheur estantz venuz à tel point qu'il ne restoit aucune seureté pour personne de quelle que qualité, sexe ou condition qu'il fut, il avoit esté résolu et arresté entre le roy de Navarre

Digitized by Google

et moy, pour ne comprendre tout en ceste calamité publique, que les femmes et laboureurs principallement seroient exempts de la rigueur de la guerre, et ne pourroient estre ny molestez, ny emprisonnez et mis à rançon, suivant l'accord que j'en ay sur ce faict publier par toutes les villes de l'Union des catholicques et garder fort estroitement en ce qui dépend de ma charge, ne permettant qu'il y soit aucunement contrevenu, comme peuvent tesmoigner encore récentement les dames qui avoient esté prises à Pierrefond que j'ay faict rendre incontinent, ainsy que je m'asseure que vous voudriez faire de vostre costé aux endroictz où vous avez commandement, et que vostre intention n'est de vous ayder pour ce regard de la détention de mesdames vostres mère et femme, qui est de longtemps auparavant ledict accord et dont j'ay assez de regret; qui est cause que je vous ay plus librement faict ce mot, en faveur de Madame d'Aplincourt, qui a esté prise venant icy pour sez affaires particulières, avec une sienne seur, et menées à Vervains, vous suppliant bien humblement, Monsieur, voulloir interposer vostre auctorité à ce qu'elles soient délivrées, comme mal prises et contre les conventions dudict accord, qui aultrement pourroit estre rompu, autant d'une part que d'aultre, au regret de plusieurs et au préjudice mesme du repos public. Monsieur, je scai que vous vous employez voluntiers en faveur des dames, et espère que vous ne refuserez ceste courtoisie à celle cy en ma recommandation. Elles vous en demeureront obligées et moy aussi, pour vous faire service par tout ailleurs où j'en auray le moyen, d'aussi bon cueur que, aprez vous avoir sur ce baisé bien humblement les mains, je prie Dieu, etc.

Digitized by Google

CCCXC.

Du Ve May 1591.

[*Au. Sainct Père.*]

Tressainct Père,

L'abaye de Saint Germain d'Auxerre estant vacante par la mort de feu Monsieur de Beaucaire, évesque de Metz (1), je n'ay pensé pouvoir présenter personne par ma nomination à Vostre Saincteté plus digne et plus capable d'estre pourveu de ladicte abbaye que Monsieur Gilbert Genebrard, docteur en théologie, l'ung des doctes et plus religieux personnages de ce royaulme, luy en ayant escrit à ceste occasion, faict expédier mon brevet, et sur l'instance qui m'en a esté faicte par une infinité de gens de bien qui le désirent, pris ceste occasion de supplyer, comme je fais très humblement, Vostre Saincteté de vouloir avoir agréable que des provisions lui en soient expediées (2). Les mérites dudict Genebrard sont tellement cogneuz d'ung chacun qu'ilz n'ont besoing de plus particulière recommandation. Pour ce, je baiseray très humblement les piedz sacrez de Vostre Saincteté, priant Dieu qu'il luy plaise la maintenir, Tressainct Père, en parfaicte santé, très longue et heureuse vie.

CCCXCI.

A Monsieur le commandeur de Diou.

Monsieur le commandeur, J'escris à Sa Saincteté en

(1) François de Beaucaire de Peguillon, seigneur de La Creste et de Chommières, ami du cardinal de Lorraine et auteur de divers ouvrages.

(2) Le pape nomma à cette abbaye le cardinal Sfondrat, son

Digitized by Google

faveur de M. Genebrard, docteur en théologie, duquel je croy que vous cognoissez le mérite, pour la supplier très humblement d'avoir agréable la nomination que j'ay faicte de luy pour l'abbaye de Sainct-Germain d'Auxerre, vacante par la mort de Monsieur de Beauquaire, évesque de Metz, à quoy j'ay esté convié par infinis honestes gens qui le désirent et par les religieux mesmes qui m'en ont faict prier. Je vous prie de vouloir adjouster vostre recommandation au brevet que je luy en faict expédier et faire qu'il en puisse obtenir les provissions à ce necessaires, ne pouvant rien désirer davantage que de faire cognoistre par la promotion de telles personnes aux dignitez ecclésiasticques, combien je veus me rendre sogneus d'y faire revivre l'ordre qui en a esté si longuement banni en cest Estat. N'estant ceste à aultre fin, je prie Dieu, etc.

CCCXCII.

A Monsieur le marquis de Canillac.

Monsieur le marquis, Si j'eusse receu quelque responce de vous sur ce que je vous ay mandé par mes dernières, pour vous faire tenir de quoy faire voz levées et vous advancer en çà, vous en eussiez maintenant les asseurances à Lion ou par ceux que m'eussiez envoyé. Pour ce, je vous prie de me despecher promptement quelqu'un des vostres, si vous n'aymez mieulx vous advancer vous mesme, avec la meilleure troupe que vous pourrez faire de voz amis, et vous remettre du payement et entretenement de voz levées à quand vous serrez icy, où vous pouvez

neveu, et Henry IV la donna, de son côté, à Pierre du Lion, maître des requêtes, qui finit par l'emporter.

Digitized by Google

vous asseurer que je ne vous manquerai de chose que puissiez désirer pour cest effect. J'espère que Monsieur le prince de Parme commencera bien tost à marcher, ayant eu nouvel ordre de Sa Majesté catholique et provision pour son armée. Nous avons aussi nouvelles que le comte Hercule, nepveu de Sa Saincteté, doibt s'acheminer incontinent et que les troupes sont desjà avancées dans le Milanois. Ce sera de quoy arrester l'advantage que noz ennemys pensent avoir acquis sur nous par la prise de Chartres, où chacun sçait le debvoir que j'ay rendu, si j'eusse esté assisté, qui est cause que je ne vous ferai plus long discours, m'asseurant d'avoir ce bien de vous voir dans peu de temps. Sur ce, je prie Dieu, etc.

CCCXCIII.

Dudict jour.

[*A Monsieur de Sainct-Théran.*]

Monsieur de Sainct-Théran, Je vous escrivis dernièrement pour vous prier de vous avancer avec bon nombre de voz amis, de vous en venir par deçà et de m'envoyer quelqu'un des vostres à qui je peusse confier ce que vous pouviez attendre de moy, pour vous aider à la despense de voz levées : dont n'ayant eu aucunes nouvelles, j'ay pensé que vous seriez possible aussi contant de trouver par deçà tout prest ce dont vous auriez besoing pour le payement et entretenant de voz troupes, ayant faict fond exprez pour n'y manquer si tost que vous serrez arrivé. Pour ce je vous prie de faire que ce soit le plus

Digitized by Google

tost que vous pourrez, ayant eu nouvelles de Monsieur le prince de Parme qu'il s'approche tant qu'il peut, despuis le commandement qu'il a nouvellement receu de Sa Majesté catholicque, avec provision pour son armée. J'ay à ceste occasion mandé tous mez amis en diligence, et n'attens aultre chose pour l'aller recevoir. M'asseurant que me ferez ce bien de ne demeurer des derniers, je ne vous feray ceste plus longue que pour prier Dieu, etc.

CCCXCIV.

[*A Monsieur de La Fayette.*]

Monsieur de La Fayette, Je suis bien marry que ce porteur ne m'a peu apporter voz lettres seurement, affin de voir le moyen que j'aurois de satisfaire à ce que vous désirez de moy, n'ayant sceu apprendre de luy aultre chose que les difficultez qui se trouvoient aux assignations qui vous ont esté baillées, auxquelles je ne puis présentement donner tel ordre que je désire pour l'absence de Ribault, qui est allé en Flandres, et qui, je m'asseure, à son retour ne faudra de la valider et lever tous les empeschements que l'on y voudroyt donner : vous sçavez comme il est vostre obligé et qu'il n'y oublira rien pour vous donner contentement. Ce pendant, si vous voulez pour avancer temps envoyer par deçà quelque homme de créance pour cest effect, à qui vous vous puissiez confier, je ne faudrai de le faire aussi tost expédier, si mieulx n'aymez vous y acheminer incontinent avecq vostre compaignie et le meilleur nombre de voz amis que vous pourrez, pour me

Digitized by Google

joindre avec mes forces qui, entre et là, seront toutes assemblées auprez de moy, où je tiendray une bonne somme de deniers toute preste pour satisfaire aux fraiz de vostre levée, outre ce que je vous puis asseurer que vous n'y manquerez d'aucune chose que vous puissiez souhaitter de moy, qui scavez assez combien j'honnore vostre vertu et vostre mérite. J'ay adviz que Monsieur le prince de Parme faict grande diligence pour vous venir secourir, selon le commandement très exprez qu'il a receu de Sa Majesté catholicque, avec ung nouvel ordre pour son armée. J'espère qu'il sera bientost suivye du conte Herculle, nepveu de Sa Saincteté, qu'elle envoye par deçà avecq de belles forces qui sont desjà fort advancées, ainsy que l'on m'escrit. Par ce moyen nous pourrons faire rabattre quelque chose à noz ennemys de l'advantage qu'ilz pensent avoir acquis sur nous par la prise de Chartres, qui s'est perdue faulte que je n'ay esté assisté ainsi qu'il estoit nécessaire pour la secourir. Et vous attendant en bonne dévotion pour participper à l'honneur qui s'i peut acquérir, je ne vous feray ceste plus longue que pour prier Dieu, etc.

CCCXCV.

A Monsieur le commandeur du Mayetz.

Monsieur le commandeur, Je vous ay faict entendre par mes dernières le désir que j'avois que vous me veniez trouver avec vostre régiment et la meilleure troupe de voz amis que vous pourrez; et par ce qu'à cest effect vous avez besoing de moyens dont je

Digitized by Google

vous veus ayder, mandez moy si vous estes contant de recevoir vostre assignation à Lion, où je ne faudrai de la vous faire incontinent tenir, ne laissant de vous haster et me dépescher plus tost exprez quelqu'un des vostres. J'ay advis que le prince de Parme s'avance fort, ayant eu nouveau commandement de Sa Majesté catholicque et provision pour son armée, et espère que dans peu de temps aprez nous aurons encore d'autres forces d'Italie; de sorte que les ennemys n'auront pas beaucoup de moyen de se prévaloir de la prise de Chartres, à laquelle chascun sçait le debvoir que j'ay apporté, si j'eusse esté assisté. Je ne vous feray ceste plus longue que pour prier Dieu, etc.

CCCXCVI.

Du VIe jour de May 1591.

A Messieurs les maire et eschevins de la ville de Sens pour l'assemblée généralle.

Messieurs, Le désir que j'ay de veoir réussir le bien que nous debvons attendre de l'assemblée qui a esté assignée en ceste ville au dernier du présant mois, à laquelle je vous ay prié faire trouver voz depputez, m'en faict souaitter l'exécution aussi prompte qu'elle est très nécessaire ; et s'il estoit possible d'avancer ce bonheur par la dilligence que chascun y doibt apporter, j'espérerois que Dieu recognoissant la franchise de nostre affection et la sincérité de noz courages, estandroit avec plus de libérallité ses bénédictions sur ceste saincte entreprise.

Digitized by Google

C'est pourquoy je vous prie faire trouver au XXme de ce mois voz dictz deputtez en ceste dicte ville, affin que tant plus tost nous tirions le fruict que nous espérons de ceste assemblée. Et m'asseurant que vous y apporterez tout ce qui dépendra de vous, je prieray Dieu, Messieurs, aprez m'estre recommandé à voz bonnes graces, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde.

A Rheins, le...

CCCXCVII.

[*A Monsieur de Belan* (1).]

Monsieur de Belan, N'espérant pas peu de fruict de l'assemblée qui a esté assignée en ceste ville au dernier jour de ce moys, je désire, s'il est possible, avancer ce bon œuvre et que les deputtez des provinces voisines, comme de vostre gouvernement, se trouvent dix ou douze jours devant les autres ; c'est pourquoy je vous supplie, suivant ce que je vous ay escript, presser le plus qu'il vous sera possible lesdictz depputtez et les assister de ce qui dépendra de vous pour la seureté de leur voyage, avec asseurance que vous ne pourriez en meilleure occasion tesmoigner l'affection que vous avez à ceste saincte cause. Et m'en remetant sur vostre prudence et vigillance, aprez m'estre recommandé à voz bonnes graces, je prieray Dieu, etc.

(1) Peut-être de Belin.

Digitized by Google

CCCXCVIII.

Aux évesques.

Monsieur, Puisque c'est une espérance de remède à noz maulx que la résolution qui se prendra en l'assemblée qui a esté assignée au dernier jour du présent mois en ceste ville, de laquelle je vous ay escript, je désire, pour le bien général, que nous aportions à l'advancement de ce bon œuvre tout ce qui dépend de noz pouvoirs ; et pour ce que, d'autant plus tost que vous ferez partir vosdictz depputtez, nous ressentirons le bien que nous attendons de ladicte assemblée, je vous supplie tenir la main qu'ilz partent en sorte, s'il est possible, qu'ilz soient icy au XXe de ce mois, tenant pour très véritable que c'est le plus signallé service que vous puissiez faire à l'Eglise de Dieu, duquel le mérite vous demourera, et à moy une obligation de laquelle je ne perdray jamais le souvenir, priant Dieu, aprez mes humbles recommandations en voz bonnes graces, qu'il vous ayt, Monsieur, en sa saincte et digne garde.

CCCXCIX.

Du XIe May 1591.

A Monsieur le commandeur de Diou.

Monsieur le commandeur, Par voz dernières depesches du XVIIe, XXIIIe de Mars et X^e du passé et celles de Desportes, je voy la continuation de la bonne volonté de nostre Sainct Père et le soing

Digitized by Google

qu'il luy plaist prendre de noz affaires, dont nous luy avons toute l'obligation, estant Sa Saincteté traversée et divertye par les praticques et inductions de ceux qui portent et favorisent le party de noz ennemys, et néantmoings demeurant tousjours ferme en ses sainctes résolutions. C'est en quoy nous remarquons la specialle grace que Dieu faict à noz Saincts Pères de ne point vaciller en la conduicte de son Eglise; et comme ce benéfice nous conforte grandement parmy tant d'orages, il fault aussi que je vous dye que les gens de bien sont extresmement scandalisez des froideurs, artifices et déportemens d'aucuns du sacré collége envers lesquelz noz ennemis trouvent faveur et support. C'est chose par trop honteuse que la faction des hérésies soit soustenue par eulx et la piété des catholicques calomniée, et qu'ayans tant de preuve par la perte de la pluspart des royaulmes et principaultez chrestiennes du mal qu'engendrent les hérésies, ilz soient en doubte si on les doibt extirper en France ou non, et préférer l'establissement de l'honneur de Dieu et de l'auctorité du Sainct Siége apostolicque aux jalousies imaginaires d'Estat. Si ceste considération est receue et tollérée des personnes ecclésiastiques, beaucoup plus seroit-elle excusable ès princes et seigneurs qui ne sont de cest ordre et profession, et moins serions nous repréhensibles de cedder à la violence des guerres pour noz commoditez, et ne point embrasser avecq tant d'ardeur et le péril de noz vyes ce qui est négligé et habandonné par ceulx qui y ont le plus d'intérêt. Et toutesfois Dieu nous a faict la grace jusques icy de ne poinct fleschir et de postposer tout advantage de grandeur, de seureté et de repoz au

Digitized by Google

bien de son service, et de n'y espargner ny noz moyens ny noz personnes, pendant que ceulx à qui la querelle touche plus qu'à nous sont spectateurs de nos tragédies, avecq peu de compassion du sang de tant de pauvres catholicques dont tous les endroictz de la France sont abreuvez.

C'est l'une de mes premières plainctes que j'accompagneray d'une seconde, qui me regarde en particullier et dont je désire que nostre Sainct Père soit informé par vous, et qu'il luy plaise m'excuser si la fréquence des calumnies me jecte hors des bornes de mon naturel et de ma patience accoustumée. Et néantmoings j'ay à me louer grandement de Sa Saincteté, de l'estime qu'elle faict de mon intégrité et de la franchise et rondeur avecq laquelle j'ay tousjours proceddé, sans fard, artifice ny desguisement; mais il me desplaist que je ne sois en ceste mesme oppinion envers tous ces Messieurs, et que mes services et travaulx soyent détorquez en calumnies et impostures. Les personnes de mon rang et qualité endurent mal voluntiers d'estre offencez en leur honneur, et j'en suis, pour mon regard, si jaloux que je consentirois plustost à la perte de ma vye qu'à la diminution, pour petite qu'elle feust, de la réputation que j'ay acquise au pris de mon sang, et qui ne me peult estre controversée par qui que ce soit, que je ne m'en pleingne de telle façon que toute la chrestienté jugera le tort qui m'est faict en cella. Je ne diray poinct, encores qu'il fault qu'on l'advoue, qu'aprez Dieu seul, en France, j'ay relevé les catholicques et que sans moy ceste couronne ne seroit paraventure moins hors de l'obéissance de l'Eglise et du Sainct Siége que l'Angleterre et l'Escosse; et si je ne

Digitized by Google

me feusse opposé aux desseings et violences des princes qui prétendoient faire le changement de la religion, il y a longtemps qu'ils en feussent venuz à bout. Je n'y ay non seullement prodigué mes moyens et ceulx de mes amiz, mais ma santé et ma vye, m'estant aussy retranché de tous plaisirs, du repos et des commoditez depuys tant d'années, dont ces Messieurs qui parlent si licentieusement de moy n'en vouldroient pas jeusner ung seul jour. Or je ne m'estonne poinct, si, pour bien faire, je suis payé en calumnies et ingratitude qui est le loyer assez fréquent et ordinaire des grandz princes et cappitaines qui servent au publicq.

Mais bien que telles mauvaises impressions trouvent lieu ès espritz des personnes de dignité et qu'elles se laissent emporter par faulx bruitz et rapportz des ennemiz, je vous ay desjà, Monsieur le commandeur, satisfaict par d'aultres miennes dépesches sur ce que l'on me charge d'employer innutillement ou mal à propoz les deniers destinez pour la guerre, et je desireroys qu'il pleust à ces Messieurs, qui sont censeurs de mon mesnage, de voulloir ouyr et examiner mes comptes par la fin et closture desquelz, je rendois deliquateur (1) le publicq de plus de douze cens mil escuz, depuys deux ans en çà seullement, qui sont sortiz de mes deniers et de mon crédit.

Et quand aux exploictz de guerre, je puis justiffier en la présence de tous ceulx qui s'y cognoissent que je n'ay oublié une seulle occasion, ny ung moment de temps, à faire ce qui estoit de la charge et debvoir d'ung chef d'armes; ayant eu cest honneur

(1) Sic.

Digitized by Google

depuis quinze ou seize ans de conduire et commander, Dieu ma donné aultant de prospérité qu'à prince de nostre aage. Les bons et mauvais évènemens sont en sa main et ne deppendent de nous, et s'il nous en a faict ressentir des sinistres, je le veux attribuer à noz offences et y puis adjouster les manquemens et default de ceux qui nous assistent; et si je ne me feusse roidy contre la mauvaise fortune et arresté les mouvemens des peuples et les praticques et menées de noz ennemys, la religion catholicque ne seroit en son entier. Je suis demeuré ferme et inflexible en mes résolutions, sans m'en départir, et n'y a ni orage ny tempeste qui m'aye sceu esbranler, ny encores les recherches, offres et promesses qui m'ont esté faictes. Il y en a peu de delà, de ceulx qui ont jugement, qui n'en ayent quelque cognoissance et qui n'estiment qu'il a esté en moy et est encores de faire mes affaires, quant je m'y lerray porter: et cela me faict entrer en soupçon que les mesdisances sont à desseing pour m'enlever l'honneur et l'auctorité tout ensemble, et de ma ruine bastir la grandeur de quelques aultres. Ce que je vous prie faire voir à Sa Saincteté, à laquelle seulle je remectz la censure de mes actions, et m'estimeray très heureux et très honnoré qu'il luy plaise me commander de luy en rendre compte, et qu'en publicq consistoire je les puisse représenter, comme je suis délibéré de luy en faire très humble requeste, et d'envoyer personnage de qualité pour cest effect.

J'espérois bien que Monsieur de Lyon s'acquitteroit de cest office, comme il en estoit très capable; mais s'en estant depuis naguères excusé, pour son indisposition, j'adviseray dans peu de jours de choisir

Digitized by Google

quelque seigneur et paradventure de mes plus proches, pour aller rendre l'obédience à nostre Sainct Père, et par mesme moyen desduire de temps en temps tout ce qui s'est passé en cest guerre, estant très mary que j'aye manqué à ce debvoir si long temps, et que la maladye dudict sieur de Lyon m'ayt apporté ce malheur.

Je ne vous feray poinct de redicte du plaisir et faveur que je reçois de la venue de Monsieur le conte Herculles et du désir que j'ay de le servir; mais bien me puis je doulloir avecq raison qu'on ne s'est poinct addressé à moy pour son entrée en ce royaulme, et que l'on ayt plus tost demandé adviz à Monsieur le duc de Parme, lequel, comme prince très saige, recognoissant que cella deppendoit du tout de mon auctorité, sans laquelle nul ne peut espérer de tirer des commoditez de vivres, ny seureté de passages des villes et provinces de ce party, a dépesché exprez ung gentilhomme des siens vers moy, pour m'en communicquer et m'en remectre la résolution. Je ne veux point penser que telles obmissions procèdent ou de mespris ou de mauvaise volonté, mais, si est ce que je ne le puis passer sans m'en plaindre, et me semble, Monsieur le commandeur, que quant telles occasions s'offrent, vous et Desportes vous en devriez plus remuer, m'asseurant que Sa Saincteté recevra tousjours de bonne part les remonstrances et instances que luy ferez pour la conservation de la dignité de cest Estat, lequel je représente aujourd'huy. Je vous prie de ne laisser de me donner adviz du temps que ledict sieur conte se pourra rendre sur noz frontières, affin que je pourvoye de bonne heure de l'y faire recevoir et recueillir selon qu'il convient

Digitized by Google

à ses mérites, et comme à personne si proche et si chère à nostre Sainct Père, et continuez tousjours de le presser à s'advancer, pour les raisons que si souvent je vous ay escrites. Je fais partir presentement le mareschal de Montelimart pour aller au devant de Monsieur le nonce Landriano, escrivant par ceste voye à Monsieur de Nemours, mon frère, et à Messieurs de Lyon, pour le recevoir avecq le respect qu'il luy est deub.

Au surplus je vous prie de faire très vive instance envers Sa Saincteté qu'il ne soit faict aucune expédition des bénéfices consistoriaulx que sur ma nomination et recommandation, puisque j'ay [faict] serment de conserver les droictz de cette couronne, et que je n'en puis souffrir la diminution au préjudice du pouvoir qui m'a esté commis ; et si l'on en use aultrement, il est à craindre que toute la France en entre en de grandz umbrages, et ceulx qui seroient pourveuz desdictz benéfices ne se pourroient pas asseurer de la jouissance. Et vous diray sur ce subject que Messieurs de la court de parlement et du conseil d'Estat se sont formellement opposez que je n'aye baillé mes lettres d'attaches aux bulles et expéditions du doyen Frizon (1), d'aultant qu'elles sont expédiées sans ma nomination, et que ce seroit une bresche faicte aux droictz de la couronne que j'ay si solennellement juré et promiz de maintenir. Mais, pour le désir que j'ay de gratiffier ledict Sr Frison en recognoissance de ses services et qu'il est particulièrement serviteur

(1) Pierre Frizon, doyen du Chapitre de Reims, pourvu alors du titre d'abbé de La Val-Roy, et souvent député à Rome par les princes lorrains.

Digitized by Google

de nostre maison, je luy ai baillé mes lettres de continuation d'économat pour entrer en la jouissance de ladicte abbaye. et lettres d'Estat à la court de parlement pour sursoir le procez qu'il y a avecq son competiteur, pour luy donner le loisir de faire réformer ses bulles.

Je m'estonne de ce que vous ne mandez rien de la grace des expéditions de l'abbaye d'Igny, que vous m'avez si-devant escript avoir esté accordées par nostre Sainct Père en faveur du frère du président Vétus, à ma nomination. Que si le gratis n'est encores accordé, je vous prie en faire très humble requeste à Sa Saincteté de ma part, et luy remonstrer les longs services dudict président en ceste saincte cause, ses pertes et ruines, et que ladicte abbaye estant occuppée par les ennemiz, son frère ne peut espérer d'en jouyr de longtemps.

J'ay eu asseurance de Monsieur le duc de Parme que son armée sera preste pour estre en la frontière dans la fin de ce mois ou au commencement du prochain, et je veux à ceste fois croire qu'il me tiendra promesse, et que l'on ne me manquera plus, comme l'on a faict par le passé, chose qui a pensé estre cause de nostre ruyne. Je prépare de mon costé mes levées en fort bon nombre, pour en mesme temps ou peu aprez les mectre toutes ensemble, ne me restant que de fournir des moyens que j'attens dudict sieur duc de Parme. Je vous prie de faire voir ceste depesche, qui servira aussy pour Desportes, à nostre Sainct Père, et l'asseurer de ma perpetuelle servitude et obéissance, et luy baiser très humblement les piedz de ma part.

A Rheins.

Digitized by Google

CCCC.

Du XIe May 1591.

[*A Monsieur de Lancosme.*]

Monsieur de Lancosme, Despuis que je vous ay dépesché vostre secrétaire, j'ay receu la coppie d'une lettre que vous avez escrite à Monsieur le commandeur de Diou, par laquelle j'ay cogneu le debvoir et l'affection que vous rendez à satisfaire ce que je me suis promis de vous, par tout où vous la voudrez employer, comme je vous prie de continuer où vous estes, surmontant par vostre résolution les traverses et dégoutementz divers que vous recevez à cause de la longue distance et la difficulté qu'il y a de parvenir jusques à vous, qui vous empesche de recevoir bien souvent les advis que je vous escris de ce qui se passe par deçà, et vous doibt estre d'aultant plus ennuyeuse qu'il y a moins de moyen de vous asseurer d'icy du succez de noz affaires, ainsi que je m'aperçoy par vostre dépesche; ayant mesmement à combatre les artifices desquelz noz ennemys s'aydent par tout où ilz peuvent, pour divertir autant les bonnes résolutions de ceux qui désirent l'advancement de ceste saincte cause.

C'est pourquoy je reprens ceste dépesche de plus loing et vous ay voulu rapporter comme ung sommaire de toutes noz nouvelles, despuis le départ de vostre secrétaire, qui fut lors que par l'eslognement du roy de Navarre je commençai à ramasser les forces que j'avois mises pendant l'hyver en garnison en la Picardie, pour les employer à nettoyer la

Digitized by Google

province : en quoy je fus assisté de si bon heur qu'en moins de quinze jours ou troys semaines, je réduitz ou pris de forces et de composition une grande partie des principalles places qui nous incommodoient, et une infinité de petits fortz qui travailloient la province ; de sorte qu'il en restoit bien peu à la dévotion de l'ennemy, quand je fus adverty de l'effort qu'il faisoit d'ung aultre costé à Chartres, et de l'effroy auquel estoient entrez ceux de Paris et les aultres villes circonvoisines, qui fit que je differay l'exécution de mon dessein, pour tourner teste du costé des assiégez, à fin de tacher à leur donner secours, ou si mes troupes s'augmentoient, comme je les avois mandées par tout messager, de faire lever le siége. Pendant cela, je repris Lagni pour délivrer la rivière, et fis couler de Meaux grande quantité de vivres à Paris où je m'approchai pour leur donner courage, ce que je fis assez heureusement, dépeschant de là cependant quatre ou cinq cens des meilleurs chevaulx que j'eusse pour tacher à faire quelque effort sur l'ennemy et rafraischir les assiégez ; et ne voyant telle diligence que je pouvois désirer aux trouppes que j'attendois, ny moyen de m'opposer avec ce que j'avois à l'ennemy, je remontai du long de la rivière de Marne pour délivrer les passages ; ce que je fis, reprenant Assi, la Ferté-soubz-Jouarre et Chasteau-Thierri, que je n'estimois estre de si petite importance que le roy de Navarre ne s'en deubt bien remuer, comme il fit, faisant avancer quelque cavallerie, mais trop tard, sans toutesfois démordre l'entreprise de son siége ; dont estant venu enfin à bout, apprez y avoir perdu plus de deux mille hommes des siens et beaucoup de

Digitized by Google

marque et de ses principaulx cappitaines, il rebrossa soudain en ce pays, où il commença à assiéger en divers endroictz, et a esté repoussé si vivement que bonne partie des siens y sont demourez, Monsieur d'Espernon tué (1) et luy contrainct de se retirer. Et le temps estant proche que les armées, tant d'Espaigne que d'Italie, doibvent estre prestes de la frontière, je suis venu en ceste ville, pour en la faveur desdictes armées faire assemblée de toutes les provinces de la France, et prendre, du consentement géneral de tous les ordres, une bonne résolution sur les affaires qui se présentent, afin de n'employer mal ny le temps ny les forces qui nous viennent ; ayant receu en ceste ville le nonce de Sa Saincteté, qui m'a aporté asseurance de l'armée qu'il faict avancer, dont je vous envoye copie de l'estat, et ayant pareil advis de la diligence que faict Monsieur le duc de Parme de faire marcher la sienne, lesquelles joinctes ensemble, avec ce que je pourrai faire dedans le pays, vous pouvez croire que nous donnerons autant à penser à nostre ennemy qu'il aye eu de sa vie ; et espère que les peuples et la noblesse mesme voyant deux si grandz princes d'ung mesme accord à nostre protection, chascun se pourra recognoistre plus que jamais pour tendre tous unanimement au repos que nous cherchons par l'establissement de nostre religion et election d'ung roy catholique, soubz lequel nous puissions estre gouvernez avec quelque relache des maux dont nous avons esté affligez jusques à maintenant.

(1) Le duc d'Epernon avait reçu une blessure assez légère ; mais, comme à l'ordinaire et plus que jamais, Mayenne grossit les succès des Ligueurs et diminue ceux des Royalistes.

Digitized by Google

Vous pouvez croire, Monsieur de Lancosme, que ayant trop de preuve de vostre bonne affection et persévérance au bien de cez affaires, je ne me rendrai jamais ingrat ny mescognoissant de l'obligation que je vous en ay en particulier, désirant de vous donner autant de subject de contentement que je sçay quel est vostre mérite, comme je vous en rendrai plus d'asseurance par les premières occasions qui s'en présenteront. Ce pendant, je vous recommandrai de tout mon cœur de continuer et prendre patience, si les choses jusques icy n'ont esté conduites avec telle satisfaction que vous pourriez désirer, espérant quelles changeront d'avant qu'il soit guerre de faire. N'oubliez, s'il vous plaist, à me donner advis par les premiers, si mes lettres ont esté présentées à Sa Hautesse et de quelle façon elles auront esté receues. Et sur ce, je prie Dieu, etc.

CCCCI.

Discours envoyé à Rome et à Son Altesse.

Ceulx qui veullent discourir du moyen de conduire ceste guerre pour obtenir une bonne issue sont fort partiz et differendz en leurs opinions; aucuns estimans que les remeddes deppendent de la longueur, et les aultres au contraire que le salut gist en la célérité et promptitude : et les ungs et les aultres pensent avoir des raisons très pertinentes, et y estre très bien fondez par les maximes et considérations d'Estat.

Ceulx qui conseillent de prolonger les affaires mectent en advant que ordinairement les princes

Digitized by Google

qui ont plus longue haleyne, gaignent le pris de la course et que le dernier denier rapporte le fruict de guerres, estant très certain que le nerf et entretenement des armées, mesmement auxiliaires et estrangères, deppend des moyens, et que l'on ne peut bastir beaucoup d'asseurance sur les forces volontaires, lesquelles le plus souvent s'esvanouissent et escartent lors que l'on en a plus de besoing, ne tiennent coup, ne font corps d'armée et ne rendent obéissance ny subjection aux loix de la discipline militaire.

Le roy de Navarre ayant son principal appuy et assistance en des trouppes de ceste qualité, volontaires et non stippandiées, il est impossible de les maintenir longuement, et n'y a gentilhomme ny soldat qui ne se lasse de servir à ses despens, et n'y a poinct de si ardent affection qui ne soit refroidie par la nécessité, ung chascun estant de son naturel désireux de son bien, de sa conservation, de son accroissement, et appréhensif de sa ruyne par la commisération de sa femme, de ses enffans et de ses propres incommoditez : tellement que, puisque ledict roy de Navarre a peu de fondz et de moyens de soustenir la guerre, il est expédient de l'ennuyer et fatiguer par la longueur, luy séparer et dissiper peu à peu ses forces, amiz et serviteurs, qui enfin se desgouteront de sa suicte, quelque affection qu'ilz lui portent, et seront contrainctz de se ranger au party le plus advantageux et moings nécessiteux.

Il est très certain que les catholicques estant assistez de nostre Sainct Père et de Sa Majesté catholicque, sont trop mieux appuyez et de forces et de deniers, que leur source ne peult tarir si tost, que leurs armées demoureront sur pied plus longtemps, que l'on

Digitized by Google

en peult espérer de plus grandz exploictz, qu'ilz sont favorisez des bonnes et capitalles villes de ce royaulme pour les vivres et aultres commoditez des armées, et finallement que les puissances souveraines et establyes, et qui peuvent durer et subsister, emportent ordinairement celles qui commencent à bastir le commencement de leur grandeur.

Et, comme ces raisons ont beaucoup d'apparence, elles sont contredictes par des considérations qui n'ont moings de poidz, et sur lesquelles ceulx qui suyvent le roy de Navarre ne fondent moings d'asseurance de leur bonne fortune.

Car, combien que pour le présent ilz n'ayent tant de moyens ny tant de forces estrangères entretenues que les catholicques, ils soubz-lèvent leur espérance sur l'ardeur, valleur, courage, diligence et jeunesse de leur chef, et estiment les catholicques trop plus foibles qu'eux, à cause que leur secours deppend du dehors et n'est si proche, et partant, qu'il leur peut manquer au besoing et n'a si long traict que celuy qui est asseuré et domesticque.

Que nostre Sainct Père, bien que plain de zèle et bonne volonté, estant caduc, chargé d'ans et de maladye, et le roy catholicque sur la déclination de son aage, et l'ung et l'autre prince pouvant mourir bien tost par nature, et le roy de Navarre par raison les survivre ; que le party des catholicques est trop plus foible et en moindre apparence et espérance de rester victorieux.

Que les grandes villes sont tellement incommodées qu'il est très difficille de les maintenir et empescher qu'elles ne soient contrainctes de se précipiter à ung traicté avecq l'ennemy, si bien tost elles ne sont déli-

Digitized by Google

vrées et eslargies, de façon que l'advantage du roy de Navarre est gaigner le temps, patienter et attendre les occasions de la mort de ses ennemys et l'extremité des peuples.

Il semble donc qu'il y ayt trop plus de raison d'advancer et accélérer ceste guerre par des promptz et puissantz secours, soit pour l'intérest de la France, soit pour la seureté des Estatz voysins; et que nostre feu requiert d'estre estouffé en ung instant, sinon qu'il réduira en cendre par une généralle combustion et la France et toute la chrestienté.

L'ennemy peult se conserver contre de petites forces et avecq peu de despence, se mectant sur la deffensive, mais non pas résister à de gaillardes et de puissantes armées, telles que peuvent jecter en campaigne nostre Sainct Père et Sa Majesté catholicque; et estant attaqué en plusieurs et divers endroictz, il est indubitable qu'ayant la plus part de ses places affoiblyes, il en perdra ung bon nombre en peu de temps, et conséquemment de la noblesse qui est attachée à ses interestz et n'est poussée et retenue à l'ung ou à l'aultre party, sinon qu'autant qu'elle en espère du proffict.

Le contentement de Sa Saincteté est de voir pendant son pontificat la fin de ceste guerre, les catholicques de la France en repoz, la religion establye, son aucthorité et celle du Sainct Siége recogneue, et la paix en Itallie affermie par l'extirpation des hérésies.

Le mesme contentement peult recevoir Sa Majesté, et singulièrement que l'ennemy le plus dangereux et capital qu'elle ayt, et qui luy pourroict le plus altérer ses Estatz et traverser ses sainctz désirs, soit abattu et ruyné durant sa vye, que son nom soit

Digitized by Google

magnifié en toute la chrestienté du tiltre de restaurateur de l'Eglise et de la religion catholicque, que le prince son filz soit asseuré en la succession de tant de belles monarchies, sans crainte de guerre, ny de trouble, ce que Sa Majesté ne se peult promectre, si le malheur voulloit que le roy de Navarre feust maistre de la France ou en tout ou en partie, et que l'hérésie y feust fomentée, qui est la semence de division et la province de discorde, laquelle respanderoit son venin si avant, voire jusques aux entrailles de toutes les contrées de la chrestienté, que par ceste contagion et infection elles périroyent d'elles mesmes, et ne seroit en la puissance des souverains qui les possèdent de les conserver en leur obéissance, estant une maxime généralle et infaillible, que le changement de la religion attire après soy le changement et subversion de l'Estat.

Par ainsy, il semble que la meilleure et plus saine opinion soit d'advancer l'issue de ceste guerre par tous moyens, et estouffer la faction contraire par deux ou troys puissantes armées, dont l'une s'oppose à l'ennemy, rompe ses desseings, et les aultres nestoyent et repurgent les provinces et leur facent sentir l'allégement et la délivrance qu'elles se promectent du sainct zèle de Sa Saincteté et de Sa Majesté catholicque.

CCCCII.

Dudict jour.

A Monsieur le commandeur de Diou.

Pour ce que je désire que la dépesche que je vous faictz avec ceste cy soit leue et monstrée à Sa Saincteté, je n'y ay rien voullu toucher de vostre parti-

Digitized by Google

culier ny des aultres affaires moings sérieuses, attendant d'heure à aultre le retour de vostre secrétaire pour le vous renvoyer incontinent, avec vostre contentement portant, avec aultant de douleur que vous sçauriez faire, la remise de vostre secours. Quand à l'estat de maistre des couriers, j'ay eu esgard à la résignation qui est tousjours favorable, oultre la recommandation qui m'en a esté faicte par les Altesses des grand duc et duchesse de Toscane, de Madame ma mère, de Messieurs de Nemours et de Saint Sourlin, mes frères, et de Messieurs de la ville de Lyon et de toutes les nations : et si, Messieurs du conseil d'Estat, mesme Monsieur de Villeroy, ont jugé que je n'en pouvois user aultrement ; et si plus tost j'en eusse receu adviz de vous de ce que désirez en ceste occasion, croyez, Monsieur le commandeur, que j'eusse faict en cella pour vous, comme je feray en toutes les aultres choses, et ne lairray pour l'amour de vous de faire quelque aultre bien à Dinaille en vostre contemplation.

Je vous ay escript assez librement par forme de plaincte du pied que nostre Sainct Père prend en la provision des bénéfices concistoriaux ; mais je vous diray franchement que je suis si jaloux de conserver mon aucthorité sur les nominations ou recommandations, et en suis tellement requis des parlement de toute la France, que je ne puys souffrir qu'il y soit rien altéré. J'y suis obligé par serment solempnel que j'ay juré (1) au parlement, lorsque mes lettres de lieutenant général y ont esté vérifiées, et responsable en mon honneur des contraventions qui

(1) *Ms.:* Pris.

Digitized by Google

s'i feroient. C'est pourquoy vous y debvriez roidir, et en tout ce qui regardera généralement la dignité de ceste couronne, n'estant raisonnable pour ses afflictions qu'elle reçoive aucune diminution de ses privileiges.

Je suis bien mary de ce qui est intervenu entre Messieurs les cardinaux de Pellevé et de Pallotte, où il n'y a rien de mon faict, m'estant remis à Monsieur le cardinal de Joyeuse de subdeileguer en son absence, lequel estant sur le poinct de faire ung voyage à Rome composera ses différendz, reprenant à soy la protection.

Je vous ay donné adviz de la redition de Chartres, que je pensois à la vérité debvoir apporter plus d'estonnement à nostre peuple, mais il s'est conforté par la prinse de Chasteau Thierry qui ouvrira beaucoup plus de commoditez à Paris qu'il ne recevoit de Chartres et sans grande despence, ayant faict couller en deux voyages prez de deux mille muidz de bledz et force vins. Le roy de Navarre s'estoit advancé par deçà avec la pluspart de sa cavallerye et quelques gens de piedz, pour faire entreprise sur noz places, mesmement sur Noyon, mais je y ay pourveu, de sorte que, graces à Dieu, il n'a rien emporté de nous, sinon qu'envoyant deux cens cinquante lansquenetz pour s'y jecter, il y en a eu de XXX à XL que mortz que prisonniers, le reste s'estant retiré dans La Fère avec leurs enseignes; mays en recompense le jeune Rieux a deffaict entièrement une des meilleures cornettes du roy de Navarre, et, à une aultre sortye qu'il a faict de Noyon sur lesdictes trouppes ennemyes, il les a mené batans près d'une grande lieue, où il en est demeuré ung bon nombre sur la place. J'ay faict ruyner les pontz de Damery

Digitized by Google

et d'Espernay, où les miens ont gaigné les faulxbourgs et les ennemis faict perte de plus de cent de leurs meilleurs hommes. Le sieur d'Espernon s'estant approché avec toutes ses trouppes de Pierre Fondz pour le surprendre, ne sçachant pas que le baron de Vieuxpont s'y feust jecté en l'absence dudict Rieux, y a esté si bien receu que plusieurs des siens y ont esté tuez et luy atteint d'ung coup de mousquet au visage, dont on doubte de l'issue. Je presse fort l'assemblée des depputez des provinces pour les faire rendre en ceste ville, pour tout ce moys ou tost aprez, affin de prendre une bonne résolution avec eulx, espérant qu'elle réussira à l'honneur de Dieu et au bien de ce royaulme, pourveu qu'il plaise à Sa Saincteté de nous assister promptement et à bon essient. Ce pendant, je suis quasi en oppinion de faire ung voyage de peu de jours en Picardye et à Rouen, pour composer et amortir quelque division qui sont en ces deux provinces, et y donner tel ordre que je les puisse asseurer et oster le moyen à l'ennemy de s'en prévalloir : ce que j'espère faire et en venir aisément à bout, recognoissant qu'il n'y a point tant de mauvaise volonté parmy aucun de noz peuples que de nécessité, qui est la seulle cause qui les faict murmurer, et la longueur de les secourir de ceux qu'ils estiment estre le plus obligez à leur conservation.

Je ne scay à qu'elle fin l'on retient si longuement Desporte par delà ; je m'appercoy bien qu'il n'y est pas inutille et qu'il y sert très dignement, comme mesmes vous me le tesmoignez : que si vous jugez que sa présence pour vous assister et soulager y soit encore nécessaire pour quelque temps, m'en don-

Digitized by Google

nant adviz, je lui envoieray des moyens pour supporter la despence qui luy convient faire. Je suis très aise du bon tesmoignage que vous me rendez du docteur de Creil ; j'en avois bien ceste oppinion, mais sur les rapportz qui me sont faictz, je ne puis moings que de vous prier d'observer les actions de tous ceulx qui sont envoyez par delà, qui ne doibvent parler que par vostre organe ou suivant voz instructions, et n'est de besoing de lacher la bride aux volontez des particuliers qui n'ont point de charge en l'Estat ny d'aveu de moy.

A Reins, le XIe jour de May.

CCCCIII.

[*Au Sainct Père.*]

Tressainct Père, L'asseurance que j'ay des bontez paternelles de Vostre Saincteté et le soing que je doibz à la conservation de ce qui touche à mon honneur, estant né ce que je suis et tenant la première charge de ce royaulme, me faict très humblement la supplyer de vouloir prendre de bonne part mes plainctes et remonstrances qui luy seront représentées par Monsieur l'ambassadeur de Diou. Je n'ignore poinct que comme chrestien il m'est commandé d'oublier les injures et mespriser les calumnies, et je proteste à Vostre Saincteté de ne m'en poinct resouvenir ; mais il ne m'est poinct deffendu de m'en plaindre au père commun, auquel je me veux rapporter du tout de la censure et jugement de mes actions, et, si en quelque chose elles sont trouvées manqués et deffectueuses, d'en recevoir de ses mains telle penitence qu'il luy plaira de m'enjoindre.

Digitized by Google

Les calumnies sont malaysées à endurer à ceulx qui ont bien fidellement servy ; et fault, Tressainct Père, que je confesse que Dieu m'ayant faict assez patient à l'exercice des affaires et des armes, appris et accoustumé de compatir aux infirmitez de mon prochain, recognoissant les miennes encore plus grandes, je ne puis toutesfoys permectre facillement que l'on se licentie de parler à mon desadvantage, ny au prejudice de ma réputation qui m'a tousjours esté plus chère que ma vye propre. Vostre Saincteté excusera, s'il luy plaist, ma juste passion et honnorera de son audience ledict sieur ambassadeur; sur lequel me remectant, je baiseray très humblement les piedz sacrez de Vostre Saincteté, priant Dieu, etc.

CCCCIV.

Du XIe de May 1591.

[*A M. Desportes.*]

Monsieur Desportes, Encore que j'escrive bien au long à Monsieur le commandeur, sur lequel je vous remetz pour le principal de la response que vous pouvez désirer à voz lettres, auxquelles je satisfaictz comme aux siennes par ce que vous en pourrez voir, je ne me suis peu contenter que je ne vous aye faict ce mot à part pour vous tesmoigner la satisfaction que j'ay de la diligence avec laquelle je voy que vous vous employez par delà, et vous dire toutesfoys que je ne scayt à quoy imputer le retardement de vostre retour, par lequel il y a si longtemps que j'attens une plaine résolution de tout ce que je doibs espérer de Sa Saincteté. Ce n'est pas que je

Digitized by Google

le veille précipiter, si vous voyez que vostre séjour soit encore necessaire pour le bien des affaires, comme vous en pouvez résoudre ensemble, ledict sieur commandeur et vous ; mais si ce qui nous y reste à faire pour avancer le secours et représenter noz nécessitez peut estre conduit et mainé par luy, comme je ne voy pas grande aparence qu'il y aye besoing de second, les choses estant doresnavant en tel train que j'espère qu'il ne les faudra que maintenir : en quoy je le soulagerai encore par celluy que je délibère d'y envoyer en la place de Monsieur de Lyon, je vous prie presser vostre depesche et faire en sorte, s'il est possible, que quand vous arriverez je sois tellement esclaircy de tout, que je ne puisse attendre de personne plus de résolution que celle que vous m'apporterez. Comme je m'asseure qu'il ne tiendra point en vous que vous ne veniez imformé, je ne vous feray ceste plus longue que pour prier Dieu, etc.

CCCCV.

[*A Monsieur Frizon.*]

Monsieur Frison, Vous pouvez juger de mes précédentes le contentement que j'ay des bons offices ausquelz je sçai que vous vous emploïez par delà, et combien voluntiers je les recognoistrai en ce qui se presentera pour vous tesmoigner la bonne volunté que j'en ay, ainsy que j'eusse faict en ce que vous désirez de moy pour le regard de l'abbaye de Valle Roy, si les bulles que vous en avez obtenues de Sa

Digitized by Google

Saincteté eussent esté en telle forme (1) qu'il fault pour estre présentée à Messieurs de la court de parlement, ainsy que je mande plus particulièrement à Monsieur le commandeur, vous ayant cependant faict expédier mes lettres de surcéance en ladicte court, afin qu'il ne soit procédé par vostre partie qu'aprez le temps qu'il fault pour la réformation de vosdictes bulles, et continuant ce pendant vostre œconomat, pour vous conserver tout le droit que vous y pouvez avoir, auquel je désire vous maintenir autant qu'il me sera possible. Vous en pouvez prendre toute asseurance de moy et continuer, comme je vous prie, la bonne volunté que vous avez aportée au bien de cez affaires, assistant ledict sieur commandeur de tout ce que vous pourrez. Sur ce je prie Dieu etc.

CCCCVI.

Dudict jour.

A Monsieur le cardinal de Sainct Severin.

Monsieur, Encore que par infinis aultres tesmoignages j'aye toute asseurance de la bonne affection dont il vous plaist m'obliger particulièrement et du sainct zèle que vous apportez de tout temps au bien de noz affaires, je prens toutesfois telle confirmation de ceste bonne volonté pour tous les deux respectz en la lettre qu'il vous a pleu m'en escrire, que je ne puis espérer moins d'effectz à nostre soulagement par le désir que vous en faictes paroistre, que je m'en

(1) *Ms* : fortune.

Digitized by Google

suis tousjours promis des moyens que vous en auriez et par la faveur que vous avez auprez de Sa Saincteté, à l'endroict de laquelle je vous supplie très humblement, Monsieur, vouloir favoriser mes droites intentions, rejectant autant que vous jugerez à propos les calumnies et impostures desquelles noz ennemys se sont tousjours artificieusement aydez pour refroidir autant l'ardeur de la charité paternelle envers nous, de laquelle dès le commencement de son pontificat elle a faict telle demonstration que nous n'avons poinct eu d'espérance depuis qui nous soustienne davantage, ny noz ennemis aprehension qui les face tant entrer en crainte du jugement de Dieu, à leur ruine et confusion, cherchantz toutes les inventions qui leur sont possibles pour destourner les effectz que nous en attendons : dont je vous aurai perpetuelle obligation sur tous ceulx qui nous font ce bien d'assister ceste cause de leur faveur, comme vous faictes, pour m'en revancher par tous les humbles services que j'auray jamais moyen de vous faire. Desquelz je vous supplie très humblement de prendre asseurance, et rejecter sur la faveur que vous me faictes par vostre dicte lettre la liberté avec laquelle je vous addresse la conservation de nostre bon droict et la sollicitation du bien que nous désirons continuellement. Attendant lequel de la grace de Dieu, je le prie, après vous avoir baisé très humblement les mains, qu'il vous donne, etc.

Digitized by Google

CCCCVII.

Du XVe May 1591.

Aux évesques pour l'assemblée générale (1).

Monsieur, L'arrivée de Monsieur le nonce Landriano en ceste ville me confirmant l'espérance que j'ay tousjours eue d'une bonne résolution de l'assemblée que j'y ay convoquée, c'est le subject dont cy devant je vous ay escript, pour la fin de ce moys ou le commancement de l'aultre, pour lequel je vous ay faict ceste recharge, affin de vous supplier si jà ne l'avez faict de depputer quelque personnage de Messieurs de vostre diocèse, pour se trouver en ladicte assemblée, si vous mesmes ne vouliez prendre la peine en occasion de telle importance de vous y acheminer en personne, vous randant à Lyon avec les aultres députez des provinces circonvoisines, pour tous ensemble, soubz l'escorte de Monsieur de Nemours, mon frère, à qui j'escris pour asseurer vostre passage, prendre vostre chemin par la Bourgoigne et dans la Lorraine, où Monseigneur de Lorraine vous fera pareillement accompagner jusques en lieu de seureté, suivant la très humble prière que je luy en ay faicte, ayant donné mesme ordre pour

(1) Cette nouvelle convocation des états généraux dans la ville de Reims aboutit à la réunion de quelques députés, venus d'Abbeville, Rouen, Paris, Sens, Dijon, Bourges, Alençon. Mayenne prépara son discours d'ouverture, qu'on trouvera plus loin; mais l'assemblée ne fut jamais en nombre suffisant pour délibérer.

Digitized by Google

toutes les aultres provinces. Et espère que, lors que tant de gens de bien se trouveront ensemble avec la bonne et droite intention qu'ilz ont tousjours faict paroistre au bien de ces affaires, nous pourrons tirer beaucoup de fruict de leurs bons et prudentz conseilz et résolutions, et, qu'avec l'asseurance des forces que nous attendons de Sa Saincteté et celle de Monsieur le duc de Parme et d'ailleurs, Dieu nous fera la grace de venir à bout de noz ennemys, comme je l'en supplie et qu'il vous donne, etc.

CCCCVIII.

Aux gentilzhommes pour l'assemblée.

Monsieur de..., L'arrivée en ce lieu de Monsieur le nonce de nostre Sainct Père me donnent tant d'espérances d'une bonne et heureuse yssue de l'assemblée que j'y ay couvoquée il y a desjà quelque temps, que j'ay bien voullu vous faire ceste recharge sur ce sübject, pour vous supplier très humblement de tenir la main à ce que les depputez de voz provinces et principallement ceulx de la noblesse s'avencent de partir, s'ilz ne l'ont desjà faict, pour s'en venir en ceste ville, pour pourchasser en général et encore en particulier le bien et soulagement pour lequel il y a desjà si long temps que nous travaillons, [et que] vous [les] fortifiées de troupes, autant que vous en aurez moyen, pour leur donner asseuré passage jusques à Lyon, où Monsieur de Nemours, mon frère, donnera ordre qu'ilz puissent estre assistez jusques en Bourgoigne ou jusques en Lorraine, et

Digitized by Google

de là je me rendrai soigneux jusques icy ; espérant (1)...

CCCCIX.

Aux villes, pour l'assemblée.

Messieurs, Recognoissant de plus en plus le besoing que nous avons d'avancer l'assemblée qui a esté jugée nécessaire des députez des provinces et bonnes villes de ce royaulme, et mandée au dernier jour de ce mois ou au commancement de l'autre en ceste ville, pour prendre tous ensemble une bonne résolution sur le général des affaires, et aussi que l'arrivée en ce lieu de Monsieur le nonce de nostre Sainct Père nous confirme en ceste délibération, je vous faictz ceste recharge pour vous prier, si ja ne l'avez faict, de nommer en toute diligence l'un d'entre vous et du corps de vostre ville, pour se trouver en ladicte assemblée, et si vostre maire mesme s'i pouvoit acheminer en personne, j'en serois infiniment aise ; affin que ceste dicte assemblée, estant composée de ceulx qui ont les principalles auctoritez dans les villes et qui cognoissent d'autant mieulx le remède le plus nécessaire pour le bien et soulagement, se face avec plus de dignité : sinon et si vous jugez qu'il ne puisse habandonner vostre dicte ville, je désire que vous m'envoyez ung de voz eschevins sans, pour ladicte députation, faire autre assemblée que du corps de vostre dicte ville, pour éviter toutes longueurs. Je vous envoye ung mémoire du chemin que

(1) Le reste comme dans la lettre précédente.

Digitized by Google

vostre dict depputté et les aultres de la province auront à tenir, avec ung passeport bien ample par lequel il est mandé à tous gouverneurs de les conduire seurement, remectant toutesfois à leur discretion de prandre tout autre chemin qu'ils jugeront le plus seur, vous voullant bien advertir que j'ay desjà donné ordre par toutes les provinces pour la seureté du passage de tous les depputez, comme aussi pour leur retour. J'espère (1)...

CCCCX.

Du XVIIIe May.

A la noblesse de Provence.

Monsieur de... L'asseurance que j'ay de vostre bonne affection au bien de cez affaires, par les tesmoignages que vous en avez rendus aux occasions qui s'en sont présentées, me faict croire que vous y apporterez tousjours la mesme volunté, sans qu'elle aye besoing d'estre rafraischie de nouvelle recommandation. Toutesfois, je n'en ay voulu perdre ceste occasion, specialement pour vous prier d'affectionner tousjours Monsieur le conte de Carces, mon beau filz, et où vous verriez de la difficulté sur le pouvoir de lieutenant que je luy ay donné dans le pays, l'assister et faire recognoistre et recevoir pour tel, ainsy que ça tousjours esté mon intention, laquelle j'ay de nouveau confirmé par la déclaration que je luy en ay envoyé pour oster tous doubtes et partialitez pour ce regard, qui pourroient aporter plus de

(1) Le reste comme dans la lettre aux évêques.

Digitized by Google

division. A quoy m'asseurant que vous tiendrez la main, je ne vous feray ceste plus longue que pour prier Dieu, etc.

CCCCXI.

A la noblesse de Provance.

Monsieur de... L'affection que j'ay tousjours eue au bien et repos de vostre province m'a fait choisir dès il y a longtemps Monsieur le conte de Carces, mon beau filz, pour lieutenant au gouvernement, n'y pouvant pourvoir personne qui me fus plus chère ny de qui je peusse espérer plus de contentement pour le général du pays, y estant aimé et cogneu de long temps comme il est; qui est cause que le désirant, autant qu'il m'est possible, maintenir en ladicte charge, je [la] luy [ay] encore confirmée de nouveau pour rendre ung chascun plus asseuré de mon intention ; et me promectz tant de l'amityé et bonne volonté que comme son parent et allié vous luy avez tousjours portée et au bien de ces affaires, que vous l'assisterez pour faire recognoistre et recevoir ; l'accompaignant autant qu'il aura besoing pour s'opposer à noz ennemis et en empescher les entreprises, comme je vous en prie de tout mon cœur, et de croire que, pour vostre particulier, je ne lerrai passer aucune occasion qui dépende de moy, pour vostre contentement, que je ne vous rende preuve de l'estat et estime que je faictz de vous. Sur ce, je prie Dieu, etc.

Digitized by Google

CCCCXII.

A la noblesse de Provance.

Monsieur de... Ne pouvant pourvoir personne qui me soit plus chère et de laquelle j'espère davantage de sollicitude à s'acquiter de tout debvoir en la lieutenance du gouvernement de vostre province que de Monsieur le conte de Carces, mon beau filz, je luy en ay de long temps faict expédier le pouvoir, lequel n'ayant peu estre si tost vérifié à cause des incommoditez des chemins, ny luy recogneu selon mon intention, je luy ay de nouveau confirmé ledict pouvoir par la déclaration que je luy en ay faict expédier, suivant laquelle je vous prie de le recevoir et faire qu'il puisse estre assisté, autant qu'il sera de besoing, pour s'opposer aux desseins des ennemis et maintenir le pays le plus qu'il pourra en repos et à vostre contentement ; m'asseurant qu'il y apportera tousjours tant d'affection qu'il en rendra satisfaict, et que de vostre part aussy vous y tiendrez la main, autant qu'il vous sera possible, comme je vous en prie, et de croire que je n'aurai jamais rien en plus singulière recommándation que ce qui sera de vostre bien et conservation. Sur ceste vérité, je prie Dieu, etc.

CCCCXIII.

Dudict jour.

[*A Monsieur de Biords.*]

Monsieur de Biords, Les tesmoignages que Monsieur le conte de Carces m'a tousjours rendus et

Digitized by Google

que j'ay encore fraischement receus par son secrétaire des bons offices que vous faictes par delà en tout ce qui se présente, pour le bien de vostre ville ou du general de la province, m'excitent de plus en plus à vous asseurer, comme j'ay faict par mes dernieres depesches, de la volunté que j'ay de m'en ressentir en chose qui deppende de ma disposition pour vous et pour les vostres, comme je vous prie d'en faire estat, continuant autant que vous avez faict par le passé, d'assister ledict sieur conte et mesmes en la déclaration et confirmation que je luy ay nouvellement donnée de son pouvoir de lieutenant au gouvernement de la province, pour, aprez l'enregistrement que vous en aurez faict faire, le faire recevoir et recognoistre en vostre ville, ainsi que ça toujours esté mon intention : m'asseurant qu'il sçaura si dignement employer l'authorité que je luy ay donnée au bien de la province et désadvantage des ennemys que chascun louera l'élection que j'en ay faicte de longtemps, et se maintiendra en debvoir avecque lui contre nosdictz ennemis ; l'assistant des moyens que vous aurez et cognoistrez propres et nécessaires à cest effect, comme je vous en prie, ne vous faisant ceste plus longue que pour prier Dieu, etc.

De Reins.

CCCCXIV.

A Monsieur de la Rivière.

Monsieur de la Rivière, Ayant tousjours esté si entier au bien de vostre ville et de la province, comme vous avez faict cognoistre par voz deportementz,

Digitized by Google

suivant les bons recitz que m'en a faict faire Monsieur le conte de Carces et encore fraischement par son secretaire, présent porteur, je ne puis que je ne m'en loue à vous, vous faisant entendre le contentement que j'en ay et vous priant de continuer persévéramment, assistant de tout ce que vous pourrez ledict sieur conte, pour vous opposer tous ensemble aux ennemys de la religion et de nostre repos, et le faisant recevoir et recognoistre en vostre ville, selon la déclaration et confirmation que je luy ay nouvellement donnée de son pouvoir de lieutenant au gouvernement de la province comme ça tousjours esté mon intention, à l'exécution de laquelle je m'asseure que tiendrez la main, comme à tout ce que vous sçavez dépendre de mon authorité et estre du bien général du pays, lequel m'est plus chèrement recommandé qu'aultre qui soit en ce royaulme. Je ne vous feray ceste plus longue que pour prier Dieu, etc.

CCCCXV.

A Messieurs de la ville d'Arles.

Messieurs, Les artifices de noz ennemys ne tendant à aultre chose qu'à nous diviser les ungs des aultres, comme nous n'avons point de force plus asseurée contre eux que nostre union et bonne correspondance les ungs avec les aultres, je ne puis que je ne me pleigne des difficultez qui ont peu retarder jusques à maintenant la vérification du pouvoir de lieutenant au gouvernement que j'avois envoyé à Monsieur le conte de Carces, ayant tousjours

Digitized by Google

esté mon intention de l'y maintenir, autant que j'ay jugé que m'estant proche d'alliance et bien affectionné à ceste saincte cause, je ne pouvois faire meilleure élection, ainsy que je m'asseure que vous le cognoistrez; l'assistant comme je vous en prie, et le faisant recevoir en vostre ville et recognoistre pour tel, suivant les lettres de déclaration et confirmation que je luy en ay nouvellement faict expédier. A quoy m'asseurant que vous tiendrez la main, faisant suivre de point en point l'intention de nos dictes lettres, je ne vous feray la présente plus longue que pour prier Dieu, etc.

CCCCXVI.

Dudict jour.

A Messieurs de la ville de (1)...

Messieurs, J'ay beaucoup de regret de ce qui s'est passé en vostre ville, plus, comme je le veux croire, par les faulx bruictz et rapportz que l'on vous faict que par aucune mauvaise volunté qui soit en voz concitoyens, les ayant tousjours recogneuz très fermes et très zélez en la deffence de l'honneur de Dieu et très affectionnez au bien et repoz commung, comme le sieur président Janin n'aura oublyé en son passage de vous asseurer de l'estat et estime que je fais de vous, et combien je désire d'employer jusques à ma vie propre pour la conservation de la province et de la vostre en particulier, qui m'est, pour plu-

(1) En blanc. Probablement Marseille.

Digitized by Google

sieurs considérations que vous sçavez trop mieulx juger de vous mesmes, des plus chère et recommandée de ce royaulme. J'ay faict, dès l'année mil cinq cent quatre vingt dix, expédier lettres de lieutenant général à mon beau filz, Monsieur le conte de Carces, ayant estimé que pour m'estre si proche d'alliance et les siens [ayant] tant travaillé pour le bien de ladicte province, je ne pouvois faire choix de personne qui vous feust plus agréable ; ce que me voullant encor promectre, pour les preuves qu'il rend ordinairement de son sainct zèle, je luy ay confirmé, autant que besoing seroict, son pouvoir : vous priant de l'assister en la conduicte de ceste charge de voz bons conseilz, comme j'espère que tous les catholicques s'unyront avecq luy, pour repurger les hérésies et establir ung perdurable repoz qui soit à l'honneur de Dieu, lequel je prie, etc.

De Rheins.

CCCCXVII.

A Monsieur le conte de Carces.

Monsieur le conte, Encore que je vous envoye confirmation de vostre pouvoir par vostre secrétaire comme vous le désirez, l'ayant voulu depescher avec tant d'asseurance de mon intention pour vous y maintenir que vous ny personne n'en puisse estre doresnavant en doubte, ayant toutesfoys advis que le retour de Monsieur le président Janin ne scauroit beaucoup retarder aprez celluy de vostre secrétaire, je vous supplie ne vous haster de faire veoir voz dépesches que vous ne les ayez premièrement communicquées

Digitized by Google

audict sieur président, suivant, aultant que vous jugerez à propos, les bons advis que je m'asseure qu'il vous donnera, tant pour vostre faict particullier que pour la conservation de ceste province, selon la cognoissance qu'il a des affaires, dont il vous pourra plus plainement informer, luy en ayant escript exprez, et de vous assister des moyens qu'il pourra avoir, et des provisions qu'il apportera jusques à la somme de dix mil escuz, scavoir : six mil pour la responce que vous avez faicte pour les enfans de Monsieur le mareschal d'Aumont, et quatre mil pour soustenir vostre dépence et satisfaire à ce qui vous est deub, ainsy que je m'asseure qu'il fera, s'il en a, scachant, comme je luy mande, le peu de commodité que j'ay de le faire d'ailleurs et l'intention que j'ay de ne vous manquer de chose qui soit en ma puissance.

Je vous escris plus amplement par vostre dict secrétaire; et n'est rien survenu depuis que la mort de Monsieur le marquis de Megnelai qui a esté tué dans La Fère cez jours passez par ses propres soldatz et par les habitans, à l'instant qu'il pensoit rendre ladicte ville au roy de Navarre avec lequel il avoict traicté quelques jours auparavant. Je ne vous puis assez dire le regret que je porte qu'il se soict tant oublyé, l'ayant tousjours aymé comme mon propre filz. Monsieur le seneschal de Montlimard est dedans la place. J'espère faire ung tour dans le pays, pour garantir les aultres villes de la Picardie qui auroient esté meslées en ceste intelligence avec ledict roy de Navarre. Je ne vous feray ceste plus longue que pour prier Dieu, etc.

Digitized by Google

CCCCXVIII.

A Messieurs les consulz d'Aix, procureurs du pays.

Messieurs, Ayant faict dépescher la confirmation du pouvoir que j'ay de longtemps donné à Monsieur le conte de Carces, mon beau filz, de lieutenant au gouvernement de vostre province, je n'ay voulu faillir de l'accompagner encore particulierement de [ce] mot, pour faire cognoistre l'intention que j'en ay tousjours eue, ne pouvant à mon advis faire choix de personne qui peut estre davantage au contentement de chascun en ceste charge, à laquelle je me suis tousjours asseuré qu'il aporteroit autant d'affection et de vigilance pour le bien et soulagement du pays que l'on scauroit désirer : qui faict que je vous prie de [le] recevoir et faire recognoistre en vostre ville, et l'assister de tout ce qui peult dépendre de vous pour le regard de sadicte charge, où il en aura besoing pour s'opposer aux pratieques et entreprises des ennemys ; estimant le soing que j'ay de vostre repos et contentement par l'estat que je fais dudict sieur conte, que je ne tiens moins cher que s'il estoit mon filz propre. Auqnel m'asseurant que vous porterez la mesme bonne volunté que je scay qu'il a en vostre endroict, pour estre unanimement conjoinctz à vostre conservation, je ne vous feray ceste plus longue que pour prier Dieu, etc.

CCCCXIX.

A Monsieur le conte de Carces.

Monsieur le conte, J'ay trouvé tout ce que m'a

Digitized by Google

rapporté vostre secrétaire si estrange et si esloigné de ce que j'avois estimé de l'estat des affaires de delà jusques à maintenant, que je n'ay peu de première abordée donner créance, ny aux praticques qu'il m'a dict y avoir esté faictes contre vous, ny à la résolution à laquelle il m'a faict entendre que vous étiez prest de vous précipiter, estant chose si hors de toute apparence de jugement que, sans la cognoissance que j'ay eue du tort qui vous est faict et sans l'amityé que je vous ay et à ce qu'il vous appartient, je luy eusse faict porter la peine des parolles qu'il m'a advancées en vostre nom, ne voullant croire qu'il en eust charge ni adveu de vous qui m'estes si cher et si proche, et duquel je faictz tant d'estime et d'estat, et qui ne pouvez mieux appuyer vostre bonne fortune que sur l'amityé que je vous porte. Et si la demeure de la veriffication de vostre pouvoir a engendré quelques accidens, et que quelzques ungs se soyent servis de mon nom à vostre préjudice et du public contre mes sâinctes intentions, je n'en doibz estre garend ny raisponsable. Et si je n'y ay apporté les remeddes telz que vous pouviez désirer, ce seroit plustost à moy de me plaindre que ne m'en aviez donné aucun advis, ne pouvant deviner ce qui se faict au loing à mon desceu. Je n'ay esté si parresseus de mon costé de vous faire part de mes nouvelles, et ne s'est passé aucune occasion que je ne vous ay escrit, comme j'ay faict veoir à vostre secrétaire par la coppie des dépesches qui vous ont esté envoyées, et par lequel je vous envoye maintenant la déclaration sur vostre pouvoir. Or, pour l'advenir, je vous diray que je me promectz que vous scaurez conduire avec telle prudence, en vous comportant

Digitized by Google

envers noz amis, la noblesse et le peuple selon qu'il est requis, que vous regaignerez en peu de temps le crédit et la créance en la province, et que je recepvray le plaisir et contentement que j'en espère, ne désirant moings vostre honneur et advancement que vous mesme. Je doibz parler à vous librement, et vous, recevoir de bonne part les remonstrances que je vous faictz pour le salut du public et pour ce qui vous regarde en particulier. Usez, je vous prie, de l'aucthorité avec telle modestie que la province en sente de l'alégement et du repoz, et les ennemys de la ruyne. Je ne vous en feray plus longs discours.

CCCCXX.

Dudict jour.

A Messieurs de la court de parlement d'Aix.

Messieurs, L'on m'a présenté requeste et au conseil d'Estat qui est auprez de moy, au nom de quatre de voz colleigues qui sont depuis un long temps détenus prisonniers à la tour de Mᵉ (1), à la sussitation du peuple, sans que l'on ayt vacqué à la confection de leur procès. Je ne vous puys nyer que je n'en reçoyve beaucoup de desplaisir, pour la diminution de la dignité de vostre sénat que je désire conserver en son entier et ne poinct permettre qu'il soit exposé aux injures ou jugement de ses inférieurs. C'est pourquoy je vous supplye, Messieurs, suivant ce qui est ordonné sur leur requeste, d'en prendre cognoissance et les traicter selon les formes anciennes et ce qui

(1) Marius?

Digitized by Google

est pratiqué aux cours souveraines et causes des magistratz et leur pouvoir, de façon qu'eux et leurs famille n'ayent plus de subject de recourir à moy. Au reste, Messieurs, je vous ay bien voulu donner advis que Messieurs des aultres parlemens, sur ce qu'ilz ont eu adviz que l'on a abusé de mes lettres misives, m'ont requis de les faire doresnavant par l'ung des secrétaires d'Estat, et aultrement que l'on n'y aura aucun esgard : ce que je vous supplie garder de vostre part, me recommandant sur ce bien affectueusement à voz bonnes graces.

CCCCXXI.

Du XXIIe May 1591.

[*A Monsieur de Chevrières*]

Monsieur de Chevrières, Encore que je vous aye escrit par d'aultres despuis celle que j'ay receue de vous par ce porteur, je ne lerrai de continuer à vous donner toute asseurance par luy du désir que j'ay de vous voir, l'ayant chargé exprez de passer chez vous pour vous dire de noz nouvelles; et croyez que vous ne serez point par deçà que je ne vous donne tout le contentement que vous scauriez desirer, estant bien faché que je n'ay peu jusques à ceste heure vous ayder des moyens que vous attendez pour cest effect, desquelz j'attens plus de commodité que je n'ay eu par le passé, et m'en reserverai pour satisfaire à ce que vous pouvez désirer de moy. Je croy que l'arrivée de Monsieur de Nemours, mon frère, aportera beaucoup de seuretté au pays et en

Digitized by Google

ouvrira les occasions plus que jamais, donnant par sa présence tel ordre à toutes choses dans la province qu'il y pourra avoir davantage de repos. Si vous penssez toutesfoys luy estre plus utile pour les troupes, que je luy mande de faire les plus belles qu'il poura, afin de s'en aller au devant de Monsieur le conte Hercule, nepveu de Sa Saincteté, je désire tant qu'il puisse estre bien accompaigné en ceste occasion, que je me rapporte au jugement que vous en pourrez faire pour le mieux, vous conjurant ce pendant, si ce subject ne vous sert d'excuse, de vous avancer pour vous rendre par deçà où vous scavez par les effectz ce que je ne puis me contenter de remettre sur des parolles avecque vous, aymant mieulx les laisser à dire à ce porteur, et attendre sur l'espérance que j'ay de vous voir bien tost, pour prier Dieu, etc.

CCCCXXII.

[*A Monsieur de Chazeul.*]

Monsieur de Chazeul, Je vous ay escript par plusieurs foys pour vous prier de vous tenir prest, afin de pouvoir vous en venir par deçà avec bon nombre de voz amis, sans vous avoir envoyé les commoditez qui vous font besoing pour cest effect, faulte d'avoir eu aucunes nouvelles de vous, ni sceu où vous désirez que je vous assignasse voz deniers, n'ayant toutesfoys laissé de vous faire comprendre dans l'estat de mes levées, et tenir fond prest pour satisfaire à la despense que vous auriez faicte pour ce regard. Qui faict que je vous prie de

Digitized by Google

ne laisser de vous avancer le plus que vous pourrez et croire que vous ne serez poinct de par deçà que je ne vous donne tout contentement, si mieulx vous n'aimez que je vous envoye lettre de change à Lion, comme je feray si tost que je scaurai ce que vous desirez de moy. Je me remetz à ce porteur à vous faire plus particulierement entendre de mes nouvelles; estant tel que vous le cognoissez, je m'asseure que vous luy donnerez toute créance à ce qu'il vous dira de ma part. En cest endroict je prie Dieu, etc.

CCCCXXIII.

A Monsieur le marquis de Sainct-Sorlin.

Monsieur, Je ne puis que beaucoup louer la prudence avec laquelle vous vous estes gouverné à recognoistre la vérité de la conspiration dont il vous avoit pleu m'advertir, et à faire chastier ceux qui avoient mis en avant une telle meschanceté si eslognée de toute aparence que je m'en suis jamais rien sceu persuader, au préjudice de ceux que j'ay esprouvez et recogneus de longue main pour très fidelles et affectionnez au bien et advancement de ceste saincte cause. En quoy je vous supplie bien humblement les vouloir maintenir de plus en plus, faisant, s'il vous plaist, avancer les depputez que j'ay desjà mandez à diverses fois, esperant que l'arrivée de Monsieur Landriano et la publication des bulles qu'il a aportées de Sa Saincteté sera ung moyen d'attirer tous les aultres de toutes partz, sur l'apparence qu'il y aura de prendre quelque bonne résolution de l'assemblée de tant de gens de bien tendans à ung mesme but.

Digitized by Google

Je pensois vous envoyer Monsieur le séneschal de Montélimard, quand j'ay esté contrainct de le despecher à la Fère sur l'adviz que j'ay eu des praticques qu'y faisoit le roy de Navarre et Monsieur de Longueville avec le feu marquis de Megnelai qui, n'estant suivy en ceste entreprise que de troys de ses soldatz, fut saisi par les habitans de la ville ung peu devant qu'il la deubt rendre, et tué ainsy qu'il se pensoit sauver à une porte qui estoict plus à sa dévotion. La place a esté par ce moyen garantie, et quelques aultres qui se debvoient suivre de l'intelligence de celle là : dont j'ay bien voulu vous advertir, n'estimant pas peu d'avoir sauvé ce coup, encore que j'aye beaucoup de regret que ce gentilhomme, que je n'eusse jamais penssé, se soit tant oublié et aye faict une si pauvre fin.

Je suis très aise que Monsieur de Nemours, mon frère, soit de par delà. Je luy escris particulierement, et ne vous feray ceste plus longue que pour vous baiser très humblement les mains, priant Dieu, etc.

CCCCXXIV.

Dudict jour.

[*A Monsieur Balbany.*]

Monsieur Balbany, Vous me faictes ung singulier plaisir, oultre le soing que je voy que vous prenez de l'addresse des pacquetz qué je vous envoye, de me faire part de ce que vous aprenez de la disposition des affaires, tant en voz quartiers qu'ailleurs ;

Digitized by Google

ce que je vous prie de continuer, et faire, s'il vous plaist, tenir le pacquet cy enclos à Monsieur de Nemours, mon frère, dont j'ay esté très aise de scavoir l'arrivée de par delà, m'asseurant que sa présence pourra beaucoup servir à y contenir toutes choses en estat tel que chascun peut désirer pour le bien et le repos de la province.

Nous avons eu icy à prendre garde à nous sur les praticques que faisoit l'ennemy soubz main en toute la Picardye ; à quoy feu le marquis de Megnelay s'estoit tellement laissé aller que, peu auparavant qu'il deubt rendre la ville, les habitans craignantz de tomber entre les mains de leurs ennemys s'en voulurent saisir, et si s'estant deffendu d'eux pour courir à une des portes, le tuèrent : à quoy j'ay eu ung extresme regret pour l'amitié que je luy portois et le lieu dont il estoit sorty. Cela doibt servir d'advis aux aultres pour prendre garde à soy, car il n'y a sorte d'artifices dont nous n'ayons à nous deffendre contre ceulx qui ne veillent qu'à nostre ruine. Je ne vous feray ceste plus longue que pour prier Dieu, etc.

CCCCXXV.

Du XXIIe de May 1591.

[*A Monsieur de Rochefort.*]

Monsieur de Rochefort, J'ay tousjours eu tant d'asseurance de vostre bonne affection au bien de cez affaires que je n'ay jamais sceu recevoir impression du contraire, quelque advis que j'aye eu de ce

Digitized by Google

qui s'est passé par delà, dont je suis très aise que la justice se soit ensuivie à vostre descharge, vous priant de prendre ceste preuve que vous avez rendue de vostre intégrité pour une obligation de continuer de bien en mieulx, et augmenter autant la bonne volunté que vous avez tousjours faict paroistre à embrasser ce qui est du service de ceste cause, et particulièrement ce qui est de l'intérest de la ville et du pays où vous estes. L'arrivée de Monsieur de Nemours, mon frère, ne pourra que beaucoup ayder à y conduire encore toutes choses avec plus d'ordre et de règlement, dont je suis très aise, d'aultant que je receoy qu'il scaura donner contentement à ceulx qu'il cognoistra avoir mérité, comme, pour mon regard, vous pouvez vous asseurer qu'il ne s'en présentera point d'occasion pour vous, que je ne m'y employe d'aussy bon cœur que je prie Dieu, etc.

CCCCXXVI.

A Monsieur de Nemours.

Monsieur, Je ne scai plus comment accuser le peu d'advis que j'ay de voz nouvelles, n'ayant aprez infinies lettres que je vous ay escrites receu aucune responce de vostre part, ce que ne pouvant attribuer qu'à la difficulté du passage et peu de seureté qu'il y a sur les chemins, j'avois délibéré de vous dépescher exprez Monsieur le séneschal de Montelimard, lors qu'ayant esté adverty des praticques qu'avoit faictes Monsieur de Longueville avec le feu marquis de Megnelay pour remettre La Fère entre les mains du roy de Navarre, j'envoyay ledict sieur séneschal

Digitized by Google

pour tacher à destourner ce coup et remonstrer audict marquis le tort qu'il faisoit à sa réputation, ayant esté tel que chascun l'avoit cogneu auparavant; en quoy n'ayant peu rien profiter et le voyant persister en la résolution qu'il en avoit prise, jusques à avancer vers une des portes pour faire entrer l'ennemy qui paroissoit, les habitans mesmes et quelques ungs des siens se bandèrent contre luy et le tuèrent : dont je porte ung extresme regret pour le lieu dont il estoit et l'amityé que je luy ay tousjours portée. De là vous jugerez l'asseurance qu'il y a aujourdhuy entre les hommes. Je ne lerrai de vous dépescher bien tost ung des miens exprez pour résoudre avecque vous de l'entrée de Monsieur le conte Hercule en ce royaulme. Ce sera ung moyen pour faire qu'avec les forces que vous pourrez amasser de vostre costé, les ennemis n'entreprennent rien en vostre province, comme je m'asseure qu'estant joinctz ensemble vous pourrez en passant faire quelque bon effect sur ladicte [province]. Je vous escrirai plus amplement par la commodité de celluy que je vous envoyrai, vous suppliant sur tout de faire, s'il vous plaist, avancer le plus que vous pourrez voz deputez, espérant que ce sera ung asseuré moyen de prendre quelque bonne et salutaire résolution en cez affaires. Sur quoy, vous baisant très humblement les mains, je prie Dieu etc.

CCCCXXVII.

Dudict jour.

A Monsieur de Lyon.

Monsieur, J'ay receu voz lettres du VIIIe du passé

Digitized by Google

et depuis celles du IIIIe de ce moys avecq beaucoup de desplaisir, tant à cause de vostre indisposition que de la rupture de vostre voyage sur lequel je m'estois entièrement remis pour le bien général des affaires. Et fault que je confesse que j'en resens de très grandes incommoditez en mon particulier, outre ce qui touche au publicq qui m'est encores plus grief : car les résolutions se sont prises à Rome sans intervention d'aucuns de nostre part; et si mon bon heur eust voulu que vous y feussiez rendu au temps que j'espérois, la condition de cest Estat en eust esté trop meilleure et trop plus advantageuse, et le secours plus prompt; et comme vous pouvez rendre tesmoignage de mes actions mieux que nul autre, noz ennemiz n'eussent esté si licentieux ny desbordez en leurs médisances et calumnies, d'autant que vous eussiez eu le moyen de les relever et faire paroistre le contraire ; et oultre, faisant des premiers l'obéissance à nostre Sainct Père, je n'eusse esté blasmé et taxé de tout le monde d'avoir manqué à ce debvoir si nécessaire. Je suis maintenant en peyne de reparer ce defaut et choisir de nouveau quelque seigneur pour s'acquitter en mon nom de cest office, qui ne peult désormais avoir tant de grace que si j'y eusse satisfaict en temps et à propoz, comme je me l'estois bien promis. Au reste, Monsieur, j'ay esté très aise de la justiffication des prisonniers et que la calumnye aye esté descouverte à l'advantage de leur honneur et réputation. J'en cognoissois quelques ungs et des principaulx, et ne m'estois peu persuader qu'une telle lascheté leur feust tombée en l'ame pour le tesmoignage qu'ilz ont rendu de leur zèle et de l'affection qu'ilz ont monstrée en mon particulier.

Digitized by Google

Je m'estonne que vous n'ayez receu les expéditions de l'abbaye de Belleville, Péricard m'ayant asseuré les vous avoir addressées par voye seure. Je luy ay commandé vous en envoyer encores autant, et désirerois pouvoir faire de mesmes pour celle d'Orcan, comme j'avois intention, si elle n'estoit destinée à mon nepveu, envers lequel et vous tous vous continuerez, s'il vous plaist, vostre entière et parfaite amitié.

Je n'ay poinct envoyé d'argent à vostre nepveu de Chazeuil, comme vous me mandez, parce que je n'ay point eu de responce de luy où il voulloit son assignation, n'ayant laissé pour ce de le faire mectre et comprendre en l'estat de mes levées, en attendant de ses nouvelles. Si ce pendant il se voulloit advancer, comme le temps ne permect poinct d'user de beaucoup de retardement, il se peut asseurer sur ma parolle que je luy feray toucher, incontinent qu'il sera arrivé, ce que luy ay destiné; ce que je vous supplye de luy faire entendre de ma part, outre ce que je luy escris particulierement.

Je ne veus oublier à vous dire comme le feu marquis de Megnelai, dont vous scavez l'estat que je faisois, s'estant tant oublié que de se laisser praticquer par Monsieur de Longueville pour rendre la place au roy de Navarre, sans avoir peu gaigner que trois ou quatre de ses soldatz pour luy ayder à commettre une telle lascheté, a esté tuée par les habitans et quelques ungs des siens, ainsy qu'il estoit sur le point de livrer la ville à l'ennemy : dont vous pouvez juger quelle fiance on peult aujourd'huy prendre parmi les hommes et le soing que nous avons de regarder à nous : qui faict que je vous supplie de faire avancer voz députez, espérant que ce moyen servira infini-

Digitized by Google

ment, mesmes despuis l'arrivée de Monsieur Landriano et la déclaration qu'il a apportée des intentions de Sa Saincteté à prendre quelque bonne et salutaire résolution sur les affaires. Sur ce, je me recommande bien humblement à voz bonnes graces, priant Dieu, etc.

CCCCXXVIII.

A Monsieur le commandeur de Diou.

Monsieur le commandeur, Depuis nostre dernière dépesche du XI du présent mois de May, que je vous ay faict double, j'ai receu les vostres des XII et XXe du passé par l'arrivée de Monsieur le nonce Landriano, le XIIIe de ce moys, avec la lettre de change de XV mil escuz pour ung moys de la garnison de Paris, et j'espère que nostre Sainct Père continuera pour les aultres troys moys, suivant l'asseurance que Sa Saincteté en a donnée par l'évesque de Plaisance; et encores que j'aye esté surpris par ledict sieur Landriano, n'ayant eu nouvelles de sa venue que six heures auparavant, je n'ay laissé de donner tel ordre pour sa réception qu'il en a eu contentement.

J'escris à Sa Saincteté la lettre dont je vous envoye coppye, sur le subject de laquelle vous estendrez le discours de vostre audience, et aprez je seray très aise que vous luy faciez très humbles remonstrance sur la forme des provisions de Monsieur le cardinal Caietan, esquelles il n'est nullement parlé de ma nomination ny recommandation, encore qu'il scait expressement porté dans ses bulles qu'elle a vacqué hors de la court de Romme. C'est une façon nou-

Digitized by Google

velle, contraire aux concordats que ceste couronne a avec le Sainct Siége et la promesse que Sa Saincteté m'avoit faicte de ne pourvoir aux beneffices consistoriaulx qu'à ma seule nomination, comme vous m'avez mandé par voz lettres du XVIe jour de Febvrier. Les plus gens de bien et plus affectionnez à ce parti en preignent umbrage, et entrent en oppinion que ce soit une bresche pour rompre et violer les concordats et les droictz du royaulme, privilléges et libertez de l'Eglise galicane; et le parlement de Paris s'en remue fort, me souvenant de la foy et parolle que j'ay donnée entre leurs mains, prestant le serment de lieutenant général de l'Estat royal. Je désire fort gratiffier et servir ledict sieur cardinal pour sa dignité et ses mérites, mais aussy que ce soict avec la conservation de mon honneur et ce que je doibz à la France qui se repose sur mon aucthorité et conduicte, et que l'on ne me puisse imputer ny à ma postérité à l'advenir que, pendant le temps de ma charge, j'aye souffert aucune innovation ny diminution préjudiciable à ceste couronne. J'ay esté arresté par la mesme considération à l'atache que Monsieur Frison me demande à ses bulles, encore que vous le puissiez asseurer que je ne scaurois désirer davantage que je faictz de recognoistre les services qu'il a renduz aux miens et l'affection qu'il continue en mon endroict. Et vous diray franchement que je m'estonne, et tous ces Messieurs du conseil d'Estat, que luy mesme et vous n'en ayez faict instance envers Sa Saincteté, à laquelle, avec la modestie et tempéramment que vous y scaurez bien apporter, je vous prie faire sentir que si les bulles et provisions ne sont obtenues doresnavant à ma

Digitized by Google

nomination ou recommandation, pour qui que ce soict, tant que j'auray cest honneur de représenter la personne et dignité royalle, je n'en puis consentir l'exécution, ny que les titullaires jouissent du revenu des beneffices. Sa Saincteté le recevra, si luy plaist, en bonne part, sur ce que vous luy remonstrez que ce n'est poinct pour aucune ambition particulière, mays par la nécessité de ma charge et la religion de mon serment, et aussy pour en prevoir ung très grand inconvénient, sur ce que noz ennemys se serviront de ce subject pour mal interpreter les sainctes intentions du Sainct Siége et faire croire à ceulx qui les suivent qu'il s'essayent d'entreprendre sur l'Estat et le despouiller de son aucthorité ; et vous scavez, Monsieur le commandeur, combien les espritz de noz Françoys sont chastouilleurs et cappables de recepvoir de mauvaises impressions. Il s'est pareillement présenté quelques difficultez sur les facultez de Monsieur le nonce : la première pour sa qualité, n'ayans les saincts pères accoustumé de donner des facultez en France à aultres qu'à des légatz et non à leurs nonces ; l'aultre que ne pouvant aller à Paris, il désire que sesdictes facultez soient vériffiées sur une coppye collationnée ; et la troisiesme qu'il luy est accordé la provision d'aucunes abbayes et aultres beneffices de collation royalle, sans ma nomination. Néantmoings j'ay advisé, afin de faire cognoistre à Sa Saincteté combien je respecte les personnes qu'elles m'envoye, d'interposer nostre aucthorité envers Messieurs de la court de parlement, pour faire admectre et veriffier lesdictes facultez, avec les modiffications ordinaires pour la conservation des droictz de ceste monarchie et liber-

Digitized by Google

tez de l'Eglise gallicanne, et leur dépescher à cest effect de ma part homme expres et de qualité, pour leur faire entendre ma volunté qui est et sera tousjours de la conformer aux commandementz de nostre Sainct Père, tant pour mon debvoir que pour l'obligation que nous luy avons. J'ay faict expedier les éconnomatz de Sainct Martin et de Valleroy, en vertu desquelz lesdicts sieurs cardinal Caietan et doyen Frizon percevront les fruictz, en attendant qu'ayant faict réformer leurs bulles, je les puisse accompaigner de mon attache : et, pour ce, j'envoye audict sieur cardinal mon brevet de nomination, avec les aultres dépesches nécessaires que vous luy présenterez de ma part, l'asseurant qu'en pareille occasion et plus grande je luy feray paroistre combien je désire luy faire service. Quand à ce que vous me mandez pour l'abbaye de Sainct Germain d'Auxerre, et la démonstration que Sa Saincteté vous a faicte qu'elle auroict agréable que Monsieur le cardinal Sfondrate en feust pourveu, c'est chose que je tiendrois à beaucoup de faveur, si depuis vous avoir escript en la recommandation de mon beau filz, Monsieur de Montpesat, je ne l'avois retiré de luy pour la bailler au docteur Génébrard. Mays s'il est ainsy, comme Desportes m'escrit, qu'il soict pourveu de l'archevesché d'Aix, je seray libre de ma promesse et, en ce cas, vous en pouvez faire offre audict sieur cardinal Sfondrate, et sur vostre advis j'en feray dépescher incontinent le brevet de ma nomination, et auray pareillement en souvenance sur les vaccations qui escherront [à] Messieurs du sacré collége qui se monstrent favorables en nos affaires.

Vous m'avez faict ung singulier plaisir de m'avoir

Digitized by Google

escript si particulièrement les sainctes désirs et résolutions de Sa Saincteté, et des moyens qui luy plaist de prendre pour affermir nostre saincte religion et dissipper toutes les factions de noz adversaires, mesmes par la création d'un bon nombre de cardinaulx qui soient du tout affectionnez à ceste saincte cause et pour le soustenement des siens; et cela estant, je penserai à choisir avec Monsieur de Lyon quelque aultre grand prélat de ce royaulme pour luy recommander, et serai très aise que Monsieur de Clermont de Randain (1) ne soict poinct oublyé. Il est, comme vous scavez, de bonne maison, prélat très capable et très zélé, et le frère aisné duquel est mort pour la deffence de l'Église.

J'escris à Messieurs les duc de Sèze et conte d'Olivares pour les remercier des bons offices qu'ilz nous rendent tous les jours, et de la franchise avec laquelle ilz se communicquent avec vous et avec Desportes. Je vous prie de manier dextrement ceste correspondance, et me donner souvant adviz de ce que vous aprendrez des intentions et résolutions de Sa Majesté catholicque que je veus croire estre toutes conformes à celles de Sa Saincteté. J'ay eu advis que Monsieur le président Janyn arriva à Madrit le XXIIIe du passé et troys jours avant Monsieur le duc de Savoye, et qu'il y a esté fort bien receu, luy ayant Sa Majesté ordonné son logis et le faisant défrayer avec toute sa suitte, qui n'est pas une petite faveur. J'en attends de jour à aultre des nouvelles, dont je vous feray part tout aussy tost.

Dimanche dernier, Monsieur le nonce feist pu-

(1) Randan.

Digitized by Google

blier en ceste ville les monitoires et se résould de partir incontinent pour s'acheminer à Orléans, où je le feray conduire avec bonne escorte. Il m'a dict qu'il luy a esté commandé de s'i rendre par vostre advis et celluy de Desportes, et, encor que je l'approuve et que par tout où j'aurai puissance je le feray honnorer et respecter selon ses mérites et le lieu qu'il représente, si serai je bien ayse qu'en telles occasions l'on s'en remete sur moy, car les affaires changent à toutes heures, et selon cela nous fault bien souvent conduire et gouverner. Dieu veille que les recherches qu'il fera puissent réussir et que Sa Saincteté soict recogneue de ceulx qui font profession de catholicque à la suite du roy de Navarre! Mays j'en crains ung tout aultre effect, ayant desjà sceutz qu'ilz font une assemblée à Chartres pour chercher des cavillations et prétextes de s'opposer aux decretz de nostre Sainct Père et interjecter des appellations comme d'abus à ung prochain concille de tout ce qui sera faict contre eulx et contre le roy de Navarre par Sa Saincteté.

Si luy plaist aux armes spirituelles adjouster les temporelles, comme desjà elle y a bien commencé, j'espère que Dieu nous fera la grace de surmonter tous les artifices, ruses et praticques de noz ennemis, et que la force et les moyens donneront la loy. Il vous souviendra que j'ay souvent remonstré que pour estouffer cette guerre tout à coup, accabler noz ennemis et abréger et acoursir le cours de noz misères, qui est le seul salut de la France et des catholicques de toute la chrestienté, il estoit nécessaire que Sa Saincteté et Sa Majesté catholicque fissent de grandes forces et despences en peu de temps,

Digitized by Google

et que les armées foibles et languissantes ne pouvoient apporter que la ruyne de ceste saincte cause et l'establissement du roy de Navarre: et asseurez vous que Sa Saincteté le cognoistra avec le temps ; et si mes conseils estoient creuz et suiviz, ayant la cognoissance de l'humeur de noz peuples et de l'estat des affaires, j'espérerois, en peu de moys, que nous rendrions le roy de Navarre si affoibly et sa faction si divisée que l'on se pourroit promectre la restauration de la religion catholicque en ce royaulme, et par conséquent en Flandres et ailleurs. A quoy il me semble que les ministres de Sa Saincteté et de Sa Majesté catholicque ont très grand intérest pour la seureté des Estatz de leurs maistres, qui ne peuvent faire meilleure espargne qu'en faisant une grande despence une bonne foys, qui leur proffite et nous tire hors de nos malheurs. La longueur donne loisir au roy de Navarre de rechercher les princes et peuples de sa faction, de se lier et associer avec eulx, d'en recueillir des commoditez et des trouppes, et il estime que son mieulx soict de dilayer la guerre, se fondant sur sa jeunesse et espérant en la vieillesse et caducité de Sa Saincteté et de Sa Majesté catholicque; et sur ceste mesme considération il nourrist et soullève le courage des siens et estonne les plus foibles et apprehensifz qui soient parmy nous, qui jectent les yeux sur ces apparences et considérations deseings (1), mandans et craignant qu'en fin le champ et la victoire ne demeure aux héréticques.

Je me resjouys de ce que Sa Saincteté gouste

(1) *Sic.*

Digitized by Google

l'assemblée que j'ay assignée en ceste ville, laquelle je presse le plus que je puis, affin de prendre une bonne et ferme résolution pour la conservation de la religion et le bien général. J'espère que dans peu de jours une partie des depputez arrivera, et pendant ce temps je visiteray la Picardie, et si je puis je passeray jusques à Rouan affin d'asseurer de plus en plus les places.

Le roy de Navarre et Monsieur de Longueville avoyent des entreprises sur plusieurs par des praticques qu'ilz avoient trainées de longuemain et gaigné le feu marquis de Megnelay pour leur rendre la Fère. Il y a longtemps que l'on m'avoit donné l'advis de divers endroictz, et néantmoings je ne pouvois me persuader qu'ung gentilhomme de ceste qualité et qui m'avoict tant d'obligations des faveurs et de l'honneur qu'il recevoit de moy, peust songer une telle lascheté. Dieu luy a osté le moyen de l'exécuter, n'ayant peu faire consentir à ceste méchanseté que troys de ses cappitaines et pas ung de ceulx de la ville, et sur le poinct que les trouppes du roy de Navarre y doibvoient entrer et s'en saisir, y ayant envoyé deux jours auparavant le séneschal de Montlimard pour parler audict marquis et tascher à le ramener, le voyant résolu et oppiniastre à se ranger du party dudict roy de Navarre, il est advenu que la cure et les maieurs et eschevins de la ville, les princippaux habitans avec les cappitaines de la garnison se sont mis en armes pour empescher ceste trahison; et estans hors d'espérance de le desmouvoir de son mauvais desseing, ledict séneschal le voulloit arrester prisonnier en mon nom.. Il courust en l'une des portes de la ville pour s'en saisir

Digitized by Google

et s'en faire maistre, pour introduire les trouppes ennemies qui s'estoient approchées et desjà parroissoient au nombre de quatre cens chevaulx; mays il feust suivi de si près et prévenu par les nostres et attainct de plusieurs coups d'espées, qu'ilz le tuèrent sur la place, et la ville preservée, de laquelle les ennemys commençoient à triompher. J'ay eu beaucoup de regret à sa mort, l'ayant, je vous asseure, aymé et chéry comme mon propre filz, et n'y avoict gentilhomme en ce royaulme auquel j'eusse plus de fiance. La legeretté de sa jeunesse et la conversation qu'il a eue avec Monsieur de Longueville et quelques aultres inductions de personnes qui paravanture luy sont proches l'ont porté à ce malheur. J'ay honte de l'infidelité d'aucuns des nostres et du peu de soing qu'ilz ont de leur honneur. Il estoit à craindre que ceste perte n'eust eu une très grande suitte, et j'y ay pourveu incontinent et estime qu'il n'en arrivera poinct de faulte.

Nous avons tenu d'Espernon pour mort et desjà je m'estois préparé pour praticquer les cappitaines de ses places et mesmement celluy de Loches pour la délivrance de Monsieur d'Elbeuf, que j'ay en très singulière recommandation, et non moings encor, si non plus, celle de Monsieur mon nepveu. Et Dieu scait combien je l'ay recherchée par tous les moyens possibles, recognoissant assez, oultre le naturel et affection du sang, que ce me seroict une assistance et ung second moy mesme. L'on avoit faict contenance de me voulloir proposer des condictions, mays à ce que j'ay peu descouvrir, elles estoient si rudes et si désavantageuses à tous les catholicques, qu'ilz faisoient assez paroistre le peu de volonté qu'ilz

Digitized by Google

avoient de consentir sa liberté. Vous pouvez croire que s'il n'y alloict que de mon sang et de la substance entière de toutes mes facultez, que je luy dépendrois très volontiers; et suivant cela, je me suis faict entendre que je favoriseray telle somme de deniers que l'on voudroict, délibéré de n'y rien espargner du mien et de celluy de ma femme, et d'y engaiger tous mes amys.

Je m'apperçois bien par vos lettres que l'on continue d'esplucher de fort près mes actions et contenances. Je vous ay desjà satisfaict pour le regard du mauvais mesnage dont je suis accusé; et quand aux voluptez et plaisirs, je vous diray que je suis homme infirme et imparfaict; mais, quand bien j'aurois envie de mal faire, je n'en ay pas le loisir, et j'appelle à témoing ceulx qui me fréquentent ordinairement, comme j'employe les heures. Je suis en butte et aux ennemys qui sont jaloux de ma réputation, et aux ennemys et malveillans qui n'ont point plus grand artifice que de descrier mes actions et me rendre odieulx s'ilz peuvent, pensans par ma ruyne s'establir. Ilz sont imbus de ces instructions par les héréticques qui se sont tousjours essayez de supplanter la religion catholicque et introduire les hérésies par les mesdisances et inventions contre le pappe et la court de Rome. Je ne trouverai jamais estranges telles façons de la part de noz ennemys, mays bien de ceulx pour lesquelz je veille et travaille et qui sont si peu judicieulx qu'ilz se rendent ministres de leur propre et totalle subversion.

Je ne puis sinon de plus en plus regretter le malheur de la demeure de Monsieur de Lyon, sur lequel je m'estois reposé de la representation des

Digitized by Google

affaires et de l'ordre et remède que l'on y pouvoit apporter; mays c'est une faulte qu'il fault tascher de réparer, et mesme pour l'obédiance envers nostre Sainct Père, qui est ung debvoir auquel je ne puis manquer, pour la dignité de cest Estat, pour tesmoigner à Sa Saincteté mà dévotion et très humble servitude. Je suis en quelque délibération, si je cognois que Sa Saincteté l'ayt agréable, de luy dépescher mon filz aîné; et je vous prie, Monsieur le commandeur, m'en donner advis promptement, à fin que je m'y résolve et que par ce gaige, qui est le plus cher que j'aye au monde, je rende preuve à Sa Saincteté et au Sainct Siége du respect et obéyssance que je luy ay vouée.

Je vous renvoye vostre secrétaire, bien mary de l'avoir si longtemps retenu; et par là vous jugerez noz nécessitez, car je ne manquerai jamais de bonne volonté en vostre endroict et de recognoissance à voz mérites, mays il fault que je confesse que je suis accablé de charge et d'affaires, et que n'estant secouru du dehors que bien escharsement, et le dedans du tout ruyné et espuisé, qu'il m'est impossible de satisfaire et d'avoir le contentement que je désire à noz amys et de ceulx qui servent utillement et dignement comme vous. Il vous dira ce que j'ay peu faire avec beaucoup de difficulté, et quand à l'advenir, croyez, Monsieur l'ambassadeur, que je vous feray tousjours part des moyens que j'auray et que je m'accommoderay tousjours d'ailleurs et des choses des plus pressées que vous en ayez contentement.

De Rheins.

Digitized by Google

CCCCXXIX.

Du XXIIe jour de May 1591.

[*Au Sainct Père.*]

Tressainct Père, Ayant faict cognoistre dès le commencement de vostre pontificat la paternelle affection de Vostre Saincteté à embrasser tout ce qui est de la grandeur et dignité de ce royaulme, entre les principalles marques de la piété duquel on a tousjours estimé les privilléges et droictz accordez spéciallement à la France par les prédécesseurs papes pour la nomination aux benefices consistoriaux, selon qu'il est porté par les concordatz, je fis faire dès le commencement instance à Vostre Saincteté par Monsieur le commandeur de Diou qu'elle eust agréable de conserver ce mesme droict à cest Estat, soubz ma recommandation, afin que je ne peusse recevoir le blasme d'avoir laissé diminuer aucune partie des prérogatives qui luy sont acquises de longtemps, durant la charge à laquelle il a pleu à Dieu de m'appeller; sur quoy, ledict sieur commandeur m'ayant asseuré de la disposition en laquelle estoit Vostre Saincteté pour ce regard, par ses lettres du XVIe Febvrier dernier, je la supplye très humblement, Tressainct Père, en vouloir estre expédié l'indult, à fin que doresnavant personne ne puisse plus doubter de son intention, et que ce me soict tousjours plus de moyen de rendre le très humble service que j'ay voué pour toute ma vie à Vostre Saincteté, de laquelle baisant, sur ce, très humblement les piedz sacrez, je prie Dieu, etc.

Digitized by Google

CCCCXXX.

[*Au Sainct Père.*]

Tressainct Père, Le bref dont il a pleu à Vostre Saincteté m'honnorer et le rapport que m'a faict de sa part le sieur Landriano, son nonce, et l'acheminement de Monsieur le conte Sfondrate, son nepveu, donnent de si certains et precieux gaiges à ce royaulme de son sainct zèle et sa salutaire protection, que nous sommes obligez de plus en plus de rendre actions de graces à Dieu que par une si digne eslection de son vicaire en terre, père et pasteur de son Eglise, nostre conservation ne semble estre moings proche et l'establissement de la religion catholicque moings asseuré qu'auparavant nous en estions en très grande doubte. Les prières et oraisons de Vostre Saincteté pénètrant jusques aux cieulx, les graves exhortations et remonstrances à l'endroict des catholicques desvoiez les ramèneront à quelque résipisence; ses armes temporelles conduictes par ung tel chef et par ung seigneur de telle aucthorité estonneront ses ennemys, et noz bons catholicques se voyant appuiez d'un secours si puissant et favorable reprendront cueur et se roidiront plus que jamais contre les effortz et desseings des héréticques. Je puis dire avec vérité, Tressainct Père, que jusques icy ilz ne se sont oubliez en la constance et résolution chrestienne, que franchement ilz se sont exposez aux périlz, souffert toutes sortes d'incommoditez et injures, et que si, selon mon debvoir, je les ay conviez par mon imitation et exemple à la couronne du martire, j'ay trouvé des soldatz très

Digitized by Google

disposez es ruynes de leurs maisons: les pertes de leurs biens et fortunes, l'eslognement de leurs femmes et enfans, les cruaultez qu'ils ont endurez pour la querelle de Dieu, le sang respendu en tous les endroictz de la France, rendent assez de tesmoignage de leur parfaicte déuotion à l'obéissance de l'Eglise et du Sainct Siége apostolique. Or, puisque nous sommes maintenant confortez des paternelles bénédictions de Vostre Saincteté, et que le chef du trouppeau et de la bergerie chrestienne daigne embrasser nostre conduicte, je veus croire que bien tost nous commencerons à ressentir l'alégement de noz maulx, et verrons ce royaulme refleurir et le service divin restablir en sa splendeur et pureté par la repurgation des hérésies, et que la mémoire des benéfices de Vostre Saincteté demeurera éternellement engravée et emprainte en l'ame de tous les bons catholicques françois, qui la magnifiront de siècle en siècle, et que de la restauration de la France s'ensuivra l'universel restablissement de la foy catholicque en toute la chrestienté. Je remectz à Monsieur l'ambassadeur de Diou de faire entendre à Vostre Saincteté l'alégresse de tout le peuple à l'arrivée dudict sieur Landriano, son nonce, la remerciant très humblement du très digne choix d'ung personnage doué de telle prudence et très affectionné à l'advancement de la gloire de Dieu, lequel, après avoir très humblement baisé les piedz sacrez de Vostre Saincteté, je prie, etc.

Digitized by Google

CCCCXXXI.

A Monsieur le cardinal de Pelevé.

Monsieur, J'ay receu voz lettres du VI, XI, XX et XXVIe du passé par lesquelles je recognois de plus en plus le soing qu'il vous plaist prendre de l'establissement des affaires, dont je ne puis que je n'espère beaucoup de bien par la résolution qué Sa Saincteté faict paroistre qu'elle a prise d'en embrasser l'avancement; à quoy je ne doubte poinct que les instances que vous en faictes continuellement n'ayent apporté beaucoup de disposition. Je vous puis bien dire, Monsieur, que ce n'est pas sans besoing, et que les plainctes que j'ay faictes maintes foys des froideurs que j'y ay aperceues et des retardements qui y ont esté apportez n'estoient poinct sans subject qui deubt esmouvoir ceulx desquelz le repos ne peut estre asseuré pandant noz afflictions, estant aisé à juger que les considérations que l'on y apporte ordinairement ne sont qu'aultant d'artifices de noz ennemys, pour faire naistre de leurs discours quelque division parmy nous, et divertir par ce moyen les bons effects ausquelz ilz cognoissent Sa Saincteté inclinée. Ce que je vous supplie bien humblement, Monsieur, de vouloir tousjours fortifier de voz remonstrances, mesmes sur les poinctz que je touche plus particulièrement à Monsieur l'ambassadeur de Diou, qui vous communicquera ce que je luy en escris.

Je ne scaurois vous taire le regret que j'ay du tort que s'est faict feu Monsieur le marquis de

Digitized by Google

Megnelai que je scai que vous aymiez fort, et que j'honorois autant que gentilzhomme de ce party pour le rang qu'il tenoit et le lieu dont il estoit sorty, qui a esté cause que je n'en ay quasi jamais peu entrer en deffiance, jusques à la fin qu'estant bien adverty de la résolution qu'il avoit prise de rendre La Fère entre les mains du roy de Navarre, je dépeschai le séneschal de Montlimard pour le destourner d'une telle lascheté : ce qui fut suivi des habitans qui, craignantz de tumber ez mains des ennemis qui estoient desjà proches, se voulurent saisir de luy, et se défendant le tuèrent, ainsy que vous pourrez mieulx voir par le discours que j'en fais audict sieur ambassadeur : auquel me remettant, je ne vous ferai ceste plus longue que pour vous baiser bien humblement les mains et prier Dieu, etc.

CCCCXXXII.

Dudict jour.

A Monsieur le cardinal Caietan.

Monsieur, Vous me consolez beaucoup de voz sages advis et de ce qu'il vous plaist considérer la condition de ma charge qui est exposée à plusieurs injures et mesdisances, dont je ne me suis jamais offencé, ayant ce but de le vaincre en bien faisant et attendant la recognoissance et le loyer de mes services de Dieu et du sain (1) jugement des gens d'honneur, et ce n'est de l'oppinion de ceux qui sont plus prompts à calomnier les bonnes et louables actions qu'il a (2) de les imiter. Je rendray tous-

(1) *Ms :* sainct.
(2) *Ms :* qu'à.

Digitized by Google

jours tesmoignage par les effectz, et que mon principal soing est de m'acquiter du debvoir de ma charge, et que je n'ay passion en l'ame que la conservation de nostre saincte religion et du public. Je vous supplie très humblement, Monsieur, de prendre cest asseurance de moy, et au reste recevoir de bonne part, si je n'ay peu accorder mon attache à vos bulles pour l'abbaye de Sainct Martin de Laon, en la forme qu'elles sont conceus, pour les raisons que vous déduira Monsieur l'embassadeur de Diou, vous ne lairrez d'en resentir les effectz, et du service que je vous ay voué, par toutes les endroictz et occasions qu'il vous plaira me commander : vous baisant très humblement les mains, je prie Dieu, etc.

CCCCXXXIII.

A Monsieur le cardinal de Lorraine.

Monsieur, Je m'esjouis infiniment de vostre heureuse arrivée à Rome et m'aperçoy desjà combien vostre présence nous y estoit nécessaire, l'estat de noz affaires ayant tousjours requis l'assistance de quelque personnage d'authorité auprez de Sa Saincteté, duquel la recommandation et la créance dans tout le Sainct Siége peut ayder et avancer les fruictz de la bonne volunté que je y ay tousjours cogneue. Le principal subject que j'ay d'en espérer encore davantage est l'asseurance de l'inclination de Sa Saincteté et de la plus grand part des seigneurs qui l'aprochent à désirer la mesme chose que je faictz, qui est l'affermissement de la religion soubz ung roy catholique et l'eslongnement de tout ce qui s'y

Digitized by Google

oppose en faveur des héresies, m'ayant confirmé l'intention qu'elle en a par divers effectz, et encore nouvellement par l'arrivée de Monsieur Landriano, qu'elle a envoyé à cest effect devant l'armée qu'elle s'est résolue de faire marcher soubz la conduite de Monsieur le conte Hercule, son nepveu, pour le secours des catholicques. Je vous supplye bien humblement, Monsieur, de vouloir embrasser d'affection l'instance que je mande à Monsieur l'ambassadeur de Diou de faire à Sa Saincteté, à ce qu'elle ne permette qu'il s'expédie plus de bulles, pour les bénéfices portez par les concordatz, qu'avec la recommandation qu'il luy a pleu en accorder audict sieur ambassadeur pour moy, ainsy qu'il m'a escrit des le XVIe Décembre dernier, et d'interposer, s'il vous plaist, vostre authorité [à] ce que son indult me soit accordé, afin de conserver les droictz acquis à ce royaulme par lesditz concordatz, desquelz je ne désire avoir le blasme d'avoir souffert aucune diminution ou altération pendant la charge à laquelle il a pleu à Dieu m'appeler.

J'ay esté retenu plus longuement par deçà que je ne pensois pour rompre et empescher les praticques que l'ennemy avoit sur diverses villes de Picardie, comme j'ay faict pour le regard de La Fère que le marquis de Megnelay s'i estoit tant oublié de luy vouloir livrer; en quoy l'ayant prévenu, il fut à mon grand regret tué sur place par ses propres soldatz et par les habitans de la ville qui s'estoient résolus de mourir plus tost que de tomber si misérablement entre les mains des héréticques. Je suis aprez à pourvoir au reste, pour puis aprez avoir ce bon heur de me pouvoir

Digitized by Google

aboucher avec Monsieur vostre père ; et je ne faîllerai doresnavant de vous tenir adverty de tout ce qui se passera. Vous baisant ce pendant bien humblement les mains, je prie Dieu, etc.

CCCCXXXIV.

Dudict jour.

A Monsieur le cardinal Sancti Quatro.

Monsieur, Celle que j'ay receue de vous est si plaine des tesmoignages de l'affection que vous avez au bien de cez affaires, que je ne puis désirer ny les moyens de l'exécuter que je scai ne vous pouvoir manquer par la faveur que voz mérites vous acquièrent auprez de Sa Saincteté, ny la persévérance pour la rendre plus durable, m'asseurant que le fondement en est tel que les divers mouvementz des Dumeurs de ce monde ne la peuvent ny diminuer ni altérer. Ce que j'ay doncques à désirer, Monsieur, c'est que je puisse particulièrement mériter par quelque bon service l'assistance que je me promectz de vostre faveur et intercession envers Sa Saincteté, comme je vous supplye très humblement de croire que j'en chercheray les occasions par tout où je pourrai, avec aultant de dévotion que je m'y sens obligé par l'inclination que vous faictes paroistre avoir à ce qui est du bien général de ce royaulme; dont espérant les principaux effectz de la part du Sainct Siége et les attendant de jour en jour, suivant l'asseurance qu'il vous plaist me donner du progrez qu'y prennent les affaires de ceste saincte

Digitized by Google

cause, je prierai Dieu de nous rendre dignes d'en recevoir le fruict, et aprez vous avoir baisé bien humblement les mains, qu'il vous donne, etc.

CCCCXXXV.

A Monsieur le cardinal de Sainct Severin.

Monsieur, Voyant les asseurances que je reçoy de toutes partz et principallement par ce qu'il vous a pleu m'escrire de l'affection que Sa Saincteté faict paroistre au bien de cez affaires, tant par sa propre inclination que par l'instance que tant de seigneurs qui embrassent l'intérest de la religion et la conservation de toute l'Eglise luy en font continuellement, je ne puis que je ne rapporte de plus en plus à une grace particulière de Dieu ses sainctes résolutions, et n'en espère le bien infaillible où il a une fois commencé de mettre la main ; n'attendant que l'heure que Monsieur le conte Hercule soit advancé par deçà, pour le recevoir ainsy que mérite l'estat qu'en faict Sa Saincteté, et luy tesmoigner les obligations qu'aura toute la France recevant ung tel secours de sa paternelle bonté, à laquelle auront encore part ceulx qui l'ont excitée et despuis confirmée à en pourchasser de si heureux et mémorables exploictz, desquelz je luy demeurerai tousjours comme à vous très humble et très obligé serviteur. Sur ceste vérité, je prie Dieu, etc.

Digitized by Google

CCCCXXXVI.

A Monsieur le cardinal de Lorraine.

Monsieur, J'ay veu ce qu'il vous a pleu m'escrire en faveur de Monsieur Frison, à l'endroict duquel, comme pour quelque aultre que ce soit, vostre recommandation m'est de tel pois, que je vous supplie de croire que vous ne le désirez pas plus voir pourveu selon ses mérites, que je suis en volunté de le gratiffier de tout ce qui est en ma disposition, et vous faire paroistre combien j'honnore tout ce qui m'est présenté de vostre part ; mais n'estant faicte aucune mention en ses bulles de la nomination que Sa Saincteté m'avoit asseurée il y a desjà longtemps avoir accordée, suivant les droictz de cest Estat et les concordatz passez entre le Sainct Siége et noz roys, et en cela y allant par trop de l'intérest de ma charge, si je passois oultre, je n'ay peu pour cest heure faire dadvantage pour luy que luy continuer l'œconnomat, en attendant qu'il ayt faict réformer sesdictes bulles, vous suppliant de rechef bien humblement de le prendre de bonne part et vous asseurer que je tiendrai tousjours à singulière faveur le moyen que j'aurai de vous servir, pour m'y employer avec autant d'affection que, vous baisant bien humblement les mains, je prie Dieu, etc.

Digitized by Google

CCCCXXXVII.

A Monsieur Doria Jehan André.

Monsieur, J'avois, oultre la lettre qu'il vous a pleu m'escrire, receu tant de tesmoignage des faveurs qu'il vous a pleu aporter au passage de Monsieur le président Janin et la démonstration que vous me faictes en particulier de vostre bonne volunté, que je ne puis vous dire assez à mon gré combien je vous en sens avoir d'obligation , sinon que de vous mesme vous me faciez cest honneur d'en venir à la preuve et m'employer, comme je vous supplie, où vous cognoistrez quelque chose que ce soit en ma disposition pour vostre service ou de voz amis : vous asseurant que je tiendrai à singulière faveur toutes les occasions qui s'en présenteront, et les recevrai pour satisfaire à ce que je vous doibs avec aultant d'affection qu'aprez vous avoir baisé bien humblement les mains, je prie Dieu, etc.

CCCCXXXVIII.

Monsieur le duc de Seze.

Monsieur, L'advancement que je voy en noz affaires par la bonne affection qu'y aporte et faict ouvertement paroistre Sa Saincteté estant, par l'advis que j'en reçoy de Monsieur le commandeur de Diou et de Desportes, principallement deub à la vive instance que vous en faictes, luy représentant au vrai la nécessité que nous avons d'estre secouruz, je ne puis manquer de vous en faire très humble remerciement,

Digitized by Google

vous suppliant de continuer voz bons offices tant envers Sa Majesté catholicque que Sa Saincteté, communicquant comme il vous a pleu jusques à cest heure ce que vous jugerez à propos de faire scavoir audict sieur commandeur ou à Desportes, et vous asseurez des obligations que vous en acquerez sur moy, dont j'essayerai de me revancher par tous les moyens que j'aurai de vous servir d'aussi bon cœur que, vous baisant bien humblement les mains, je prie Dieu, etc.

CCCCXXXIX.

A Monsieur le conte Olivarez.

Monsieur, Les asseurances que j'ay de toutes partz de la bonne résolution qu'a prise Sa Saincteté pour avancer le secours qui est nécessaire au bien de ce royaulme me donneront, oultre sa naturelle inclination, ung argument infaillible des bons offices que vous y rendez, tant envers elle qu'envers Sa Majesté catholicque, quand l'advis que j'en reçoy de Monsieur le commandeur de Diou et le fruict qu'il rapporte des conférences par lesquelles il vous plaist luy faire part de ce dont vous jugez à propos qu'il soit informé ne m'en donneroit point plus de cognoissance. Aussi me suis je tousjours promis ce bien de vostre faveur, ayant sceu dès le commancement avec quel zèle vous vous y estes employé, et me persuade que, si les artifices dont usent noz ennemys pour destourner les bonnes voluntez de ceux qui nous assistent ont eu quelque effect à retarder ce qu'elles sont en estat de produire, vostre faveur et continuelle assistance

Digitized by Google

en avancera le bien, effaçant toutes les mauvaises impressions qui peuvent estre semées au contraire et vous obligeant de plus en plus tous ceulx à qui il touche, comme je me resens particulierement redevable de vous en faire tout humble service où j'en aurai le moyen, et vous supplye d'en faire estat. Vous baisant sur ce bien humblement les mains, je prie Dieu, etc.

CCCCXL.

Dudict jour.

A Monsieur le duc de Ferrare.

Monsieur, J'attens bien tost le retour du seigneur Rondinelly, ambassadeur de Vostre Altesse, qui est en résolution de l'aller trouver dans peu de jours, et je prendray ceste commodité pour luy rendre compte de l'estat des affaires et la supplier très humblement de me vouloir honnorer de ses très prudens adviz pour m'y conformer en la direction et conduicte de ma charge : n'ayant ce bon heur de luy pouvoir baiser les mains et recevoir de sa bouche ses commandemens, ce me sera beaucoup de contentement qu'il se présente ung ministre si fidelle et affectionné à Vostre Altesse et très bien informé de mes intentions et qui a veu clair es desseings des ennemis. Il a pleu à nostre Sainct Père nous envoyer le sieur Landriano (1), son nonce, par lequel j'ay esté acertené des résolutions de Sa Saincteté d'embrasser

(1) *Ms :* Andriano.

Digitized by Google

la protection des catholicques, non seullement pour son sainct zelle, mais aussy qu'elle recognoist que le salut de la France et l'establissement de la religion catholicque porte coup à la seureté des aultres Estatz. Et premierement nous espérons dans peu de jours la venue de Monsieur le conte Sfondrat, son nepveu, avec les forces italiennes et des Suisses et ung premier secours de Monsieur le duc de Parme.

Mais je diray à Vostre Altesse que, bien que noz forces soient grandes, nous ne serons sans peine et péril, ayant adviz que le roy de Navarre a faict une levée de neuf mille lansquenetz, trois mil wallons et six mil reistres, par la commune intelligence et association des princes (1) protestant d'Allemaigne et de la royne d'Angleterre, qui tous sont bandez à introduire ce prince hérétique en ce royaulme, pour y affermir leur doctrine et affoiblir le parti des catholicques. C'est ung intérest qui regarde tous les princes qui sont jusques icy maintennus (2) en l'obéissance de l'Eglise et du Sainct Siége, et doibvent avoir les yeulx ouvertz à leur conservation qui est conjoincte avec celle de la relligion catholicque. Je me promectz que nostre Sainct Père les y conviera tous, et qu'eulx, n'ayant moins d'affection que d'obligation à la deffence de l'honneur de Dieu et de son sainct service, y seront induictz et excitez par le debvoir de leurs consciences et la craincte d'une perte inévitable de leurs Estatz. J'en donneray plus ample information audict sieur Rondinelly, et de ce que j'apprendray du costé d'Alle-

(1) *Ms :* Premiers.
(2) *Ms :* Maintenant.

Digitized by Google

maigne et les praticques que le viconte de Thuraine y a faictes, et cependant j'envoye à Vostre Altesse les adviz que j'en ay receuz.

Je fais une assemblée des depputez des villes et provinces en ceste ville, affin de prendre une bonne et ferme résolution avecques eulx, nous recognoistre et réunir et penser à noz affaires. Je donneray adviz à Vostre Altesse de ce qui succeddera. A laquelle ayant baisé très humblement les mains, je prie Dieu, etc.

CCCCXLI.

Articles et mémoires pour l'assemblée.

Les accidens survenuz par noz désordres et le peu d'union et d'intelligence qui a esté parmy nous, le mal qui nous en est arrivé, le péril ou plus tost la ruyne que nous en prévoyons a donné subject et occasion à Monseigneur de faire ceste assemblée : laquelle n'ayant peu à présent estre convoquée en forme d'estatz généraulx, il a espéré qu'elle n'auroit moins de poix et ne produiroit moins de fruict et d'effect par une convocation particulière de certains depputez des villes et provinces, choisiz et esleuz, qui ont par leur prudence et expérience aux affaires acquis la créance en chascun des troys ordres.

Il n'y a celuy qui n'advoue que nous sommes très bien fondez en la justice de nostre cause, puisque nous maintenons la religion et l'Estat et que nous combattons pour empescher le changement et l'altération de l'un et de l'aultre, estant l'office d'un bon

Digitized by Google

citoyen de conserver la possession et les formes receues en son païs, et plustost perdre la vie que de souffrir l'introduction d'aucunes novalitez : ce qui n'a point esté seulement gardé entre les chrestiens pour l'observance de leur religion, mais entre les Romains et les Grecs et aultres payens pour l'usage de leurs loix et accoustumes et la deffence de leurs autelz et fouiers.

Mais aussi debvons nous recognoistre que nostre cause a esté très mal assistée, le chef peu secouru, et que nous nous sommes par trop confiez et reposez sur l'asseurance de nostre bon droict, ou bien nous retirans du but du publicq que nous protestions de vouloir seul embrasser; que nous nous en sommes laissez emporter à nos passions et intéretz, sans considérer que s'estoit se deppartir de noz sermens, aliéner de nous la grace de Dieu et la bienveillance des peuples, nous exposer en butte aux calompnies de noz ennemis, et encores nous précipiter en une confusion innevitable, estant chose hors de tout sens et jugement de penser que nous puissions garentir noz moiens, noz fortunes et noz vies, si la barque de l'Estat faict nauffrage.

Il est donc de besoing de remarquer sommairement les faultes que nous avons faictes en nostre conduitte, et y rechercher les remeddes qui seront les plus propres et salutaires, à ce que désormais nous en puissions ressentir l'amendement en nostre mal et l'allégement en noz misères, que tous les catholicques et bons Françoys se promettent de l'yssue de ceste assemblée: laquelle estant faicte pour l'honneur de Dieu,

Digitized by Google

en son nom, il sera au milieu de nous pour nous inspirer les résolutions qui puissent servir à l'advancement de sa gloire, à l'extermination de ses ennemys et au bien général et affermissement de ceste monarchie.

Dès l'entrée et commancement des troubles, nous avons tous juré et promis une parfaicte union, telle qui doibt estre entre les catholicques, et en avons faict proffession en apparence, et néantmoins les effectz en ont esté fort dissemblables, tendans plus à bastir une seureté privée qu'à maintenir le salut général : de quoy Dieu s'est tant offencé qu'il a renversé la plus part de noz desseings et lasché la bride à noz adversaires pour prendre de l'adventage sur nous.

Par serment et protestation solennelle nous avons recogneu Monseigneur le duc de Mayenne pour nostre chef, lieutenant général de l'Estat royal et couronne de France, représentant la mesme personne d'un legitime roy et avec tel pouvoir, hormis le nom, comme à la vérité il est très certain que nous estants nez soubz la monarchie et ayant à combattre ung prince qui en usurpe faulcement le tiltre, nous ne pouvons subsister et moins vaincre que soubz les enseignes et gouverneurs d'un chef qui soit en esgalle aucthorité et proéminance : ung souverain en l'Eglise et en ung royaulme, mesmes en celluy de France, n'estant moins nécessaire que la teste au cors humain, sans laquelle il n'est qu'un tronc sans vie et sans respiration ; et toutesfoys nous nous sommes bien avant oubliez pour la pluspart en la révérence

Digitized by Google

et obéissance qui luy estoit deue, non seulement pour sa valeur et ses mérites, mais aultant encores pour nostre conservation propre.

Les membres n'ont moins peché en leurs finitions (1), et chascun des ordres en ce qui estoit de sa charge, soit que nous ayons esté aveuglez par l'espesseur des nuages du temps ou bien prevenuz de noz afflictions privées, préférans le monde au service de Dieu et à l'acquit de noz consciences.

De faict, le plus grand nombre des eclesiastiques, principaulx prélatz et aultres se sont fort légèrement retranchez de l'union de l'Eglise pour adhérer à ung prince hérétique, contre l'expresse parolle de Dieu qui prohibe et deffend toute société, adjonction et participation entre les fidelles et les heréticques, et contre mesme la protestation qu'eux et les deux aultres ordres de la France ont faicte aux estatz généraulx de Blois, de ne se soubmettre jamais à la subjection de roy héréticque, et renonçant à la faveur et specialle grace que Dieu nous a faicte d'avoir esté regiz et gouvernez successivement depuis Clovis, sans aucune interruption jusques à peu de temps en çà, par des roys catholicques très religieulx et très chrestiens.

Ceste mesme honte et reproche tombe sur plusieurs de la noblesse, lesquelz, forlignans de la piété de leurs pères et prédecesseurs, prestent ayde et assistance à l'introduction des hérésies, taschent à

(1) *Ms :* Fruictions.

Digitized by Google

mettre le sceptre royal entre les mains d'un prince qui ruineroit puis aprez la religion, les fórtunes et la vie de ses propres fauteurs, s'arment contre les catholicques pour l'establissement et grandeur des meurtriers de leurs pères, frères, parens et alliez, captivans leur honneur et leur foy soubz le servaige de leurs anciens ennemis.

Quant au peuple, nous ne pouvons nier qu'il ne retienne en son cueur sa créance et devotion première, et que la seule force le contrainct de faire joug et de ployer soubz la viollence de ceulx qui l'occuppent; et tant s'en fault qu'on luy en puisse rien imputer que plustost il est très digne de commisération, et ceulx qui luy commandent très coulpables envers Dieu de se rendre ministres de la tirannie et insuportable domination des hérétiques.

Or, comme nous avons subject de reprendre et accuser les faultes d'aultruy, nous ne debvons moins estre sévères censeurs de nous mesmes; et examinans de prez nos actions, nous nous trouverrons aultant sinon plus deffectueux, et d'aultant moins excusables que nous avons protesté d'estre joinctz, uniz et armez pour le soustenement de nostre saincte religion et de l'Estat, et que nostre zèle doibt estre pur, sans souilleure ny tache d'ambition, d'avarice, de rancune et exempt de toute passion aultre que du public.

Le corps de ceste monarchie estant indivisible et ne pouvant durer en sa vigueur que par une très étroicte liaison de tous les membres, néantmoins nous avons manqué en ceste union et intelligence,

Digitized by Google

singulierement la noblesse et les habitans des villes qui ont esté quasi opposites et contraires en leurs desseings, irrésoluz et incertains en leur but.

Les gouverneurs en la pluspart des villes et provinces, au lieu d'embrasser le faict de leurs charges, se sont addonnez à l'avarrice et aux exactions, et faict plus de compte de remplir leurs bources que d'acquérir de l'honneur ; ne se sont dispensez de butiner les meubles de ceulx de leur party plus tost que d'en gaigner sur l'ennemy, faict d'excessives despences en leurs entretenemens, obtenu de grandes garnisons et espuisé de telle facon les finances de l'Estat que les armées n'en ont peu estre secourues.

Leurs prédécesseurs, plus convoiteux de gloire que de bien, rendoient leurs compaignies tant de pied que de cheval plus fortes en nombre que l'estat ne le portoit, et avons veu de nostre temps cinq et six cens chevaulx en une compagnie de cinquante lances, et en ung régiment de gens de pied trois et quatre mil hommes, et lors ilz deffendoient les places, estoient maistres de la campagne contre quelque ennemy qui se peult présenter ; et aujourdhuy tout au rebours, l'art et industrie des gens de guerre est pour cinquante lances en fournir une vingtaine, pour ung régiment de gens de pied deux ou trois cens soldatz mal équippez, et de convertir et torner à leur proffict les deniers qui leur sont distribuez pour faire leurs levées entières et complettes : d'où il advient qu'ilz perdent aisement les places, soit par surprinse ou par siége, ayans peu d'hommes en effect pour les disputer et ne s'y oppiniastrans pour sauver leur bagage.

Digitized by Google

Pour ce desbordement et avarice effrenée, ilz ne pardonnent à aulcune nature de deniers soit de tailles, taillon, gabelles du scel, droict du marchant, decimes, douane, aydes, subcides ou aultres quelsconques, et n'y a coffres de recepte qu'ilz ne rompent, caves, greniers et granges qu'ils ne vuident, ny bestail qu'ilz n'esgorgent, bastiments qu'ilz ne démolissent : et semble que le ravage du peuple leur soit un object et le subject sur lequel ilz exercent et font l'essay et preuve de leur valeur.

Et de là nous voyons des suittes si pernicieuses que, si promptement il n'y est pourveu, nous n'en pouvons attendre qu'une vaste solitude et désolation entière, estant desjà la meilleure partie des terres déserte et inculte, les villages et bourgs habandonnez et tout le plat païs dépeuplé, dont s'ensuivra infailliblement la famine générale par toute la France; et pour le regard des villes, le commerce et traffict n'ayant plus de cours, qui est l'un des principaulx nerfs de la vie et société humaine, et les greniers à scel, qui est ung cinquiesme élément, sans fourniture, nous demourrons du tout despouillez de ce qui est nécessaire à nostre usage et entretenement ordinaire: qui sont tous maulx irresparables et lesquelz attirent aprez eulx, par la dépopulation des subjectz, la totalle subversion de l'Estat.

La plaincte n'est point moindre contre aulcunes des principalles villes, lesquelles se sont licentiées d'estendre les bornes de leur puissance au préjudice de l'authorité du chef et, par leur domination trop indiscrette et qui torneroit avec le temps en anarchie,

Digitized by Google

ont estrangé plusieurs gentilzhommes de leurs voisins desquelz filz pouvoient tirer secours et force : car, il n'y a jalousie qui touche si avant au cueur du Françoys, de son naturel généreux et courageux, et nourry soubz les lois de la monarchie, que l'appréhention d'un Estat populaire et tumultueux et de l'establissement d'une républicque, en laquelle il n'y ayt point distinction des rangs et qualitez des personnes, ny différence de leur naissance et extraction à celle des hommes de basse condition.

On ne peult non plus excuser l'atteintat et entreprinse d'aulcuns maires et eschevins sur l'authorité des gouverneurs, leur déreiglé mesnage en la dispensation des finances qui ne leur appartient par droict ny privilleige quelzconque, leur dureté et rigueur contre plusieurs de leurs concitoyens qu'ilz travaillent soubz la couverture de la cause publique.

Toutes ces faultes que nous avons remarquées et plusieurs aultres que nous laissons au jugement de l'assemblée ont beaucoup divisé les volontez qui debvoient estre liées, et plus par adventure, par ung certain malheur, que par desseing ou malice : ceste considération nous faict espérer qu'il sera très facile de les réunir et rejoindre, après qu'un chascun se sera rendu capable que ce seul remède à noz maux, aprez Dieu, deppend d'une fraternelle société, mutuelle correspondance de tant que nous sommes, qui faisons profession de catholicques uniz pour la cause de Dieu, et d'estre du tout bandez à la ruine des hérésies, soubz l'authorité et les commandemens de mondict seigneur, nostre chef.

Digitized by Google

Les bonnes loix sont engendrées des mauvaises mœurs, et ordinairement nous sommes faictz saiges par les sinistres evenements de noz follies; de façon qu'ayans faict essay à noz despens des inconveniens arrivez par la division suivant la prophétie divine, que tout royaulme en soy divisé tombera en désolation, c'est à nous de fuir et détester ceste peste la plus contagieuse et mortelle qui soict en ung Estat.

Et puisque nous descouvrons la cause de nostre mal, la cure et guarison en sera plus facille, et pour y parvenir, y [a] plusieurs remeddes qui sont en nostre puissance et ne doibvent estre rejettez, sinon que nous veillions estre homicides de nous mesmes, déserteurs de nostre religion et du bien général de la France.

Et comme c'est une reigle de médecine que les maladies se guairissent par leurs contraires, qui peut estre appliquée au maniment des monarchies, le vray moyen de remettre noz affaires est de nous gouverner tout aultrement que nous n'avons faict jusques icy, et nous resouvenans des erreurs et faultes passées, de prendre ung nouveau chemin, d'aultres formes et maximes en nostre conduitte, purifier noz actions et les rapporter au public, avec mespris de nostre particulier.

Nostre premier fondement est de recognoistre nostre chef, avec tout respect, plaine puissance et souveraine authorité; nous confier en sa prudence du faict des armes, des traictez du dedans et du dehors, et nous reposer sur luy de noz fortunes et salut à

Digitized by Google

l'exemple des saiges Romains, lesquelz, ès grandes extrémitez et esbranlement de leur républicque, eslizoient ung dictateur entre les mains duquel ilz remettoient le souverain et absolut gouvernail et l'entière direction des affaires.

Mondict seigneur donc estant estably pour nostre chef et de l'Estat, jusques à ce qu'il ayt pleu à Dieu faire la grace de proceder par l'advis et consentement des estats généraulx à la création d'ung roy vrayement catholicque, nous protesterons, suivant ce qu'il nous est enjoinct par les arrestz de la court de parlement de Paris, de recepvoir ses commandemens, luy prester toute fidélité et obéissance, ne contrevenir à ce qui nous sera par luy ordonné, nous réunir tous soubz son aucthorité pour la deffence et soustien de nostre saincte religion ; déclarans dès à présent ceulx qui s'oubliront en ce debvoir et respect, de quelque qualité, dignité et condition qu'ilz soient, avoir encouru les peines (1) et reproches de rebellion, infidélité et désobéissance, et comme telz séparez et retranchez du corps de l'union, ennemis de la cause de Dieu et de nostre païs commun.

Sera mondict seigneur très humblement supplié et requis de vouloir continuer le soing qu'il luy a pleu prendre du général, ne se point ennuyer des fatigues et travaulx, et de s'asseurer du service et assistance et de la disposition des volontez des catholicques, qui luy tesmoigneront par tous bons effectz à l'advenir qu'ilz ne respirent que ses commandementz,

(1) *Ms :* Princes.

Digitized by Google

recognoissent l'obligation qu'ilz luy ont de leur conservation, avec beaucoup de regret du peu d'ordre et d'intelligence qui a esté parmy eulx, estans bien resoluz de se comporter cy après en son endroict avec telle submission et reverence qu'il en demourra très satisfaict.

Il jugera, s'il luy plaist, s'il ne sera point à propos de semonder et rappeller les catholicques qui ont adhéré au roy de Navarre, jusques à présent, par toutes les chrestiennes raisons et remonstrances qu'il scaura trop mieulx y apporter, et leur donner certain temps dedans lequel ilz soient tenuz de se distraire de l'association et hanttise des héréticques, moiennant quoy ilz rentreront plainement et paisiblement en la jouissance de leurs charges, estatz, biens, possessions, et icelluy passé qu'ilz en seront privez, et pourveu par mondict seigneur aux offices de la couronne et aultres.

Que pareille semonce et interpellation soict faicte aux eclésiastiques et communautez des villes et à tous aultres personnes qui ont intérest comme nous que nostre religion soit conservée en son entier et les erreurs déracinées, non seulement pour le respect du service de Dieu et de noz consciences, mais aussi pour leur seureté propre qu'ilz ne peuvent bastir soubz la domination des hérétiques.

Que ce soit aussi le bon plaisir de mondict seigneur de renforcer le conseil d'Estat d'ung nombre d'aultres personnaiges d'honneur, de qualité et de longue expérience, nourriz et versez au maniment des affaires,

Digitized by Google

et oultre avoir agréable qu'un depputé de chascune des provinces soit assidu et ordinaire à sa suitte, pour y recepvoir ses commandementz et les faire entendre à sa province, à ce que lesdictz depputez ayent à maintenir la correspondance, liaison et union qui est si nécessaire pour le bien et salut de l'Estat.

Que désormais les gouverneurs, cappitaines et aultres gens de guerre s'abstiennent de toucher aux finances publicques, reçoipvent leurs souldes et appoinctement sur les estatz qui en seront dressez par l'ordonnance de mondict seigneur et des mains des officiers comptables; et qu'ilz soient si jaloux de leur honneur, que leurs compaignies soient complettes, et qu'il leur soit deffendu de faire aucune extorsion ou exécusion sur le peuple et de violer les loix de la discipline militaire, et que ceux qui y contreviendront soient degradés des armes et du tiltre de noblesse et puniz et chastiez avecq toute rigueur.

Qu'au premier adviz et mendement de mondict seigneur et selon le besoing qu'il jugera, les chefs de guerre et leurs trouppes se rendent là par où ilz seront mandez, estans chose de leur debvoir d'obéyr et ne prendre poinct de cognoissance du secret et des volontez du chef souverain.

Que les villes et communeaultez se disposent à l'advenir de respecter leurs gouverneurs et entretenir l'union entre leurs concitoiens, mestant soubz le pied toutes partialitez, passions et divisions, et qu'il

Digitized by Google

leur soict expressement prohibé de ne s'ingérer en la distribution des deniers de l'Estat, dont les officiers et non eulx sont responsables, ny de faire aulcunes impositions sur le peuple, sans commission et lettres patentes, à peine d'estre tenuz du quadruble de ce qu'ilz lèveront, et que leurs enfans et héritiers en seront recherchez jusques à la cinquiesme succession.

Et d'aultant qu'il est impossible de fournir aux fraiz de ceste guerre, si le chef souverain n'est aydé et secouru des provinces, et que c'est chose par trop honteuse et indigne de la repputation françoyse de s'appuyer du tout sur les moyens de noz voisins, l'assemblée sera requise de faire fond de quelque notable somme de deniers pour estre destinée tant à cest effect qu'à l'entretènement de la maison de mondict seigneur, du conseil, des cours de parlemens et aultres souveraines, et des officiers tant de l'armée que des finances.

Que pareillement sera pourveu à l'indampnité et décharge de ceulx qui sont entrez en obligation ou responsion pour les fraiz de ceste guerre, n'estant raisonnable qu'ilz soient molestez et travaillez pour ce qui a esté employé et converti au public, et dont il n'ont senty ny perceu aucune commodité ny proffict.

Le fonds pour tout ce que dessus se pourra tirer sur le bon mesnage du scel, sur les aydes, subcides, douane, traictes foraines et quelques aultres impositions peu dommageables au peuple, telles que

Digitized by Google

l'assemblée advisera ; du jugement et résolutions de laquelle, soubz l'authorité de mondict seigneur, la France se promect, avec l'aide de Dieu, l'amendement de son mal, l'advancement de son salut et l'extirpation des hérésies.

CCCCXLII.

A très auguste et très invincible prince l'empereur des Allemaignes (1).

Sacrée Majesté, Les roys souverains dominateurs de ceste monarchie françoyse ont depuis douze cens ans et plus successivement embrassé la religion catholicque et maintenu leurs peuples en ceste observance avecq tant d'ardeur que le tiltre de très chrestiens leur a esté justement acquis et déféré par les Sainctz Pères; quelques schismes ou erreurs qui se soient glissez par la malignité des siècles, il ne se trouve poinct qu'un seul d'eux y ayt jamais adhéré ou se soit desvoyé des ordonnances de l'Eglise catholicque et de la révérance du Sainct Siége apostolicque romain. Ceste ancienne dévotion leur a esté recommandée par sainct Remy qui a baptizé le roy Clovis; et en tous les sacres de noz roys il y a certaines conventions qui les obligent à ce debvoir et à l'extirpation des hérésies : et ce serment auquel ilz sont astrainctz est si estroict et sollennel, qu'ilz ne peuvent aultrement estre receuz ni recogneuz de leurs subjectz, et y contrevenans ilz se declairent descheuz de la couronne. Et depuys naguères les estatz généraulx

(1) Rodolphe II, fils de Maximilien II et de Marie d'Autriche, sœur de Philippe II.

Digitized by Google

en deux assemblées ont arresté pour loy inviolable et fondamentale, que nul prince héréticque ou seullement soupçonné d'hérésie pourroit oncques estre mis (1) au manyement de ce royaulme, pour quelque droict qu'il y prétende, estant chose trop périlleuse de fier la conduicte d'une nation si dévote à ung chef de foy et créance contraire. J'ay bien voullu informer en bref Vostre Majesté impérialle de noz loix et usages, affin que d'aultant mieulx elle juge des sainctes et droictes intentions des catholicques de la France, lesquelz, d'ung cueur généreux et digne de la piété de leurs ancestres, se sont armez pour empescher l'introduction d'ung prince héréticque et conserver ce précieux et excellent tiltre de peuples religieux et très chrestiens. J'ay eu cest honneur d'estre choisy et esleu leur chef, lieutenant général de l'Estat [et] couronne royalle, attendant que par une convocation des trois ordres Dieu nous ayt faict la grace de procedder à l'eslection d'ung roy catholicque, imitateur du sainct zèle de ses prédécesseurs : et en ceste qualité, sacrée Majesté, et comme vostre très humble serviteur, je prendray la hardiesse d'implorer vostre faveur et vostre sacré support en une cause equitable qui regarde le repoz et salut universel des catholicques. Nous sommes bien advertiz que le roy de Navarre s'asseure de l'appuy et assistance des potentatz et peuples héréticques, leur faisant entendre avecq beaucoup d'apparence qu'empiétant ceste monarchie il respandra et plantera les hérésies par tout ailleurs, et que son establissement apportera beaucoup d'altération et changement aux estatz des roys et prin-

(1) *Ms :* adviz.

Digitized by Google

ces catholicques. C'est pourquoy, nous concevons une certaine espérance que Sa Saincteté et Vostre sacrée Majesté, qui sont les deux premiers chefz et protecteurs de la chrestienté, prendront nostre deffence en main et y employeront leur supresme auctorité et puissance, se monstrans encores plus affectionnez et uniz à l'advancement du service de Dieu que les ennemys ne sont à sa ruyne. Et desjà nous sommes bien et duement acertenez que Vostre Majesté impérialle a commancé d'interposer ses commandemens, prières et exhortations envers les princes du Sainct Empire, pour rompre les desseings et praticques des envoyez de la royne d'Angleterre et du roy de Navarre, et dissipper leurs levées de reistres et lansquenetz qu'ils s'efforcent de mectre ensemble, affin de ravager ce pauvre et désolé royaulme, desmolir noz temples et autelz, abolir le culte divin et les sacremens et anciennes cérémonies de l'Eglise, et contraindre les catholicques par les cruaultez et tourmens d'y renoncer. Nous serions par trop ingratz de ce bien faict de Vostre Majesté, si nous ne luy en rendions ung très humble remercyement, qu'elle me permectra d'accompagner d'une très humble requeste : que son bon plaisir soit de continuer ses graves remonstrances aux princes soubzmiz en son obéissance de n'estre poinct auctheurs du trouble et désolation d'ung peuple qui ne les a poinct offencez, et est fondé en possession imémorialle de sa foy et des loix, formes et statutz de son pays, et lequel ne peult estre que grandement loué de s'opposer aux novalitez qui luy seroient préjudiciables et attireroient la subversion de l'Estat soubz lequel il est né. C'est un office très

Digitized by Google

digne de Vostre Majesté imperialle, qui luy accroistra la bienveillance et les veus et bénédictions de plusieurs millions d'ames, lesquelles espèrent en la protection de ses bontez; et pour mon regard, je luy en auray telle obligation, que je me tiendray très heureux de pouvoir quelque jour sacriffier ma vie pour son très humble service, et dès maintenant je la luy voue, priant Dieu,

Sacrée Majesté, vous voulloir conserver en très parfaicte santé, avecq tout accroissement de bon heur et prosperité. A Amyens.

De Vostre sacrée Majesté imperialle très humble et très obeyssant serviteur,

Charles de Lorraine, duc de Mayenne.

CCCCXLIII.

A la royne douairière de France (1) *ma souveraine dame.*

Madame, En l'extresme affliction de ce royaulme travaillé par les héréticques en tous les endroictz et contrées, j'ay recours à Vostre Majesté qui a rendu tant de tesmoignages de son sainct zèle à ses subjectz. Elle, s'il luy plaist, le prendra de bonne part, recognoissant que je le fais pour le debvoir de ma fidellité et l'apprehension de la part de nostre saincte relligion; et y ayant certain adviz que le roy de Navarre assisté de la royne d'Angleterre tasche, par tous moyens et artifices, d'esmouvoir les princes

(1) Elisabeth d'Autriche, sœur de l'empereur Rodolphe, veuve du roi Charles IX.

Digitized by Google

protestans contre la France, et faire de grandes levées de gens de guerre en leurs provinces pour, avecq la force, planter leurs faulces doctrines et abolir la foy catholicque, j'ay prins l'hardiesse d'en addresser ma plaincte à Sa Majesté imperialle, affin qu'il luy plaise d'y donner empeschement. Car aultrement, si nous estions si misérables que cest orage ne feust destourné et qu'il vinst à tomber sur nous qui sommes desjà tant affoibliz, nous en prévoyons une totalle désolation et ruyne. Madame, y ayant Vostre Majesté l'intérest de sa naturelle affection et le soing à la protection de ses subjectz, ilz s'asseurent qu'elle employera ses faveurs envers Sa Majesté imperialle pour leur salut, qui est joinct avec la manutention de nostre saincte religion catholicque.

Madame, j'en fais en leur nom très humble requeste à Vostre Majesté, à laquelle je prie Dieu voulloir conserver, en parfaicte santé, très longue et très heureuse vye. De sa ville d'Amiens, le Ier jour de Juing.

De Vostre Majesté très humble et très obeissant serviteur et subject,

Charles de Lorraine, duc de Mayenne.

CCCCXLIV.

A Madame la duchesse de Bavières (1).

Madame, J'escris à Monsieur le duc sur les occurances de noz affaires et le besoing que nous avons

(1) Renée de Lorraine, sœur du duc de Lorraine.

Digitized by Google

d'estre soustenuz et favorisez des princes catholicques du Sainct Empire, pour nous opposer aux ennemyz qui préparent ung dernier effort pour ruyner nostre saincte religion en ce royaulme. Je me promectz que Son Altesse s'employera en une si juste cause, en laquelle Monsieur vostre frère et tous ceulx de la maison courent une très perilleuse fortune, estant leur salut et conservation inséparable du genéral. Il est bien certain que le roy de Navarre se promect une très puissante armée de reistres et de lansquenetz par le crédit et intelligence des protestans, et que leur but est premièrement de ravager la Lorraine et puis venir fondre sur nous, ce que j'espère nous divertirons, avecq l'ayde de Dieu, si nous sommes tant soit peu assistez, comme il est bien necessaire, des princes noz amyz et alliez : et je supplye très humblement Vostre Altesse d'y apporter son crédit et sa prudence, selon son affection naturelle et le besoing des affaires, et au reste m'honnorer de ses commandemens, pour l'accomplissement desquelz je n'espargneray jamais ma vye propre. Je baise très humblement les mains de Vostre Altesse, priant Dieu,

Madame, luy donner en parfaicte santé très longue et heureuse vye.

De Vostre Altesse bien humble et très afectionné serviteur et cousin.

CCCCXLV.

A Monsieur l'archiduc Ferdinand (1).

Monsieur, Si le roy de Navarre, qui s'essaye d'u-

(1) Ferdinand d'Autriche, comte de Tyrol, oncle de l'empereur Rodolphe.

Digitized by Google

surper ce royaulme et y planter la faulce doctrine des Calvinistres avecq la force des armes, se promect tout appuy et assistance des potentatz protestans, nous espérons que Sa Majesté imperialle, Vostre Altesse et aultres princes catholicques ne se monstreront moings propices et favorables au soustenement de nostre saincte religion et de noz catholicques francoys, qui s'y sont employez jusques icy avecq telle ardeur et affection qu'ilz n'y ont espargné ny leurs moyens ny leurs vyes propres Ceste saincte cause est commune et touche non seullement l'honneur et conscience des princes souverains qui font mesme profession que nous, mais leurs Estatz et grandeur ; estant chose très certaine que, si nostre malheur ou la permission de Dieu voulloit pour noz pechez que feussions emportez et soubzmiz à la domination et tyrannye d'ung héréticque, leur faction se rendroit si puissante que finallement elle supplanteroit les vrais fidelles et semeroit ses erreurs en toutes les partyes de la chrestienté. Or, Monsieur, ce subject n'a besoing de grandes remonstrances, et Vostre Altesse y voit trop clair et juge assez la conséquence de nostre partie, qui ne nous seroict point particulière, ains que les estincelles de nostre feu embraseroyent non seulement les contrées voisines, mais passeroient jusques au plus remotes. C'est pour quoy plus hardiment j'ay recours à Vostre Altesse, pour implorer son ayde et la supplyer très humblement de voulloir employer son crédit pour empescher la conjonction et liaison des princes protestans et le passage de leurs levées dont nous sommes menassez, et semondre les princes catholicques du Sainct Empire d'avoir les yeulx ouvertz à leur

Digitized by Google

conservation et à la nostre, qui sont inséparables. Ce que faisant, toute la France en ressentira une très grande obligation, Vostre Altesse en rendra son nom singulièrement recommandable à toute la postérité, et moy très estroictement lyé à son service. Je luy baise très humblement les mains, priant Dieu....

De Vostre Altesse très affectionné serviteur.

CCCCXLVI.

A Monsieur l'archiduc Ernest (1).

Monsieur, Les troubles advenuz par les hérésies ayant premièrement commencé en Allemaigne sont passez jusques à la France si avant et prennent ung tel accroissement que, si les princes catholicques ne dressent maintenant leurs conseilz, forces et intelligences pour maintenir la religion catholicque en tous les Estatz, il est grandement à craindre qu'elle n'y soict entièrement suffocquée et estaincte par les nouvelles zizanies et erreurs. Il y a plus de trante ans que nous y résistons et encores n'avons moings d'espérance ny de vollonté de soustenir une si saincte cause, si nous [ne] sommes assistez des princes catholicques qui n'y ont moings d'intérest que nous. Les potentatz héréticques, bien que différentz en doctrine et oppinion, ne laissent de se joindre et associer pour s'establir par noz ruynes; et nous voullons espérer, avecq la grace de Dieu, que les roys et souverains qui font proffession

(1) Frère de l'empereur Rodolphe, plus tard gouverneur des Pays-Bas.

Digitized by Google

de mesme foy s'uniront tous pour la deffence de l'Eglise et ne souffriront qu'elle se perde en France, où elle a esté receue et maintenue depuis douze cens ans. J'en supplye, pour mon regard, très humblement Vostre Altesse, que je recognois très zelé à l'advancement de la gloire de Dieu et avoir en détestation et horreur la violence et impiété des héréticques. Et sur ce, luy ayant baisé très humblement les mains, je prieray Dieu, etc.

CCCCXLVII.

A Monsieur le duc de Bavières (1).

Monsieur, S'il y a prince en Allemaigne duquel les catholicques de France se puissent promectre faveur et secours en leur nécessité, c'est de Vostre Altesse qui a tousjours faict paroistre beaucoup de zèle au soustenement de la cause de Dieu et d'opposition aux héréticques. Elle est née avecq ce sainct instinct et luy est ceste gloire comme heréditaire, s'estant conservée et son Estat en l'obéissance de l'Eglise et à la dévotion du Sainct Siége, au milieu des ennemys, résisté à leurs effortz et praticques, et pouvons dire que sa constance et fermeté a arresté le cours et le progrez des sectaires et protestans. Or je la supplye et conjure, avecq toute l'instance que je puis et le respect que je luy doibz, de voulloir embrasser maintenant la deffence des catholicques françoys et empescher qu'ilz ne soient molestez ny travaillez par

(1) Guillaume V, duc de Bavière, fils d'Albert le Magnanime et d'Anne d'Autriche.

Digitized by Google

les levées que prétend faire de delà le roy de Navarre d'ung grand nombre de reistres et lansquenetz. Oultre le général intérest qui touche à Vostre Altesse, il y en a ung particulier qui regarde l'Altesse de son beau frère, lequel est menassé en ses pays de tous actes d'hostillité et de sa propre ruyne. Vostre Altesse auroict trop grand regret que ce malheur luy arrivast et ne recevroit moings d'ennuy et de desplaisir que tant de bons catholicques françoys feussent réduictz en la subjection et oppression d'ung héréticque. Je ne luy en feray poinct plus de recommandation, m'asseurant des effectz de sa piété et de la singulière affection et amitié qu'elle porte à ceulx qui ont cest honneur de luy appartenir d'alliance et luy ont vouée beaucoup de servitude, comme j'ay faict de longtemps pour mon regard, qui la supplye en voulloir faire la preuve en me favorisant de ses commandemens. Je luy baise très hnmblement les mains, priant Dieu, etc.

De Vostre Altesse bien humble et très affectionné serviteur et cousin.

CCCCXLVIII.

A Monsieur le duc Ferdinand de Bavières.

Monsieur, Je suis adverty que les princes protestans d'Allemaigne se remuent pour le secours du roy de Navarre et des héréticques de la France, et qu'ilz dressent de grandes levées de reistres et lansquenetz. Je veulx aussi espérer que les princes catholicques ne se rendront moings officieux et affection-

Digitized by Google

nez en nostre endroict, puisqu'il s'agist du salut ou de la ruyne de la religion catholicque, laquelle estant abolye par deçà ne pourroict longuement subsister ailleurs. Je scay combien Vostre Excellence est disposée et favorable à une si saincte deffence comme est la nostre, et que, outre le général intérest, elle a tousjours faict cest honneur et faveur aux miens de leur faire paroistre beaucoup d'affection et d'amitié, se pouvant aussy asseurer que nous ne manquerons de nostre part d'une bien dévotieuse servitude. Si nous estions si heureux que les nostres feussent aussi uniz que sont les héréticques, je ne doubterois aucunement de nostre salut et de leur ruyne. Leur exemple nous doibt esmouvoir, mectant mesmes en considération que la France ne peult périr, que les contrées et provinces catholicques n'en ressentent ung très grand dommage, et par adventure en peu de temps leur totalle désolation. Je supplye doncq, Monsieur, bien humblement Vostre Excellence de nous estre favorable par tous les moyens [que Dieu] luy a donnez de crédit et d'auctorité, qu'elle ne pourroit employer en une meilleure occasion, ny pour personnes qui luy en demeurent plus obligez pour luy en rendre service bien humble. Baisant, en cest endroict, bien humblement les mains de Vostre Excellence, je prieray Dieu, etc.

CCCCXLIX.

A Monsieur l'archevesque (1) *de Coulongne, électeur du Sainct Empire.*

Monsieur, Ce n'est à Vostre Altesse à qui je doib

(1) Ernest de Bavière, promu en 1583, mort en 1612.

Digitized by Google

descouvrir de noz malheurs, qui en a senty sa part; et encores moins me mectre en peine d'implorer son secours, ayant trop d'asseurance de ses bonnes volontez et de sa perfaicte et entière dévotion à l'advancement de noz affaires. Elle juge trop mieux combien il est très nécessaire de maintenir l'ancienne piété en France et d'empescher l'introduction des hérésyes, lesquelles s'estendroyent après en toutes les aultres régions et contrées de la chrestienté. Je n'informerai poinct Vostre Altesse des pernicieux conseilz et desseings du roy de Navarre et de ce qu'il se promect de support et appuy des princes protestans d'Allemaigne, ny aussi peu des dangereux évènemens qui en peuvent arriver, s'ilz ne sont promptement prévenuz et destournez par une perfaicte unyon et correspondance des catholicques. Nous espérons qu'en ceste nécessité ilz ne manqueront à nostre secours, ne leur estant nostre conservation de petite importance pour le salut et repoz de leurs Estatz, avecq l'intérest général. Je m'asseure que Vostre Altesse y sera poulsée de l'affection particulière qu'il luy plaist de porter à ceulx qui luy attouchent d'allience et d'amityé, et qui ne désirent rien plus que de luy correspondre en ses sainctes intentions par tous humbles services. Je luy continueray l'offre du mien, avecq mes bien humbles baise mains, priant Dieu, etc.

De Vostre Altesse très affectionné serviteur et cousin.

Digitized by Google

CCCCL.

A Monsieur l'archevesque de Mayence (1), *électeur du Sainct Empire.*

Monsieur, La compassion des misères de la France et de tant de peuples affligez et oppressez ung si long temps devroyent toucher aux cueurs des princes, mesmement de ceulx qui font profession de la foy et religion catholicque, pour la deffence de laquelle nous souffrons d'estranges et extresmes persécutions; oultre le zèle et l'honneur de Dieu qu'ilz sont obligez de maintenir, voire aux péril de leurs vyes, ilz y ont ung très notable intérest pour la conservation de leurs Estatz, qui est attachée à celle de leurs voisins. Je ne doubte poinct que ces considérations entrent bien avant en l'esprit et pensement de Vostre Altesse, qui a perfaicte cognoissance des affaires et ung jugement très singulier pour prévoir les accidens qui naistroient de noz malheurs et les remeddes que l'on y peult apporter. Or, Monsieur, ayant adviz que le roy de Navarre, aydé et soustenu de la royne d'Angleterre, se promect de bander les protestans contre nous et tirer d'eux de grandes levées de gens de guerre, j'ay estimé que je debvois en ceste nécessité avoir pareil recours aux princes catholicques du Sainct Empire, me confiant qu'ilz n'auront moings d'affection à nostre deffence que les adversaires à l'advancement de leurs erreurs. Et seroict une chose de très mauvais exemple qu'ilz

(1) Wolfgang de Dalberg, promu en 1582, mort en 1601.

Digitized by Google

feussent plus estroictement lyez à une mauvaise querelle que nous uniz à une si juste cause, et noz amiz si perduz de courage et d'espérance que d'estre spectateurs seullement de noz ruynes, pour puis aprez périr eux mesmes. Il plaira doncq à Vostre Altesse de le faire considérer aux potentatz catholicques ; à ce que d'ung commung consentement et bonne intelligence ilz s'opposent courageusement aux desseings des ennemiz et au passage de leurs trouppes par les meilleurs moyens qu'ilz trouveront estre à propoz. C'est une bien humble prière que je luy faictz, au nom des gens de bien de ce royaulme et pour l'acquict de ma charge, avecq offre d'une perpétuelle et très affectionnée servitude : luy baisant, en cest endroict, plus que humblement les mains et priant Dieu, etc.

De Vostre Altesse très affectionné serviteur et plus asseuré amy.

CCCCLI.

A Monsieur l'archevesque de Trieves (1), *électeur du Sainct Empire.*

Monsieur, Ayant Vostre Altesse annexé à sa dignité électorale la charge et sollicitude des Gaulles, je la puis avec raison, sur le subject de noz affaires dont elle est assez instruicte, semondre et interpeller de son secours, ayde et favorable assistance. Elle sçait combien de longtemps nous sommes persécutez par les héréticques, et l'effort qui se prépare par les protestans à leur poursuicte, pour du tout nous accabler,

(1) Jean de Schonenberg, promu en 1581, mort en 1599, à l'âge de 74 ans.

Digitized by Google

et scait encores que nous ne pouvons périr que noz voisins ne soyent affaissez du coup de nostre cheute : qui me faict la supplier plus que humblement de voulloir embrasser nostre deffense, et y faire joindre et unir les aultres princes catholicques du Sainct Empire, qui courent puis apres la mesme fortune que nous et ne se pourroient guarentir d'ung prompt et soudain naufrage. Car il est très certain que, si la France estoit corrompue et infestée des hérésies, qu'elles les espanderoit incontinent par tout, et seroict hors de la puissance des princes catholicques qui resteroient en petit nombre de résister aux desseings et entreprises de leurs ennemiz, lesquelz de leur naturel sont turbulens et ne cesseroient qu'ilz n'eussent entièrement renversé et aboly l'usage et exercice de nostre saincte religion. Puis doncq que nostre salut est encores en son entier et le général en deppend, il touche à tous les princes catholicques d'en prendre soing et procurer par tous moyens que l'hérésie soit desracinée en France; et moyennant cela nous pourrons espérer que Dieu fera la grace aux roys et potentatz catholicques de restaurer la vraye relligion par tout ailleurs et arracher de leurs estatz les zizanies et erreurs.

Monsieur, après avoir baisé plus que humblement les mains de Vostre Altesse, je prieray Dieu, etc.

De Vostre Altesse très affectionné serviteur et plus asseuré amy.

Digitized by Google

CCCCLII.

A Monsieur l'archevesque de Salzebourg, légat du Sainct Empire.

Monsieur, Il ne sera besoing que je informe Vostre Grace Révérendissime des persécutions que souffre ce pauvre royaulme, par les mains des héréticques qui le travaillent continuellement depuys trente ans et plus, et est chose miraculeuse qu'il ayt peu si longuement y résister; et toutesfoys la piété des catholicques est si fervante, qu'ilz ont trop plus cher de perdre et les moyens et leurs vyes propres que de faire joug aux hérésies. Or ceste considération doibt à mon adviz induire et esmouvoir les cueurs des princes de mesme foy et profession à leur secours et assistance. Ilz ont une cause commune, puisqu'ilz combattent pour une mesme religion : et diray davantage que les intéretz et les périlz en sont commungs, estant chose indubitable que, si les hérésies estoient plantées en ceste monarchie, elles passeroyent plus oultre et feroyent ung tel progrez et espandroyent si avant leur venin et contagion qu'il n'y a prince ny province qui s'en peult exempter. C'est doncq le bien de toute la chrestienté d'en arrester icy le cours et estaindre le feu qui la pourroict embraser: et, en ceste endroict, je supplye bien humblement Vostre Grace Révérendissime de nous assister de son ayde et faveur, en la rupture et dissipation des forces qui se lèvent par delà contre nous, sans l'orage desquelles nous espérons, avecq l'ayde

Digitized by Google

de Dieu, de nous conserver contre les ennemys, et par nostre salut establir et asseurer le repoz de noz voisins. Ce que nous promectant de la piété et jugement de Vostre Grace Révérendissime, je luy baiseray bien humblement les mains, priant Dieu, etc.

De Vostre Grace Révérendissime très affectionné serviteur et plus parfaict amy.

CCCCLIII.

A Monsieur l'évesque de Visbourg.

Monsieur, J'ay tousjours faict tant d'estat de l'amityé et faveur de Vostre Grace Révérendissime, que je m'en suis promiz tous bons effectz et offices quand l'occasion et le besoing s'en présenteroyent. Or elle peult considérer en quelle perplexité sont les catholicques françoys, grandement travaillez par les armes d'ung prince héréticque qui veult usurper le commandement et la domination sur eulx, encor que [par] les loix et statutz de ce royaulme il en soit descheu, et déclaré par les estatz généraulx et par les censures ecclésiasticques indigne et incapable: et bien qu'il ayt suicte de ceulx de sa faction et d'aultres qui se sont embarquez avecq luy, soubz les promesses qu'il leur a faictes de leur donner en partage et proye les biens et possessions des ecclésiasticques, si est ce que nous espérons, avecq l'ayde de Dieu, de l'empescher en ses desseings et conserver nostre saincte religion, s'il n'est appuyé et soustenu des forces de delà, dont il s'asseure d'ung grand nombre par l'ayde et crédit

Digitized by Google

des protestans. Si cela [est], nous désirerions qu'il y eust mesme lyen et intelligence des catholicques pour nostre deffensse, laquelle ilz ne doibvent moings embrasser, tant pour leur zèle que pour l'intérest qu'ilz y ont. Et je me faiz fort que Vostre Grace Révérendissime n'y espargnera chose qui soit en sa puissance; et de ce je la supplye bien humblement et d'y semondre Messieurs les electeurs et les potentatz catholicques du Sainct Empire, lesquelz croyront, s'il leur plaist, que si nous estions si malheureux de périr et d'estre subjuguez par ung prince héréticque, que leur ruyne suyvra de bien près la nostre.

Monsieur, ayant baisé bien humblement les mains de Vostre Grace Révérendissime, je prye Dieu, etc.

De Vostre Grace Révérendissime très affectionné serviteur et asseuré amy.

CCCCLIV.

A Monsieur l'évesque de Strasbourg (1).

Monsieur, Nous sommes en peyne des adviz que nous avons des grandes levées qui se font en Allemaigne contre nous, à la faveur du roy de Navarre et soubz le crédit des protestans. Nous désirerions qu'il pleust aux princes catholicques du Sainct Empire de s'y opposer. Comme ce faict leur touche, et qu'il est très raisonnable qu'ilz ne se monstrent moings affectionnez au bien et salut de nostre saincte

(1) Jean de Manderscheit-Blankenheim, promu en 1572, mort en 1592.

Digitized by Google

religion que font les adversaires à l'accroissement de leurs hérésies, il est doncq nécessaire de les y exciter et convier avecq toutes les justes raisons et considérations que Vostre Grace leur scaura bien représenter; estant très certain que, si nous sommes mal traictez en France et oppressez par l'hérésie, les catholicques noz voisins courront ung très grand péril : car nostre cause est commune et noz adversaires désireux de mouvemens et ennemiz de tout repos. Je laisse doncq à vostre prudence d'y apporter son jugement, me promectant tous bons offices de Sa Grace, que je recognois très affectionnée au bien de noz affaires. Je luy baise bien humblement les mains, priant Dieu, etc.

De Vostre Grace bien affectionné serviteur et plus asseuré amy.

CCCCLV.

A Monsieur l'évesque de Wormes (1).

Monsieur, J'ay grand regret que les ennemyz de nostre saincte religion soyent aydez et assistez d'aucuns princes du Sainct Empire, qui ont peu de compassion de noz misères et s'efforcent d'establir leurs faulces doctrines par nostre ruyne. J'aurrois encore plus d'ennuy sy, en ceste commune nécessité, nous estions abandonnez de la faveur et secours des princes catholicques, qui feroyent très grand tort à leur honneur et au deub de leurs consciences. Je supplye

(1) Georges de Schonenberg, frère de l'archevêque de Trèves, promu en 1580, mort en 1595.

Digitized by Google

bien humblement Vostre Grace d'observer (1) que nostre perte ne seroit poinct seulle, ains qu'elle attireroit quant et soy celle de noz voisins, et que y allant si avant de leur intérest, c'est de leur office d'embrasser nostre deffense, et à quoy il plaira à Vostre Grace les exciter, conforter et faire pourvoir, autant qu'il sera possible, que les desseings des ennemys soyent rompuz et leur levées dissippées ou bien empeschéès en leur passage. J'en ay faict très humble requeste à Sa Majesté imperialle qui s'y monstre très affectionnée, et je me promectz que ses sainctes intentions seront secondées et suyvyes des aultres princes catholicques, et que tous se joindront et unyront ensemble pour ayder et maintenir en France la vraye religion qui y a esté gardée depuys XII cens ans en ça, et ne poinct souffrir qu'ung prince héréticque usurpe ceste très chrestienne couronne, à laquelle il ne peult aspirer ne pretendre par noz loix.

Monsieur, ayant baisé bien humblement les mains à Vostre Grace, je prye Dieu, etc.

CCCCLVI.

A Monsieur l'évesque de Spire (2).

Monsieur, Je suis obligé par ma charge et le debvoir que j'ay voué à l'advancement de l'honneur de Dieu de rechercher tous les moyens de le maintenir et empescher l'introduction des nouvelles erreurs qu'ung prince héréticque s'efforce de planter en la France et luy faire perdre le tiltre de très chrestienne

(1) *Ms :* conserver.
(2) Everard de Dienheim, promu en 1581, mort en 1610.

Digitized by Google

couronne. Je suis adverty qu'il faict grand estat du support des protestans du Sainct Empire, se promectant par leur crédit et auctorité de faire de très grandes et puissantes levées de gens de guerre, pour les faire entrer jusques au cueur de ce royaulme et les employer à la ruyne des catholicques. Si ce coup n'est destourné par les princes, noz amiz et conféderez, et qui y ont interestz à nostre conservation, il sera très dangereux ; et je supplye, Monsieur, Vostre Grace de le bien peser et le représenter à ceulx qui nous y peuvent apporter les remeddes. Ilz auroyent trop de regret à nostre ruyne et peine de se guarentir de la leur prochaine, estans les héréticques fortiffiez de tant de royaulmes et de peuples conduictz à leur subjection. Il reste doncq d'y pourvoir et n'attendre poinct que le malheur soit arrivé, duquel les accidens seroyent innévitables et ne se pourroyent plus réparer.

Monsieur, je baise bien humblement les mains à Vostre Grace, priant Dieu, etc.

Après quelques folios blancs, se trouve la lettre suivante, écrite en 1587.

CCCCLVII.

Response faicte par Monseigneur le duc de Guise à la lettre de Monseigneur le duc de Bouillon sur la prise de Raucroy.

Monsieur, Pour responce aux offres que vous faictes de vous employer à ce que Rocroy demeure en l'obéis-

Digitized by Google

sance du roy, je vous diray que, avant la surprise, je croy que vous aviez pouvoir de ce faire autant que homme du monde, puisque Sa Majesté se contentoit de vous avoir prins pour respondant de ceulx qui l'ont exécutée; maintenant que je m'en suis aproché, je scay que, soubz l'aucthorité du roy, je puis plus que vous ny autre qui soit de leur religion, pour avoir plus de moyen, avec les forces et commandemens de Sa Majesté, de les chastier, que vous n'avez de m'asseurer d'eux.

Digitized by Google

TABLE
ANALYTIQUE

TOME XXIX.

Nos	Dates.		Pages
	1590.		
1.	11 Nov.	A Monsieur le marquis de Saint-Sorlin . . . . . *De Paris.*	119
		Mise en liberté de M. de Chevrières. — Conseils pour rétablir le bon accord entre les gens du parti.	
2.	Id.	A Monsieur de Lyon . . . . *Ibid.*	120
		Prise de Corbeil. — Séjour de Mayenne à Paris. — Il craint la dissolution de l'armée. — Election d'un nouveau pape. — Siége de Sainte-Menehould. — Tentative pour délivrer M. de Guise. — Accord avec le roi de Navarre pour la liberté du commerce et du labour. — Départ de Nemours pour le Midi. — Désaccord entre Chevrières et d'Urfé.	
3.	13 Id.	A Messieurs de Rouen . . . *Ibid.*	125
		Il leur recommande la forteresse du vieux palais.	

Digitized by Google

Nos	Dates.		Pages
4.	13 Nov.	A Monsieur du Mesnil . . . *De Paris.*	126
		Promesse de le servir, particulièrement pour l'entretien de la garnison du vieux palais de Rouen.—Prise de Corbeil.	
5.	Id.	A Monsieur de Voully. . . . *Ibid.*	127
		Même sujet que la précédente.	
6.	Id.	A Monsieur l'évesque de Rose. *Ibid.*	128
		Promesse de le servir.	
7.	Id.	A Monsieur le viconte de Tavannes . . . . . *Ibid.*	129
		Il lui recommande du Mesnil, et lui demande des nouvelles de la Normandie.	
8.	16 Id.	A Messieurs les prévost des marchans et eschevins de la ville de Paris . . . . . *Du camp de La Ferté-sous-Jouarre.*	130
		Il les rassure au sujet du départ du duc de Parme, leur promet des vivres et leur recommande les troupes restées dans leur ville.	
9.	Id.	A Monsieur l'évesque de Plaisance. . . . . *Ibid.*	131
		Sur le départ du duc de Parme.	

Digitized by Google

N°s Dates Pages

10. 20 Nov. Au grand seigneur 132
Du camp de La Ferté-sous-Jouarre.

Il s'excuse d'avoir été prévenu auprès de lui par le roi de Navarre, lui explique l'objet de l'Union et le prie d'avoir égard aux plaintes que doivent lui présenter le sieur de Lancosme et un envoyé des Marseillais, concernant la liberté du commerce.

11. Id. Au premier bassa 137
Ibid.

Même sujet que la précédente, et pour qu'il soit écrit au vice-roi d'Alger en faveur des commerçants français.

12. Id. A Monsieur de Lancome . . . 139
Ibid.

Instructions sur le même sujet.

13. Id. A Messieurs de Marseille. . . 141
Ibid.

Même sujet. Il les presse de députer un d'entre eux près de la Porte.

14. 26 Id. Aux gentilzhommes de Languedoc 142
Ibid.

Remerciement pour les bons services qu'ils ont rendus à l'Union sous les ordres du maréchal et du duc de Joyeuse.

Digitized by Google

Nos	Dates.		Pages
15.	26 Nov.	Auxditz gentilzhommes . . . *Du camp de La Ferté sous Jouarre.*	143
		Même sujet.	
16.	Id.	Aux gentilzhommes de Languedoc. . . . . *Ibid.*	144
		Même sujet.	
17.	Id.	A Monsieur de Belin . . . *Ibid.*	145
		Même sujet que la lettre n° VIII aux prévôt des marchands et échevins de Paris. Il lui promet de la cavalerie.	
18.	18 Id.	A Messieurs de la court de Rouen. *Ibid.*	146
		Lettres patentes relatives à la liberté du sel. Il leur envoie, à ce sujet, les conseillers d'Etat de Masparault et du Saulsay, avec le sieur Rolland, premier échevin de Paris.	
19.	Id.	Au procureur du roy . . . *Ibid.*	147
		Même sujet. Il craint que l'arrêt du parlement de Rouen, qui entrave le commerce du sel, n'ait d'autre motif que son refroidissement pour l'Union.	
20.	Id.	A Messieurs de la ville de Rouen. *Ibid.*	149
		Il les prie d'appuyer l'objet des lettres précédentes près du parlement.	

Digitized by Google

N° Dates. Pages

21. 18 Nov. A Monsieur le viconte de Tavannes. 150
Du camp de La Ferté-sous-Jouarre.

Même sujet. Il s'étonne que le vicomte ait souffert que le parlement s'entremit du passage des marchandises.—Il a pourvu au remboursement de l'indemnité due aux marchands et l'autorise à disposer d'une somme de quatre mille écus.

22. Id. A Messieurs du Saulsay et de Masparault. 152
Ibid.

Il leur annonce l'envoi des lettres de déclaration ci-dessus, et leur donne mission de voir Madame de Joyeuse et Monsieur de Villars pour le passage du sel au Havre.

23. Id. A Monsieur de Villars. . . . 154
Ibid.

Même sujet que la précédente.

24. Id. A Madame la mareschale de Joyeuse 155
Ibid.

Même sujet.

25. 19 Id. A Monsieur le conte de Suze. . 156
Ibid.

Il l'invite à presser l'envoi de députés des villes à Orléans, pour le 20 Janvier prochain.

Digitized by Google

Nos	Dates.		Pages
26.	19 Nov.	A Monsieur de Chevreuse. . . *Du camp de La Ferté-sous-Jouarre.*	157
		Au sujet du château de Chappiton et de l'entretien de sa garnison.	
27.	Id.	A Monsieur de Selincourt . . *Ibid.*	158
		Ordre de délivrer deux pièces de canon avec des munitions au détachement de lansquenets que commande La Châtre.	
28.	Id.	A Monsieur Rondinelli . . . *Ibid.*	159
		Il le prie de faire trouver bon au comte de Collatte qu'une partie de son régiment de lansquenets demeure à Paris et que le reste soit employé ailleurs sous les ordres de La Châtre.	
29.	Id.	A l'ambassadeur d'Espaigne. . *Ibid.*	160
		Sur le départ du duc de Parme. Il le prie de se joindre au légat pour rassurer les Parisiens à ce sujet.	
30.	Id.	A Monsieur le commandeur de Diou . . . . . *Ibid.*	161
		Il lui explique la reprise de Corbeil et le départ du duc de Parme.—Il espère de bons effets de l'expédition de La Châtre le long de la Loire ; — des efforts de Nemours, du maréchal et du duc de	

Digitized by Google

Nos	Dates		Pages
		Joyeuse, du duc de Lorraine, d'un autre côté.— Il attend de lui l'avis de la création d'un nouveau pape et des espérances qu'il peut avoir de ce côté.	
31.	19 Nov.	Du duc de Parme à Messieurs de Paris. . . . . *Du camp de La Ferté-sous-Jouarre.* Réponse à la députation qu'ils lui avaient adressée. Son éloignement n'est que momentané ; il a laissé au duc de Mayenne des forces suffisantes pour leur défense ; il leur promet de le rejoindre bientôt avec une puissante armée.	163
32.	Id.	A Monsieur de Belin. . . . *Ibid.* Dispositions relatives aux troupes qui doivent rester à Paris et à celles qui doivent agir hors de cette ville. Il lui recommande de détruire Conflans.	164
33.	20 Id.	A Monsieur le prévost des marchans de la ville de Paris. . *Ibid.* Il explique de nouveau le départ du duc de Parme et les plans qu'ils ont concertés pour l'avenir.—Projet d'accord au sujet du commerce de grains, dont les intermédiaires sont Villeroy, Videville, de Rosne ; facilités accordées à Givry pour le bois et le vin.—Affaire de Nicolo et des deux Espagnols.	165
34.	Id.	A Monsieur le président Brisson. *Ibid.*	168

Digitized by Google

Nos	Dates.		Pages
		Même sujet que le commencement de la précédente.	
35.	20 Nov.	A Monsieur le cardinal de Pelevé. *Du camp à La Ferté-sous-Jouarre.*	169
		Départ du duc de Parme, ses motifs ; projets arrêtés entre eux pour l'époque de son retour.	
36.	Id.	A Monsieur l'archevesque de Glasco. . . . . *Ibid.*	171
		Il désire avoir promptement avis de la création du pape et de ce qu'il en peut espérer.—Ce qu'il a entrepris, depuis le départ du duc de Parme, pour l'élargissement des passages, etc.	
37.	Id.	A Monsieur le cardinal Caëtan. *Ibid.*	172
		Lettre écrite en accompagnant le duc de Parme qui retourne aux Pays-Bas. Même sujet que les deux précédentes : que le succès dépend beaucoup de la faveur dont ils jouiront auprès du pape.	
38.	21 Id.	Aux baillis et seneschaux pour la convocation des estatz. . *Ibid.*	173
		Indication de la ville d'Orléans et du 20 Janvier prochain pour cette réunion. Chacun des trois ordres y aura un député, muni de procuration.	

Digitized by Google

Nos	Dates.		Pages
39.	21 Nov.	Aux évesques des provinces pour lesdictz estatz. . . . . *Du camp de La Ferté-sous-Jouarre.* Même objet.	175
40.	Id.	A la noblesse, pour la tenue des estatz. . . . . *Ibid.* Même objet.	176
41.	Id.	Sans adresse. . . . . *Ibid.* Lettre d'un secrétaire d'état. Récit des avantages gagnés sur l'ennemi, qui a été poursuivi par Mayenne et le duc de Parme, depuis La Ferté jusqu'à Coucy, en passant par Fère-en-Tardenois, Fismes, Bazoches et Pont-Arsi.	177
42.	Id.	A Messieurs de la noblesse de Bourbonnois. . . . . *Ibid.* Il les félicite de leur ferme résistance.	180
43.	22 Id.	A Monsieur de Nemours. . . Envoi des lettres de convocation et des passeports pour l'assemblée des Etats à Orléans.	180
44.	Id.	A Monsieur de Saint-Sorlin. . *Ibid.* Même objet, pour le Dauphiné.	181

Digitized by Google

Nos	Dates.		Pages
45.	22 Nov.	A Monsieur de Saint-Vidal. . *Du camp de La Ferté-sous-Jouarre.*	182
		Motifs du départ du duc de Parme et projets pour l'époque de son retour.— Négociation relative à la liberté du commerce et du labour, et à l'obtention de passeports pour les députés aux Etats. Qualités que doivent avoir ces députés.	
46.	Id.	A Madame la comtesse de Sault. *Ibid.*	184
		Il l'informe de la convocation des Etats et la presse de s'employer à la nomination des députés.	
47.	Id.	A Monsieur le compte de Carses. *Ibid.*	185
		Même sujet.	
48.	Id.	A Monsieur le prévost des marchans de Paris. . . . . *Du camp de Saponnay.*	186
		Après un premier envoi de blé, il pense leur en procurer de nouveau par l'intermédiaire de M. de Vitry. — Il fait passer douze cents écus pour les troupes.	
49.	Id.	A Monsieur de Victry. . . . *Ibid.*	187
		Relativement au paiement du blé qu'il doit faire entrer dans Paris.	
50.	25 Id.	A Monsieur de Boisdauphin. . *Ibid.*	188

Digitized by Google

N°s	Dates.		Pages
		Sur l'assemblée des Etats, pour ce qui concerne l'Anjou.	
51.	25 Nov.	A Monsieur de la Bourdaisière. *Du camp de Pontavert.*	189
		Même objet, pour le pays chartrain.	
52.	Id.	A Monsieur de Mercure. . . . *Ibid.*	189
		Même objet, pour la Bretagne.	
53.	Id.	A Messieurs de la court de parlement de Paris. . . . . *Du camp à Guise.*	190
		Comment, en compagnie du duc de Parme, il a poursuivi le de Navarre roi depuis Bougival jusqu'à Guise. — Promesses du duc de Parme pour le printemps; — ce qu'il fera en attendant avec les forces qui lui restent.	
54.	3 Déc.	A Monsieur le commandeur de Diou. . . . . *Ibid.*	192
		Reprise de Corbeil par l'ennemi; récit détaillé des succès obtenus sur lui, avec le duc de Parme et après son départ. — Il se plaint de n'avoir pas reçu ses lettres. — Il le charge de presser le paiement de 5,000 écus promis par la cour de Rome. — Menées des princes protestants d'Allemagne en faveur du roi de Navarre. — Son désir de voir le cardinal Caiétan aux Etats, à Orléans. — Offres que lui a fait faire le duc de Savoie.	

Digitized by Google

N°	Dates.		Pages
55.	3 Déc.	A Monsieur de Cosme. . . . *Du camp de Guise.*	198
		Par Ribault, trésorier général, au sujet de la somme de 150,000 écus promise par le duc de Parme.	
56.	Id.	A Monsieur Joseph [d'Acunia], ambassadeur [d'Espagne en Savoie]. . . . . *Ibid.*	199
		Remerciement pour ses bons offices près du duc de Savoie.	
57.	Id.	A Monsieur don Doria. . . . . *Ibid.*	200
		Remerciement pour ses services.	
58.	4 Id.	A Monsieur le chevallier Picard. *Ibid.*	201
		Il l'engage à s'employer, avec son régiment, sous le commandement de La Châtre.	
59.	Id.	A Monsieur le compte de Collatte. *Ibid.*	201
		Il le prie de trouver bon qu'une partie de son régiment soit employée sur la Loire, sous les ordres de La Châtre.	
60	Id.	A Monsieur de la Chastre. . . *Ibid.*	202
		Il l'engage à patienter au sujet de la troupe du chevalier Picard et de	

Digitized by Google

Nos	Dates.		Pages
		celle de Collate, et l'encourage dans l'exécution de son dessein.	
61	4 Déc.	A Monsieur l'archevesque de Glasco. . . . . *Du camp à Guise.*	204
		Il le prévient au sujet du départ du duc de Parme. — Il saura de M. de Plaisance les menées des princes allemands.	
62.	Id.	A Monsieur l'évesque de Plaisance. . . . . *Ibid.*	205
		Récit des succès obtenus sur le roi de Navarre : bons effets qui en sont résultés pour Paris.	
63.	Id.	A Monsieur l'embassadeur d'Espagne, à Rome. . . . . *Ibid.*	206
		Même sujet. — Menées en Allemagne en faveur du roi de Navarre.	
64.	Id.	A Monsieur l'embassadeur d'Espaigne. . . . . *Ibid.*	207
		Du départ du duc de Parme et de l'avis reçu d'Allemagne.	
65.	Id.	A Messieurs les prévost des marchans et eschevins de la ville de Paris. . . . . *Ibid.*	208

Digitized by Google

N° Dates. Pages

Il demande de leurs nouvelles.—Il promet de l'argent pour les troupes, et donne ordre à la distribution du blé.—Il emploiera les troupes que lui a laissées le duc de Parme à ouvrir les passages pour le commerce.

66. 4 Déc. A Monsieur le cardinal de Sens. 209
Du camp à Guise.

Il le remercie de ses bons offices près du Saint-Siége et le prie de les continuer. —Il remet au commandeur de Dion de l'informer des nouvelles du duc de Parme, etc.

67. Id. A Messieurs les cardinaulx du sacré consistoire. 210
Ibid.

Protestations de dévouement à la cause de la religion ;—que le succès dépend de Dieu, et qu'après y avoir épuisé ses ressources, il attend de Rome son principal secours.

68. 6 Id. A Monsieur Desportes. . . . 213
Ibid.

Il veut que Tremblecourt achemine son régiment à La Ferté-Milon et le vienne trouver.—Jaulge demeurera à Paris avec les lansquenets.—Des ponts de Charenton et de Saint-Maur.—De la qualité à donner à son fils à Paris. Il veut que sa femme n'en sorte pas.

69. Id. A Madame de Nemours. . . 215
Ibid.

Digitized by Google

Nos	Dates.		Pages
		Prière de ne pas exiger ce qui est dû à M. de Nemours sur les rentes de la ville de Paris.	
70.	6 Déc.	A Monsieur de Nemours. . . *Du camp [à Guise].*	216
		Même sujet.	
71.	Id.	A Monsieur de Lenoncourt. . *Ibid.*	217
		Au sujet de la révocation d'un président du parlement.	
72.	Id.	A Messieurs les gens du roy. . *Ibid.*	218
		Même sujet. Il se plaint des difficultés qu'on oppose à la vérification de l'édit du conseil qui règle ce point.	
73.	Id.	A Monsieur le président Brison. *Ibid.*	219
		Même sujet.	
74.	Id.	A Monsieur de Sanliz. . . . *Ibid.*	220
		Il l'assure de son estime et l'encourage à persévérer.	
75.	Id.	A Monsieur le cardinal Caiétan, légat. . . . . *Ibid.*	220
		Remerciement pour ses bons offices.— Ce qu'il fera avec les forces qui lui restent après le départ du duc de Parme.—Il le	

Digitized by Google

Nos	Dates.		Pages
		prie de faire rembourser par le gouvernement du pape les 5,000 écus qui avaient été promis.	
76.	6 Déc.	A Son Altesse [le duc de Parme]. *Du camp à Guise.* Demande d'argent sur les sommes qu'il a promises.—Il lui envoie, à cet effet, Ribault, trésorier général.	222
77.	Id.	A Monsieur de Belin . . . . *Ibid.* Il demande si Paris et ses environs sont libres.—Recommandations relativement aux vivres envoyés; promesse d'argent pour les troupes. Avant le départ de son courrier, une lettre de Belin lui apprend que Paris est libre.—Il lui promet encore de l'argent et du blé, et lui annonce qu'il appelle auprès de lui Tremblecourt et son régiment.	223
78.	Id.	A Monsieur le conte Collate. . *Ibid.* Départ du duc de Parme. — Mayenne va se rapprocher de Paris.— Le comte recevra des fonds pour sa troupe.	225
79.	Id.	A Monsieur le prévost des marchans de la ville de Paris . . *Ibid.* Annonce de 40 muids de blé, et d'argent pour Collate et Belin.— Succès de M. d'Alincourt vers Pontoise.	226

Digitized by Google

Nos	Dates.		Pages
80.	6 Déc.	[Au même] . . . . . *Du camp à Guise.* Il rappelle ses précédentes lettres.— Nouvelle promesse d'argent. — Il enverra du blé de Soissons, celui de Meaux ayant été retenu. — Des sommes qui sont dues à sa mère et à son frère.	227
81.	Id.	A Monsieur Zamet . . . . *Ibid.* Qu'il n'a pu traiter avec Balbani.— De 150,000 écus à toucher à Anvers.	229
82.	Id.	A Monsieur le conte Collatte . *Ibid.* Il paiera Gagan (ou Gazain) et Montespan, suivant leur désir.	230
83	7 Id.	A Messieurs de Rouan . . . *Ibid.* Il appuie le choix de de la Londe pour gouverneur du château.	231
84.	Id.	A Monsieur de la Londe. . . *Ibid.* Même sujet. L'office de greffier qu'il demande pour Graffare ne peut être accordé, et celui de bailli ne peut être retiré au comte de Villier.	232
85.	Id.	A Monsieur de la Salle . . . *Ibid.* Il lui demande de lui envoyer son fils, qui sort de prison.	233

Digitized by Google

Nos	Dates.		Pages
86.	7 Déc.	A Monsieur du Mesnil. . . . *Du camp à Guise.*	234
		Remerciement pour sa vigilance.— Promesse de lui rembourser ce qui lui est dû.	
87.	Id.	A Monsieur de Moriengal . . *Ibid.*	234
		Lettre transmise par Ribault, allant à Anvers avec Janin. Mayenne excite son zèle.	
88.	Id.	A Monsieur de Belin . . . . *Ibid.*	235
		Dispositions à prendre pour aider d'Alincourt à défendre Pontoise.	
89.	Id.	A Monsieur de Medavi . . . *Ibid.*	237
		Il n'a pas révoqué la commission des élus de Saint-Malo. — Il l'assure de son estime, et l'engage à assister Avranches, en cas d'attaque.	
90.	8 Id.	A Monsieur de Broon. . . . *Ibid.*	238
		Remerciement de sa bonne volonté, et pareillement de celle de l'évêque de Dol.	
91.	Id.	A Monsieur d'Albigny . . . *Ibid.*	238
		Il lui demande de presser l'élection des députés du Dauphiné pour l'assemblée des Etats.	

Digitized by Google

Nos	Dates.		Pages
92.	8 Déc.	Sans adresse . . . . . *Du camp à Guise.* Même objet.	239
93.	Id.	A Monsieur de Tavannes . . *Ibid.* Il lui promet des fonds outre les 4,000 écus qu'il a reçus. — Il l'engage à maintenir le bon accord, particulièrement avec Villars, lui recommande d'appuyer l'évêque d'Avranches et l'abbé de Saint-Taurin, et donne son approbation pour la nomination à divers emplois.	240
94.	Id.	A Monsieur l'ambassadeur d'Espagne à Gênes. . . . . *Ibid.* Il le remercie de ses bons offices envers ceux du parti.	243
95.	Id.	A Monsieur de la Haquierie. . *Ibid.* Il l'appelle près de lui à Soissons où il va se rendre.	243
96.	Id.	A Monsieur de Savillac. . . *Ibid.* Il l'entretient d'une levée de soldats et l'engage à venir le rejoindre, au mois de Février, avec ses amis.	244
97.	Id.	A Monsieur de Saint Taurin. . *Ibid.* Relativement à l'assemblée des Etats et	245

Digitized by Google

Nos	Dates.		Pages
		à l'élection des députés qui devront y prendre part.	
98.	8 Déc.	A Monsieur d'Avranches . . *Du camp à Guise.* Il le remercie d'avoir conservé sa ville au parti, et lui promet de le faire appuyer des habitants de Saint-Malo, de Tavanes et de Medavi, enfin de subvenir à la dépense.	245
99.	Id.	A Monsieur de Saint Taurin. . *Ibid.* Même sujet que la précédente.	246
100.	Id.	A Monsieur de Savoye. . . . *Ibid.* A l'occasion de l'ambassade du sieur de la Croix, il le remercie de ce qu'il a fait pour la défense de la Provence et du Dauphiné, et des témoignages particuliers d'estime qu'il a reçus de lui; il le prie de continuer son appui aux catholiques.	247
101.	Id.	A Madame la duchesse de Savoye. *Ibid.* Même objet.	249
102.	Id.	A Monsieur le grand duc de Toscane. . . . . *Ibid.* Il le remercie pour l'accueil qu'il a fait à Desportes et lui annonce qu'il envoie l'archevêque de Lyon à Rome et vers les princes d'Italie.	249

Digitized by Google

Nos	Dates.		Pages
103.	8 Déc.	A Madame la grand duchesse. *Du camp à Guise.*	250
		Même objet. Considérations sur le devoir où sont les princes de s'opposer à l'hérésie, pour la décider à appuyer l'Union auprès du grand duc.	
104.	Id.	A Monsieur le duc de Ferarre. *Ibid.*	251
		Avis de l'ambassade de l'archevêque de Lyon.	
105.	Id.	A Madame la duchesse de Ferarre. . . . . *Ibid.*	252
		Même objet.	
106.	Id.	A Madame la duchesse d'Urbin. *Ibid.*	252
		Même objet.	
107.	Id.	A Monsieur le duc d'Urbin. . *Ibid.*	253
		Même objet. Il le verrait avec joie venir en France à la tête de l'armée pontificale, comme le projet en avait été fait du vivant du pape défunt.	
108.	Id.	A Monsieur le duc de Mantoue. *Ibid.*	254
		Même objet que les précédentes. Il veut prévenir les artifices que les ennemis pourraient mettre en œuvre auprès des princes.	

Digitized by Google

Nos	Dates.		Pages
109.	8 Déc.	Aus Vénisiens. . . . . *Du camp à Guise.*	254
		Même sujet. Il commence par exposer l'objet de l'Union, qui est de prévenir la subversion de la religion et des lois, et finit en rappelant que, par le droit de sa maison, il est « adepte à leur sénat. »	
110.	Id.	A Monsieur de Ligny. . . . *Ibid.*	256
		Remerciements et protestations de le servir. — Il le prie de s'employer en faveur de Jeannin, à son passage pour aller en Espagne.	
111.	Id.	A Monsieur de Monréal. . . *Ibid.*	257
		M. de la Rivière n'ayant pu lui porter ses premières dépêches en Vivarais, il lui écrit de nouveau par Jeannin, pour l'assurer de son estime.	
112.	Id.	A Monsieur l'embassadeur d'Espagne en Savoye. . . . . *Ibid.*	257
		Il profite du retour de M. de la Croix pour le remercier de sa bonne affection.	
113.	Id.	A Monsieur l'évesque de Grenoble . . . . . *Ibid.*	258
		Même objet que les précédentes.	
114.	Id.	A Messieurs les depputez de Dauphiné. . . . . *Ibid.*	259

Digitized by Google

Nos	Dates.		Pages
		Il profite de la même occasion pour leur faire connaître l'état des affaires, quoiqu'ayant chargé le sieur de la Rivière de le faire plus particulièrement.	
115	8 Déc.	A Monsieur le conte de Suze. . *Du camp à Guise.* Il lui rappelle l'assemblée convoquée à Orléans, et l'engage à le venir trouver, à la fin de Février, avec le plus de monde possible, pour s'opposer aux desseins de l'ennemi.	259
116.	Id.	A Monsieur de Lestrange. . . *Ibid.* Il le presse de le venir trouver avec ses amis en nombre, et lui promet l'argent nécessaire pour ses troupes.	260
117.	Id.	A Monsieur de Saint Vidal. . . *Ibid.* Lettre très-pressante, ayant le même objet que les deux précédentes.	261
118.	Id.	A Monsieur de Rochefort. . . *Ibid.* Promesse de lui donner tout contentement; il recevra de plus grands détails, ainsi que ceux de Bourgogne, du sieur de la Rivière.	263
119.	Id.	A Messieurs les maire et eschevins de la ville de Lion. . . *Ibid.* Jeannin leur fera connaître l'état des affaires et les désirs de Mayenne.	263

Digitized by Google

N°	Dates.		Pages
120.	8 Déc.	A Monsieur le conte de Collatte. *Du camp à Guise.* Il le remercie d'avoir consenti à laisser ses troupes à Paris. — Il lui envoie de l'argent et l'engage à compter sur lui pour le reste.	264
121.	Id.	A Monsieur de Rondinelli. . *Ibid.* Il le prie de se concerter avec de Belin, le prévôt des marchands et Mme de Montpensier, au sujet des pratiques favorables aux ennemis dans Paris. — Il le charge, en outre, d'entretenir Collate dans ses bonnes dispositions.	265
122.	Id.	Au seigneur Cosme . . . . *Ibid.* Il le prie, par Ribault, trésorier général, d'obtenir du duc de Parme 150,000 écus restant sur les fonds qu'il a promis, et 100 autres pour faire des levées et rendre libres les abords de Paris.	266
123.	Id.	A Monsieur de Vendor. . . . *Ibid.* Même objet que la précédente.	267
124.	Id.	A Monsieur don Doria. . . *Ibid.* Même objet et à peu près mêmes termes que la lettre LVII, adressée au même personnage.	268
125.	11 Id.	A Monsieur Desportes. . . .	269

Digitized by Google

Nos	Dates.		Pages
		Du camp à Guise. Détails relatifs aux fonds attendus pour Paris, à Lignerac, à La Châtre, à Boisdauphin, aux dépêches confiées à Jeannin. — Il le remercie d'avoir écrit en son nom, et lui donne ordre de venir le trouver avec le secrétaire de Lancosme.	
126.	11 Déc.	A Monsieur Rondinelly. . . . *Ibid.* Détails relatifs à Collate et aux lansquenets. — Il se promet de faire quelque effort utile. Cependant il le prie « d'apporter toujours ce qu'il pourra pour maintenir ce peuple (de Paris). »	270
127.	Id.	A Monsieur le conte Collate. . *Ibid.* Même sujet.	271
128.	Id.	A Messieurs les prévost et eschevins de la ville de Paris. . *Ibid.* Il rappelle les lettres qu'il a écrites de Guise, promet de les « faire dresser d'une partie de leurs gaiges, » et les supplie de continuer leurs soins à dissiper les défiances. — Surprise de Corbie par l'ennemi.	272
129.	Id.	A Monsieur de Selincourt. . . *Ibid.* Des précautions à prendre en introduisant les lansquenets dans l'arsenal, relativement aux approvisionnements qu'il renferme.	273

Digitized by Google

N° Dates. Pages

130. 13 Déc. A Monsieur Desportes. . . 274
Du camp.

Il s'approchera de Paris, après avoir rafraîchi ses troupes dix ou douze jours. —Il faut que Trémont remette en état son corps de cavalerie ; il lui apportera ses habits d'hiver.—Beaulieu retiré de Saint-Maur et Charenton.—Il tâchera de retenir Marchault.

131. Id. A Monsieur le prévost des marchans de la ville de Paris. . 276
Ibid.

Dispositions relatives aux lansquenets, comme ci-dessus.—Il demande le chiffre de Villeroy.—Qu'il faut, pour la défense de Paris, en faire approcher une armée ou armer les habitants valides.

132. 15 Id. A Messieurs de Paris. . . . 277
Ibid.

Deniers envoyés par Lignerac. — N'envoyer une partie des lansquenets à La Châtre qu'après le danger éloigné de Paris ;—économiser le blé, en attendant qu'il puisse s'approcher.

133. Id. A Monsieur de Nemours. . . 278
Ibid.

Il ne peut, quant à maintenant, procurer d'argent à d'Andelot pour sa rançon.

134. 17 Id. Sans adresse. 279
Ibid.

Le roi de Navarre, Nevers et Biron se

Digitized by Google

Nos	Dates.		Pages
		sont approchés de Paris.—Avertir La Châtre et La Bourdaisière, en Beauce, de se tenir sur leurs gardes.	
135.	17 Déc.	A Monsieur de Mercueur. . . *Du camp.*	280
		Mesures à prendre avec Tavannes et Villars pour défendre Avranches contre M. de Montpensier.	
136.	Id.	A Monsieur de Saint Torin. . *Ibid.*	281
		Même sujet. Il désire savoir ce qui en est des difficultés apportées par le parlement de Rouen pour le sel.—Biron est mandé près du roi de Navarre.	
137.	Id.	A Messieurs d'Avranches. . . *Ibid.*	282
		Il espère que l'ennemi reculera devant leur contenance; — lui-même quittera tout pour aller les défendre.	
138.	Id.	A Monsieur de Villars. . . . *Ibid.*	282
		Les courriers ayant manqué, il lui annonce de nouveau le départ du duc de Parme.—Il l'engage à secourir Avranches.—Différend au sujet des députés de Dieppe.—L'ennemi battu près de Braine : il espère emporter cette place.	
139.	Id.	A Monsieur du Mesnil. . . . *Ibid.*	284

Digitized by Google

Nos	Dates.		Pages
		Il l'assure de son désir de lui donner contentement. Secours à donner à ceux d'Avranches.	
140.	17 Déc.	Sans adresse. . . . . *Du camp.*	284
		Il est prêt à donner la satisfaction qu'on lui demande, pourvu qu'elle soit d'accord avec la justice.	
141.	Id.	A Messieurs d'Avranches. . . *Ibid.*	285
		Il s'excuse de ne pouvoir aller les secourir.	
142.	Id.	A Monsieur l'évesque d'Avranches *Ibid.*	286
		Même objet que la précédente. Il désire être informé de ce qui se passe de ce côté.	
143.	Id.	A Monsieur de Grillon . . . *Ibid.*	287
		Même objet.	
144.	Id.	A Madame la mareschalle [de Joyeuse] . . . . . *Ibid.*	287
		Même objet. Il éprouve le regret de ne pouvoir donner au maréchal la satisfaction qu'il demande.	
145.	Id.	A Monsieur de Tavanes. . . *Ibid.*	288
		Au retour de Ribault, il disposera en	

Digitized by Google

Nos Dates. Pages

sa faveur de 4,000 écus sur le sel. — Il lui promet les plus hautes récompenses pour son zèle. — Mésintelligences à Châlon-sur-Saône. — Prudence à garder envers Villars. — Il est sûr, quant à lui, de Joyeuse. — Il lui recommande Avranches. — Affaire de Braine.

146. 18 Déc. A Monsieur de Rondinelly . . 292
Du camp de Braine.

Des inquiétudes de l'évêque de Plaisance au sujet de Paris : il ira lui-même, aussitôt que possible, l'y trouver.— De Collate, du commandement qu'il a donné à son fils et de ce qui lui est dû. Logement, bois et chandelle à donner à sa troupe.

Effort projeté par le roi de Navarre sur Saint-Denis. — Outre la diversion que fera La Châtre, lui-même va s'approcher. — Retour des régiments d'Aremberg et de Barlemont à son obéissance.—Election du pape Grégoire XIV : il s'en félicite.

147. Id. A Monsieur le prévost des marchans de Paris. 295
Ibid.

Il le rassure sur les tentatives de l'ennemi.— Il désire savoir dans quelle forme l'évêque et le chapitre doivent être convoqués pour l'assemblée des Etats.

148. Id. A Monsieur de Belin. 296
Du camp dedans Braine.

Précautions à prendre pour contenter

Digitized by Google

Nos	Dates.		Pages
		la troupe de Collate, pour rassurer le prévôt des marchands, etc.	
149.	19 Déc.	A Monsieur le prévost des marchans de Paris. . . . . *Du camp à Braine.* Même sujet. De la fermeté et résolution qu'il convient d'apporter pour surmonter les difficultés.	298
150.	Id.	A Monsieur l'embassadeur d'Espaigne. . . . . *Ibid.* Il se félicite avec lui de l'élection du pape.	299
151.	Id.	A Monsieur le conte Collatte. . *Ibid.* Mêmes détails que précédemment sur le partage de son régiment, sur le logement et le paiement de ses soldats, sur les fonds envoyés par Lignerac, sur ceux attendus par Ribault ou demandés par Jeannin, sur les espérances qu'il a du côté de l'Italie. — Il l'informe du retour des régiments d'Aremberg et de Barlemont. — Sa confiance en lui est entière pour la défense de Paris, si la division de La Châtre n'en éloigne l'ennemi.	300
152.	Id.	A Monsieur le conte de Belin. . *Ibid.* Actions de grâces à rendre pour l'élection du pape.	302

Digitized by Google

Nos	Dates.		Pages
153.	19 Déc.	A Monsieur de Plaisance. . . *Du camp à Braine.*	303

Il désapprouve l'arrestation de l'évêque de Beauvais. — Il espère que la fraction contraire à la résistance ne l'emportera pas dans Paris, et qu'il pourra, avec les lansquenets, les nouvelles levées et les deux régiments qui l'ont rejoint, garantir cette ville. — Il se félicite, enfin, de l'élection du pape.

154.	Id.	A Monsieur de Contenant. . . *Ibid.*	306

Si la demande qui lui en a été faite n'était arrivée trop tard, il lui aurait donné le gouvernement de Dreux, qui a été accordé à Vieux-Pont, et celui de Meaux à Rentigny.

155.	Id.	A Monsieur d'Avranches. . . *Ibid.*	307

Il ne doute pas que sa bonne contenance, appuyée de Mercœur, de Villars et de Tavannes, n'ait éloigné l'ennemi d'Avranches. — Il l'engage à n'entendre à aucune composition ; il l'informe de la nomination de Grégoire XIV.

156.	24 Id.	A Monsieur Rondineli. . . . *Ibid.*	308

Il se plaint de ce que les deniers destinés à la troupe de Collate aient reçu un autre emploi. — Ne pouvant venir lui-même à Paris, il y envoie Brissac, qui se concertera avec lui. — Que les appréhensions répandues dans

Digitized by Google

N°	Dates.		Pages
		Paris sont l'ouvrage des partisans qu'y. a l'ennemi.	
157.	24 Déc.	A Monsieur de la Bourdaisière. . *Du camp à Braine.* Il est urgent qu'il retourne dans son gouvernement, pour s'opposer aux entreprises de l'ennemi et pour rassurer le peuple.	310
158.	Id.	A Madame de Mayenne. . . *Ibid.* S'il y a urgence pour Mayenne de revenir à Paris, d'après le rapport de Brissac, il le fera. — Les Parisiens doivent être fortifiés par la nouvelle de l'élection du pape et les promesses du duc de Parme. — Du voyage de Villeroy et de celui de Montélimart pour ramener à Mayenne des troupes du duc de Parme.	310
159.	Id.	A Monsieur de Belin. . . . . *Ibid.* Il saura de Brissac l'état des affaires, et, s'il est nécessaire, s'approchera de Paris. — Il faut satisfaire Collate par d'autres moyens, puisqu'on a disposé des fonds qui lui étaient destinés. — La Bourdaisière doit retourner dans son gouvernement; il attend Tremblecourt et Saisseval.	312
160.	Id.	A Monsieur l'ambassadeur d'Espaigne. . . . . *Ibid.* Il le prie de conférer avec Brissac et	314

Digitized by Google

N°. Dates. Pages

M. de Plaisance sur les mesures à prendre pour la sûreté de Paris.

161. 24 Déc. A Monsieur l'évesque de Plaisance 315

Du camp à Braine.

Il a ordonné l'élargissement de l'évêque de Beauvais. — Il envoie Brissac pour conférer avec lui sur Paris. — Il le prie d'entretenir Collate dans sa bonne volonté.

162. Id. A Monsieur de Lenoncourt. . . . 317

Du camp.

Brissac prendra connaissance de l'état des choses et conférera avec les chefs et lui. — Au retour de Ribault, on aura de quoi satisfaire ceux à qui il est dû. — Il faut, sans retard, contenter Collate avec les deniers à prendre chez Saint-Bonnet.

163. Id. A Monsieur le conte Collate. . 318

Ibid.

Il désapprouve le détournement des fonds qui lui étaient destinés et lui promet contentement d'ailleurs.

164. Id. A Monsieur de Tremblecourt. . 319

Ibid.

Mêmes détails sur la mission de Brissac. — Il l'engage à lui amener son régiment, qui n'a pu s'accorder avec MM. de la ville.

Digitized by Google

Nos	Dates.		Pages
165.	24 Déc.	A Messieurs de Chartres. . . *Du camp.* Il leur recommande la vigilance. — La Bourdaisière, leur gouverneur, a, de son côté, l'œil ouvert.	320
166.	Id.	A Monsieur Acarye . . . . *Ibid.* Il décidera, sur le rapport de Brissac, s'il s'acheminera vers Paris, comme beaucoup le désirent.	321
167.	Id.	A Monsieur de Tremblecourt. . *Ibid.* Il apprend avec plaisir que sa troupe restera à Paris. — Lui-même s'y rendra, s'il le faut. — De Ribault et Brissac, comme ci-dessus.	322
168.	25 Id.	Sans adresse. . . . . *Ibid.* Il sollicite la grâce du comte Constantino de Monte.	323
169.	Id.	A Monsieur de la Falaize, gouverneur de Gornay. . . . *Ibid.* Il le remercie du soin qu'il a de cette place. — Il attend des fonds de Ribault.	323
170.	Id.	A Messieurs de Chartres. . . *Ibid.* Il leur recommande la vigilance. — Ses	324

Digitized by Google

Nos	Dates.		Pages
		espérances, particulièrement du côté du Saint-Père.	
171.	25 Déc.	A Messieurs de Dreux. . . . *Du camp.*	325
		Même sujet que la précédente.	
172.	Id.	A Monsieur de Pecheré. . . . *Ibid.*	326
		Il ne peut lui donner le gouvernement d'Evreux, auquel il a pourvu. — Il attend des fonds de Zamet et de Ribault.	
173.	Id.	A Monsieur le prévost des marchans de la ville de Paris. . *De Soissons.*	327
		Mission de Brissac. — Puisqu'on n'a pas donné aux lansquenets l'argent envoyé par Lignerac, il faut en prendre ailleurs, notamment chez le sieur de Saint-Bonnet, dont le fils est du parti contraire. — De Vitry doit ramener des grains de Flandre. — Au cas où la troupe de Tremblecourt ne pourrait s'accommoder avec les habitants, il la lui amènerait. — De Jauge, Saisseval, Trémont et la Bourdaisière. — Il promet sa protection aux prédicateurs.	
174.	Id.	A Monsieur de Lenoncourt. . *Ibid.*	330
		Il éprouve le besoin de le voir et le prie de lui envoyer le sceau par Brissac, pour l'expédition des affaires. — Il espère lui en donner la charge.	
175.	Id.	A Monsieur Protasieux. . .	331

Digitized by Google

Nos Dates. Pages

De Soissons.

Il a reçu des nouvelles du Poitou.—Il lui recommande par-dessus tout d'éteindre les divisions.

176. 25 Déc. Aux gentilzhommes de Poictou. 332
Ibid.

Ordre de se tenir prêts pour le suivre à la défense de Paris.

177. 27 Id. A Messieurs de Dreux. . . . 333
Ibid.

Il leur donne avis qu'il a nommé le sieur de Vieux pour gouverneur de leur ville. V. la lettre CLIV.

178. Id. A Messieurs du conseil. . . 334
Ibid.

Il regrette de ne les avoir pas près de lui et demande qu'on lui envoie le sceau.

179. Id. Au Sainct Père. 335
Ibid.

Sur le rapport de Diou, il mettait son espérance dans son élection, dont tous les bons Français ont remercié Dieu comme d'une faveur particulière en l'extrémité des affaires.—Il est temps que sa voix éclaire la conscience des faibles ; les préparatifs et les intrigues de l'ennemi rendent plus nécessaire que jamais son assistance.—Il y va de l'intérêt des princes d'éteindre en France le feu qui menace d'embraser leurs états.

180. Id. A Monsieur de Lancosme. . . 339

Digitized by Google

Nos Dates. Pages

De Soissons.

Il lui a écrit précédemment par MM. de Marseille, et depuis ses dépêches venues par Rome, sans accompagner ses lettres des présents accoutumés.—Il lui fait part de l'élection d'un pape très-favorable à la cause, et le charge de l'excuser près de Sa Hautesse de ne l'avoir pas plus tôt informée de l'état des affaires.

181. 27 Déc. A Monsieur le vicomte de Tavannes. 341
Du camp.

Même sujet, en commençant, que la lettre CLIV adressée à M. Contenant.—Mayenne remercie Tavannes de s'être concerté avec Villars et Mercœur pour la défense d'Avranches. — Il concentre, quant à lui, toute son attention sur Paris. —Nouvelle promesse d'argent.—Election du pape.

182. Id. A Monsieur de Diou. . . . 343
Ibid.
Lettre chiffrée.

L'élection du pape est la faveur du ciel que la cause pouvait désirer le plus, surtout en présence du secours que l'Allemagne et l'Angleterre vont donner au roi de Navarre.—Il faudrait obtenir de lui : 1° l'excommunication de tous les partisans de ce dernier; 2° des secours en hommes, avec leur entretien, comme il avait été promis par le cardinal Caétan, la religion étant réellement en péril, si l'on ne porte un coup décisif, et le Saint-Père ne devant se laisser dépasser en cela

Digitized by Google

N°	Dates.		Pages
		par aucun prince ; 3° qu'il envoyât le légat Caétan et autres dévoués à la cause à l'assemblée des Etats ; 4° enfin, qu'il ménageât une confédération des princes catholiques, objet que doivent négocier MM. de Lyon, Jeannin et Mondreville.— Exploits accomplis à Braine et à Cœuvres, avec les troupes laissées par le duc de Parme.— De Lancosme et des dépêches à lui destinées. Cette lettre sera communiquée au seul cardinal Caétan, et l'ambassadeur insistera pour le chapeau de M. l'évêque de Plaisance.— Souvenir d'un entretien précédent.	
183.	28 Déc.	A Monsieur le conte de Carces. *Du camp.*	349
		Il lui rappelle ses dépêches précédentes.—Il enverra un pouvoir nouveau, des lettres en blanc, etc.—Entrée du duc de Savoie à Aix ;— bonne intelligence à maintenir entre ceux de la Provence, particulièrement avec la comtesse de Sault ; —rassurer ceux de Marseille au sujet de la Porte.	
184.	Id.	A Monsieur de Pui du Fou. *Ibid.*	351
		Il le félicite de la prise de Mauléon, mais ne peut donner à autre qu'à La Guierche le gouvernement du Poitou, non plus que payer sa garnison autrement que sur les fonds de la généralité.	
185.	Id.	A Monsieur le président Janin. *Ibid.*	352
		Des levées se font pour le roi de Navarre en Suisse et en Allemagne, et il prépare	

Digitized by Google

Nos	Dates.		Pages
		un grand effort sur Paris.—Troupes à tirer du duc de Savoie, que commanderaient Nemours et Saint-Vidal.—Presser M. de Lyon de s'y employer.	
186.	28 Déc.	A Monsieur l'archevesque de Lion. *Du camp.*	353
		Solliciter du pape une ferme résolution et le sonder sur l'élection d'un roi.— Plans du roi de Navarre. — Presser Chaseul de venir le joindre, et user de son crédit sur le duc de Ferrare, sur Nemours et Saint-Vidal.	
187.	Id.	Aux gentilzhommes d'Anjou. *Ibid.*	356
		Il les rassure et les excite à produire quelque effet.	
188.	Id.	A Monsieur de Limoges . . . *Ibid.*	357
		La Guierche l'instruira de l'état des choses. — Il lui prescrit de réunir des gentilshommes qui puissent l'aider à s'opposer aux desseins du roi de Navarre sur Paris : il restera, quant à lui, dans le pays.	
189.	29 Id.	A Monsieur de Boisseguin. . . *Ibid.*	358
		Mêmes prescriptions pour le Poitou. — On se joindra à Mercœur, et on se tiendra prêt à accourir dès que l'occasion le requerra.	

Digitized by Google

190. 29 Déc. A Monsieur de Nouztères. . . 359
Du camp.

Même objet.

191. Id. A Monsieur le viconte de la Guierche. 360
De Soissons.

Les troupes laissées par le duc de Parme se trouvant fatiguées, il en a demandé d'autres, et il désire que l'on puisse faire forte diversion sur la Loire. — Moyens de s'attacher la noblesse. — Espérances du côté du pape. — Jeannin en Espagne et Mondreville en Allemagne. — Troubles en Turquie annoncés par Lancosme.

192. Id. A Monsieur le maire de la ville de Poitiers. 364
Ibid.

Tentative inutile de d'Epernon sur cette ville. — Moyen de conciliation à employer en faveur de La Guierche, leur gouverneur. — Le sieur du Puy du Fou est averti de ne pas séparer l'élection de Mauléon de la généralité pour les recettes.

193. Id. A Monsieur de Sainct Padoux. . 365
Ibid.

Témoignages d'estime pour lui et pour de la Guierche. — Celui-ci avisera à l'entretien de sa compagnie.

194. Id. A Monsieur l'évesque de Poictiers. 366
Ibid.

Digitized by Google

N°s	Dates.		Pages
		Il le prie de ramener la bonne intelligence entre La Guierche et ceux de la province. — Ses regrets de n'avoir pu accorder pour M. de Rouilly la charge d'élu qu'il a demandée.	
195.	30 Déc.	A Monsieur de la Josselinière. *De Soissons.*	368
		Il lui envoie commission pour lui et pour son fils, pour les levées qu'il croit pouvoir faire.	
196.	Id.	A Monsieur de la Falaise. *Ibid.*	369
		Au sujet des tailles du village de Cuy, accordées par Mayenne à M. de Tourly.	
197.	2 Janv. 1591.	A Monsieur de Longueville. *Ibid.*	370
		Du passeport donné à de Villemagne, et déclaré insuffisant pour l'enseigne de ce dernier, nommé Labarthé. Il désire que ce différend ne mette pas d'entraves à l'élargissement de son neveu.	
198.	Id.	A Monsieur d'Estournel *Ibid.*	371
		Même sujet.	
199.	Id.	Sans adresse. [*De Soissons pour Paris.*]	371
		Son arrivée dans cette ville aprés avoir été à Reims pour secourir Bisseuil. — Prise de Liesse par la garnison de Marle. — Il est sans nouvelles de Paris.	

Digitized by Google

Nos	Dates.		Pages
		— Assurer à Collate que Ribault ne peut tarder. — Pratiques qui se font sur Chartres. — Bonnes nouvelles de Rome.	
200	2 Janv.	A Monsieur de la Bourdaisière. . [*De Soissons pour Paris.*]	372
		Mesures à prendre pour combattre les menées dans Chartres. — Ne pas manquer de l'avertir, si la ville est en danger, afin qu'il s'y rende.	
201.	Id.	Règlement faict par Monseigneur le duc de Mayenne, lieutenant général de l'Estat royal et couronne de France, pour les expéditions qui se font des affaires d'Estat. . . . . *Faict à Soissons.*	374
202.	Id.	A Monsieur l'évesque de Glasco, à Paris. *Ibid.*	375
		Il ne sait à quoi attribuer le silence de l'ambassadeur d'Espagne. — Il réclame de nouveau ses avis dans l'intérêt de la conservation de Paris.	
203.	Id.	A Messieurs de Chartres. . . *Ibid.*	376
		Tentatives du roi de Navarre sur la ville.—S'ils étaient plus pressés, Mayenne viendrait à leur secours.	
204.	Id.	A Monsieur de Merceur. . . *Ibid.*	377

Digitized by Google

Nos	Dates.		Pages
		Il doit être peu éloigné du corps de La Châtre et peut rallier La Guierche et Pompadour. — Pourquoi Chaligny ne commande pas en Basse-Normandie.— Si Avranches est libre, Mercœur se rapprochera le plus qu'il pourra.	
205.	3 Janv.	A Monsieur d'Allincourt. . . *De Soissons.*	378
		L'ennemi doit tenter quelque chose de son côté.—Troupes de lansquenets, etc., pour le fortifier.—Démolir les faubourgs.	
206.	Id.	A Monsieur le marquis d'Urfée. *Ibid.*	379
		Il le presse de se tenir prêt avec ses amis.	
207.	Id.	A Monsieur le marquis de Canillac. *Ibid.*	380
		Même sujet que la précédente.	
208.	Id.	A Monsieur de Saint Vidal. . *Ibid.*	381
		Même sujet.	
209.	Id.	A Monsieur Hureau. . . . *Ibid.*	382
		Même sujet.—Faire connaître à la noblesse les espérances qu'on a du côté du Saint-Père.—M. de Nemours à Paris : Mayenne lui écrit de faire entrer au conseil Hureau et le sieur Habert.	
210.	4 Id.	A Monsieur de la Fin. . . . *Ibid.*	383

Digitized by Google

N°s Dates. Pages

De sa rançon.—Rapports venus sur sa conduite, à expliquer.—Arrestation d'un député à l'assemblée d'Orléans, qui était porteur d'un passeport du roi de Navarre.

211. 4 Janv. A Monsieur de Tavannes. . . 384
De Soissons.

Les recommandations qu'il a faites à Mercœur, à La Guierche et à Pompadour l'ont dispensé de s'avancer lui-même vers Avranches.—La perte de Corbie l'empêche de s'éloigner ; d'ailleurs, la diversion de La Châtre aura produit le même effet que sa présence.—Les chefs des provinces n'agissent pas assez par eux-mêmes.—Il écrit à Bellenglise de lui mener ses amis. — Nouvelle promesse d'argent.

212. 6 Id. A la noblesse d'Auvergne. . . 387
Ibid.

Ordre de se réunir et de se tenir prêt à le rejoindre.—Espérance de secours de l'Espagne et de l'Italie.

213. 7 Id. A Messieurs du conseil pour La Haye. 388
Ibid.

Il veut qu'on lui donne la ferme des Monnaies de Paris, malgré l'adjudication qui en a été faite à un nommé Du Val.

214. Id. A Messieurs les généraulx de la court des Monnoyes . . . 389
Ibid.

Même sujet.—Du Val est serviteur de

Digitized by Google

Nos	Dates.		Pages
		l'ancien fermier, qui est du parti contraire.	
215.	7 Janv.	Au prévost des marchands. . . *De Soissons.*	390
		Comprendre le sieur de la Faye et la garnison du Louvre dans l'état de celles de la ville.	
216.	Id.	A Monsieur le conte de Belin. *Ibid.*	390
		Même sujet que la précédente.	
217.	Id.	A Monsieur de Merceur. . . *Ibid.*	391
		Il le presse de faire diversion sur la Loire.—Le chevalier d'Aumale tué à Saint-Denis. — Joinville mis hors de Troyes par les habitants.—Concert nécessaire entre lui, La Guierche et La Châtre, sur la Loire.	
218.	Id.	A Monsieur de Lion. . . . *Ibid.*	393
		Sa présence est nécessaire à Rome.— Presser de Chaseul, son neveu, de venir le trouver avec Saint-Vidal ;— composer les affaires du Dauphiné, et dès que les choses y seront en bon train, par la présence de Saint-Sorlin et de Nemours, continuer son voyage vers Sa Sainteté.	
219.	Id.	A Monsieur de Saint Vidal. . . *Ibid.*	394
		Il le presse, ainsi que Chaseul et Canillac, de se tenir prêt avec ses levées	

Digitized by Google

Nos	Dates.		Pages
		pour le mois de Mars, afin de s'opposer aux desseins de l'ennemi sur Paris.	
220.	7 Janv.	A Monsieur de Chazeul. . . *De Soissons.* Même sujet que la précédente.—Il le remercie d'avoir conservé Vichy.	395
221.	Id.	A Monsieur le marquis de Canillac. *Ibid.* Même sujet que les précédentes.	396
222.	16 Id.	A Monsieur Hureau. . . . *Ibid.* Réponse à la requête de MM. du conseil.— Dépêches au président Habert, pour faire toucher à Hureau trois cents écus, et à Nemours, pour lui donner place au conseil.—Presser Saint-Vidal, d'Ufé et Canillac de se tenir prêts.	397
223.	Id.	A Monsieur le marquis d'Ufé. *Ibid.* Ordre de se tenir prêt avec ses amis pour le joindre.—Bons effets de la présence de M. de Nemours dans la province.	398
224.	Id.	A Messieurs du conseil de l'Union de Lion. . . . . *Ibid.* Il envoie réponse à leurs lettres et mémoires, et écrit à M. de Nemours sur l'ampliation de leur pouvoir.	398

Digitized by Google

Nos	Dates.		Pages
225.	16 Janv.	A Monsieur le président Habert. *De Soissons.*	399
		Même sujet que la précédente et que le nº CCXXII au sujet de Hureau.	
226.	Id.	A Monsieur de Clermont. . . . *Ibid.*	400
		Il lui envoie le brevet de retenue de conseiller au conseil d'Etat, et réponse aux articles de ses mémoires.—Dettes de M. de Randan.—Bons effets de la présence de M. de Nemours dans la province.	
227.	18 Id.	[A Monsieur de Villars] . . . *Ibid.*	402
		Qu'il ne peut le satisfaire autant qu'il le voudrait, et espère des fonds de la bonne volonté du pape.—Traité du trafic. —Perte d'un vaisseau : Jeannin doit en demander en Espagne.—Il écrit à Tavannes et à MM. de Rouen au sujet du sieur Gueroult et du curé de Saint-Patrice. — Nouvelles protestations d'affection.	
228.	Id.	A Messieurs de Rouan. . . *Ibid.*	405
		Pour faire cesser la prison du curé de Saint-Patrice.	
229.	Id.	A Monsieur le viconte de Tavanes. *Ibid.*	405
		Même sujet que la précédente.	

Digitized by Google

230. 19 Janv. A Monsieur de Sainct Théran. 406
De Soissons.

Préparatifs de l'ennemi ; — presser ses amis de se tenir prêts à le joindre, M. de Nemours et sa troupe suffisant à la défense de la province.

231. Id. A Monsieur le cappitaine général de la mer. 407
Ibid.

Il désire entretenir amitié avec Sa Grandeur, et envoie le présent accoutumé. —Il demande la liberté du trafic de la mer pour les catholiques français.

232. Id. A Messieurs de Marseille. . . 408
Ibid.

Il les prie de faire l'avance de quelques écarlates et autres pièces, et de députer un gentilhomme pour porter ce présent à Sa Hautesse.—La diligence est commandée par les pratiques de l'ennemi avec les Vénitiens.

233. 23 Id. A Monsieur le commandeur de Diou. 410
Ibid.

Nécessité d'obtenir du pape un monitoire pour détacher du roi de Navarre les catholiques qui le suivent.— Remercier Sa Sainteté des nominations aux bénéfices, notamment des provisions accordées à Louis de Lorraine, son neveu.— Obtenir un prompt et ample secours en hommes et en argent.—Projet de ligue entre les princes catholiques.—Abbayes à donner au cardinal Sfondrat.—Diffi-

Digitized by Google

Nos	Dates.		Pages
		cultés au sujet de l'assemblée convoquée à Orléans.—Effort tenté par l'ennemi du côté de Paris ; espérance d'entrer en campagne dans trois semaines pour le combattre.—Argent prêté au roi de Navarre par les Vénitiens; levées faites en sa faveur par les princes protestants.	
234.	23 Janv.	A Monsieur le président Janin. *De Soissons.* Rançon du seigneur Alfonse Corse.—Espérances du côté du Saint-Père.—Pratiques du roi de Navarre dans Paris. —Nécessité que lui et M. de Lyon agissent près de Sa Sainteté et du roi d'Espagne.—Assemblée d'Orléans suspendue. —Obtenir de l'Espagne un secours pour la Guyenne et quelques vaisseaux.	415
235.	Id.	A Monsieur de Lyon. . . . *Ibid.* Espérances du côté du Saint-Père ; nécessité de hâter sa mission près de lui.—Etat de Paris : mesures et projets de Mayenne pour en éloigner l'ennemi.—Il sera bon qu'il s'entende avec Jeannin pour ce qu'on pourrait obtenir du pape et de l'Espagne .	418
236.	Id.	A Monsieur le cardinal Caiétan. *Ibid.* Nécessité absolue d'un prompt et puissant secours —Le commandeur de Diou lui communiquera ce qu'il sait de l'état des choses.	420
237.	Id.	A Monsieur le cardinal Pélevé. *Ibid.*	422

Digitized by Google

Nos. Dates. Pages

Même sujet que la précédente.

238. 26 Janv. A Monsieur de Pélevé. . . . 423
De Soissons.

Tentatives inutiles de l'ennemi sur Paris.—Secours d'hommes, deniers et monitoire à obtenir du pape : nécessité de presser l'exécution de ses promesses.

239. 28 Id. A Madame de Bronsvic. . . 424
Ibid.

Il a commandé l'expédition nécessaire pour la faire payer.

240. Id. A Monsieur de Lyon. . . . 425
Ibid.

L'ennemi aux portes de Paris.—Motifs pour lui et pour le commandeur de Diou de presser davantage l'avance d'une bonne somme, laquelle sera plus utile que des troupes d'Italie.—Monitoire à obtenir; —paiement des Suisses ;—consentement du pape pour une ligue des princes catholiques, sans faire déchoir Mayenne du commandement des armées.

241. 29 Id. A Monsieur le commandeur de Diou. 429
Ibid.
Lettre chiffrée.

Projet de bref en faveur de Mayenne pour la nomination aux bénéfices.—Tentative de l'ennemi sur Paris.—Forces que le roi de Navarre attend pour le printemps.—Instances nouvelles à faire

Digitized by Google

près de Sa Sainteté. — Du monitoire contre le roi de Navarre.

242. 29 Janv. A Monsieur le cardinal Caiétan. 433
De Soissons.

Tentative de l'ennemi sur Paris, *dont le peuple se fortifie de plus en plus en sa résolution.*—Nouvel effort que prépare le roi de Navarre.—Avance de deniers et monitoire nécessaires, de la part du pape.

243. Id. Au Sainct Père. 435
Ibid.

Même sujet que la précédente.—Que la réunion des catholiques en France sera la gloire de son pontificat.

244. Id. A Monsieur le commandeur de Diou. 437
Ibid.

Cette lettre est pour lui et les cardinaux Caétan et Pellevé.—Remontrer au Saint-Père que le meilleur parti est de faire en quelques mois et tout d'une fois les sacrifices d'argent nécessaires, et payer des troupes françaises plutôt que d'en faire venir d'Italie.—Détails à ce sujet à soumettre au pape.—Ce qui arrivera si l'Union n'est pas secourue.—Secours demandé à Sa Sainteté par le duc de Savoie.

245. Id. A Monsieur Guêroult. . . 440
Ibid.

Il l'assure de sa bienveillance, malgré les efforts de ses ennemis.—Satisfaction à donner au curé de Saint-Patrice de Rouen.

Digitized by Google

N.os Dates. Pages

246. 29 Janv. A Monsieur le commandeur Grilon. 442
De Soissons.

Il l'assure de sa bienveillance et de son estime pour les bons services qu'il rend de concert avec M. de Villars.

247. Id. A Monsieur Gouion. . . . 443
Ibid.

Il s'excuse de ne lui avoir pu donner la satisfaction qu'il désire.

248. Id. A Madame la maréchale de Joyeuse. 443
Ibid.

Il la félicite et la remercie des bons effets de son zèle, et des succès de son mari et de ses enfants

TOME XXXIII.

249. 3 Fév. Au grand seigneur 25
De Soissons.

Lettre de créance pour M. de Lancosme et son secrétaire.—Les Français de la Sainte-Union désirent maintenir l'alliance turque et les capitulations passées.

250. 7 Id. A Monsieur le général Musi, trésorier de France. . . . 26
Ibid.

Assurance de satisfaction et de reconnaissance.—Prière de continuer ses bons services.—Le sieur de la Rivière remporte

Digitized by Google

Nos	Dates.		Pages
		une réponse conforme à la demande des états de la province.—Le pape s'est déclaré pour la Ligue.	
251.	8 Fév.	A Monsieur le conte de Carses. *De Soissons.*	27
		Entrée du duc de Savoie à Aix; tâcher de conserver cette ville sans inquiéter ce prince.—Promesse de 8,000 écus, provenant des fonds que doit fournir le pape. —Alliance turque; les Marseillais devraient avancer les présents et députer un des leurs à Constantinople.	
252.	Id.	A Madame la contesse de Sault. *Ibid.*	29
		Alliance turque; que les Marseillais avancent des présents.—Bonne volonté du Saint-Père.—Sainte résolution des Parisiens.	
253.	Id.	A Monsieur don Joseph d'Acunia, ambassadeur d'Espaigne prez S. A. de Savoye. . . . *Ibid.*	30
		Préparatifs des ennemis.—Courrier envoyé vers le pape afin de presser les secours.—Prière de favoriser la dépêche dudit courrier.—Efforts de Mayenne, qui dégage sa responsabilité.	
254.	Id.	A Monsieur le cardinal Cremonne. *Ibid.*	32
		Compliment sur sa promotion.—Recommandation en faveur du courrier adressé au pape.	

Digitized by Google

Nos	Dates.		Pages
255	8 Fév.	A Monsieur le cardinal Caiétan. *De Soissons.*	33
		Remerciement, en particulier, d'une lettre du 14 Décembre.—Recommandation en faveur dudit courrier.	
256.	Id.	A Monsieur le cardinal Pellevé. *Ibid.*	34
		Même objet que la précédente.	
257.	Id.	Pour Monsieur d'Elbeuf à Sa Saincteté. . . . . *Ibid.*	35
		Exigence du duc d'Epernon au sujet de la rançon du marquis d'Elbeuf. — Demande de secours pécuniaires.	
258.	Id.	A Monsieur le commandeur de Diou. . . . . *Ibid.*	37
		Même objet que la précédente.	
259.	Id.	A Monsieur le cardinal Pelevé. *Ibid.*	38
		Même objet que la précédente.	
260.	Id.	A Monsieur le conte de Suses. *Ibid.*	39
		Recharge ou nouvelle demande de secours armés.—Offre de deniers ou de lettres de change.	
261.	Id.	[A Monsieur de Sainct-Romans.] *Ibid.*	40

Digitized by Google

Nos	Dates.		Pages
		Menaces des ennemis. — Préparatifs à faire.	
262.	8 Févr.	[A Monsieur de Neuchelles]. . *De Soissons.*	41
		Recommandation en faveur du Dauphiné.—Assistance à donner au sieur de Saint-Julien.	
263.	Id.	A Son Altesse de Lorraine. . *Ibid.*	42
		Recommandation en faveur du secrétaire de Lancosme.	
264.	Id.	A Son Altesse de Savoye et à Son Altesse de Ferrare. . . . *Ibid.*	43
		Même objet que la précédente.	
265.	Id.	[A Monsieur de Lancosme]. . . *Ibid.*	44
		Départ de son secrétaire par Marseille. — Recommandations pour maintenir l'alliance turque. — Assurances de reconnaissance.	
266.	Id.	[Au même.] . . . . . *Ibid.*	45
		En faveur du frère du sieur du Peseché, prisonnier des Turcs.	
267.	Id.	Instruction pour Monsieur de Lancosme, ambassadeur pour la Sainte Union des catho-	

Digitized by Google

Nos	Dates.		Pages
		licques, à la Porte du grand seigneur . . . . . *De Soissons.*	46
		Entretenir l'alliance turque.—Le siége de Paris et la retraite du duc de Parme sont les seules causes des démarches un peu tardives de Mayenne. — Insister sur le maintien des capitulations, particulièrement sur les côtes d'Asie et d'Afrique. — Obtenir la liberté de quelques gentilshommes prisonniers. — Contrecarrer les négociations du roi de Navarre.	
268.	8 Févr.	Articles respondus au secrétaire de Monsieur de Lancosme, Coquerel. . . . . *Ibid.*	48
		Compliments, promesses et recommandations. — Les présents seront avancés par les habitants de Marseille. — S'entendre avec l'ambassadeur de Hongrie.	
269.	Id.	A Monsieur le commandeur de Diou. . . . . *Ibid.*	51
		Obtenir dispense de maigre pendant le carême pour les armées catholiques ; dispense particulière de trois jours pour la maison de Mayenne.	
270.	Id.	[Au Sainct Père]. . . . . *Ibid.*	51
		Efforts des ennemis de l'Eglise redoublés depuis l'avènement d'un pape favo-	

Digitized by Google

Nos	Dates.		Pages
		rable à la Ligue. — Danger de toute la chrétienté. — Divisions des catholiques. — Inconstance des Français. — Nécessité d'un prompt secours. — Le pape ne peut laisser triompher l'hérésie en France.	
271.	8 Févr.	A Monsieur de Lyon. . . . . *De Soissons.*	55
		Intéresser le pape à la délivrance du marquis d'Elbeuf. — Recommandation en faveur d'un gentilhomme envoyé à Rome par ce prince.	
272.	Id.	A Monsieur le cardinal de Pelevé. *Ibid.*	56
		Dispense du maigre pendant le carême; semblable au n° CCLXVIII.	
273.	Id.	[Au Sainct Père]. . . . . *Ibid.*	57
		Eloge du président Vétus. — Provision de l'abbaye d'Igny, demandée en faveur d'un fils ou d'un frère du président.	
274.	Id.	A Monsieur le commandeur de Diou. . . . . *Ibid.*	59
		Perte de Grenoble et d'une grande partie du Dauphiné. — Demande de secours au pape. — Importance du Dauphiné pour les communications avec l'Italie.	
275.	Id.	A Monsieur de Savoye. . . . *Ibid.*	60

Digitized by Google

Nos	Dates.		Pages
		Analogue à la précédente.	
276.	8 Févr.	A la noblesse d'Auvergne. . . *De Soissons.*	61
		Echec des ennemis sur Paris. — Négociation d'une trève commerciale avec le roi de Navarre. — Bonnes déclarations du pape.	
277.	Id.	Lettres communes à la noblesse d'Auvergne. . . . . *Ibid.*	63
		Même objet que la précédente.	
278.	Id.	A Monsieur de Nemours . . . *Ibid.*	65
		Triste situation du Dauphiné. — Nécessité d'intervenir, de s'entendre avec le duc de Savoie, de soutenir le sieur de Saint-Julien. — Départ et mission du sieur de la Rivière.	
279.	Id.	A Son Altesse de Savoye. . . *Ibid.*	66
		Menaces des ennemis. — Nécessité d'une action commune. — Prière d'appuyer énergiquement le courrier expédié au Saint-Père.	
280.	Id.	A Son Altesse de Ferrarre. . . *Ibid.*	67
		Même objet que la précédente.	
281.	17 Id.	A Monsieur le cardinal Crémonne.	68

Digitized by Google

Nos	Dates.		Pages
		De Soissons.	
		Menaces et préparatifs des ennemis. — Prière de faire entendre au pape les nécessités de la France.	
282.	17 Févr.	A Monsieur le cardinal Caietan.. *Ibid.*	70
		Confiance particulière. — Prière d'intervenir en faveur d'un prompt et puissant secours.	
283.	Id.	A Monsieur le cardinal de Pellevé. . . . . *Ibid.*	71
		Nécessité d'un secours. — Abbaye d'Igny pour le fils du président Vétus.	
284.	Id.	A Monsieur le cardinal de Sainct Séverin . . . . . *Ibid.*	72
		Nécessité d'un secours.	
285.	Id.	A Monsieur de Sainct Sorlin et Madame de Nemours. . . *Ibid.*	73
		Etat de maitre des courriers accordé à Orlando Orlandini.	
286.	Id.	A Messieurs les consulz de la ville de Lion. . . . . *Ibid.*	74
		Même objet que la précédente.	

Digitized by Google

Nos	Dates.		Pages
287.	17 Fév.	[A Monsieur du Bourg]. . . . *De Soissons.*	74
		Continuer à entretenir les bonnes dispositions du maréchal de Montmorency, parfaire sa conversion. — Entretien du régiment du Bourg; difficultés d'argent.	
288.	Id.	A Monsieur le commandeur de Diou. . . . . *Ibid.*	76
		Espérance de Mayenne dans les promesses du pape. — Alliés du roi de Navarre, rétablissement de l'Union de Smalkalde. — Explications au sujet de la trève commerciale. — Le duc a rejeté les avances qu'on lui a faites; il va se mettre en campagne. — Départ de l'archevêque de Lyon pour Rome. — *Vice-protection* pour le cardinal de Joyeuse. — Recommandation en faveur de l'évêque de Plaisance. — Projets matrimoniaux pour les enfants de Mayenne. — Desportes à Rome. — Le comte de Brissac envoyé vers le duc de Parme. — Départ du secrétaire de Lancosme. — Embarras pécuniaires de l'ambassade.	
289.	Id.	[A Monsieur de Troucy]. . . *Ibid.*	82
		Au sujet d'Orlando Orlandini (V. lettre CCLXXXV).	
290.	Id.	A Messieurs de Lyon. . . . *Ibid.*	82

Digitized by Google

Nos	Dates.		Pages
		Le duc de Nemours va assurer leur repos. — Bonnes résolutions du pape.	
291.	17 Fév.	[A Monsieur Guérin]. . . . *De Soissons.*	83
		Etat du président en l'élection de.., obtenu par le capitaine de Pise. — La demande de Guérin est arrivée trop tard.	
292.	Id.	[A Monsieur Balbani.]. . . . *Ibid.*	84
		Remercié d'avoir fait sûrement parvenir des dépêches à Rome et en Espagne.	
293.	Id.	A Messieurs de Diou et de Lion. *Ibid.*	84
		Menées du tiers-parti catholique, tendant à diviser les Français et à retarder les résolutions du pape. — Bruit du transfert du duc de Guise de Tours à La Rochelle. — Lettre confidentielle.	
294.	20 Id.	[A Monsieur de Chevrières.] . *Ibid.*	87
		Efforts des ennemis. — Appel aux catholiques, qui, autant que possible, doivent se réunir sous le duc de Nemours et rejoindre Mayenne.	
295.	Id.	A Monsieur de Sainct Sorlin. . *Ibid.*	88
		Même objet que la précédente.	
296.	Id.	A Monsieur de Sainct Vidal. .	89

Digitized by Google

Nos	Dates.		Pages
		De Soissons.	
		Même objet que la précédente.	
297.	20 Fév.	A Monsieur le commandeur du Mahiet. . . . . *Ibid.*	90
		Analogue à la précédente. — Des lettres de change sont à sa disposition pour frais et solde.	
298.	Id.	A Monsieur de Nemours. . . *Ibid.*	91
		Même objet que dans les précédentes.— C'est au duc à réunir, à amener ses amis.	
299.	Id.	A Monsieur le marquis de Canillac. . . . . *Ibid.*	92
		Même objet que dans la précédente.	
300.	22 Id.	[A Monsieur de Gommeron.] . *Ibid.*	93
		Mayenne le charge d'aller à La Fère, tenir, en son nom, sur les fonts de baptême le fils du marquis de Maignelay.	
301.	Id.	A Monsieur le conte de Carses. . *Ibid.*	94
		Demande des conventions et échanges faits par Messieurs de Belin et d'Aumont.	
302.	30 Id.	Lettre commune à la noblesse de Picardye. . . . . *Ibid.*	95

Digitized by Google

Nos	Dates.		Pages
		Rapport favorable fait par le sieur de Beauvais. — Appel aux armes.	
303.	4 Mars.	A Monsieur de Plaisance. . . *Du camp de La Fère.*	96
		Entreprises de Mayenne. — Explications. — Dispense du maigre.	
304.	Id.	A Monsieur le conte de Belin. . *Ibid.*	97
		Siége de Chartres. — Plan de Mayenne. — Campagne en Picardie. — Envoi de Du Péché et de Tavannes. — Mayenne les suivra quand il aura réuni des forces suffisantes.	
305.	Id.	A Monsieur le viconte de Tavanes. *Ibid.*	99
		Recommandation en faveur de Messieurs de Martinbault, et particulièrement du sieur de Malonnay.	
306.	6 Id.	A Messieurs de la court de parlement de Rouan. . . . . *Ibid.*	100
		Il s'excuse de n'avoir pas paru en Normandie. — Ses succès en Picardie et dans le Laonnois. — Monitoire papal apporté par le sieur Landriano. — Mission du sieur de Rouilly.	
307.	7 Id.	[A Monsieur de Sainct Taurin]. . *Ibid.*	101
		Divisions en Normandie. — Mission du sieur de Rouilly.	

Digitized by Google

Nos	Dates.		Pages
308.	7 Mars.	A Messieurs de Lion et commandeur de Diou. . . . . *De Noyon.*	102
		Siége de Chartres. — Prise de Coucy et de Chauny. — Organisation de la Ligue catholique. — Prétention de Mayenne à en rester le chef. — Menées du docteur de Creil. — Règlement pécuniaire. — Siége de Chartres. — Reprise de Nesle, succès en Picardie.	
309.	Id.	A Monsieur le marquis de Sainct Sorlin.. . . . . *Ibid.*	108
		Succès de Mayenne. — Mission de La Rivière. — Nécessité d'une prompte prise d'armes.	
310.	Id.	A Monsieur de Nemours. . . *Ibid.*	109
		Même objet que la précédente. — Prise de Coucy.	
311.	Id.	[A Monsieur de La Londe.] . *Ibid.*	110
		Secours envoyés à Dreux et à Verneuil. — Prise de Coucy. — Le régiment de Tremblecourt envoyé au vicomte de Tavannes.	
312.	Id.	[A Monsieur de La Londe.] . . *Ibid.*	111
		Divisions en Normandie. — Mission de Rouilly.	

Digitized by Google

Nos	Dates.		Pages
313.	3 Mars.	A Messieurs de la ville de Lion. . *De Noyon.*	112
		Vigilance des Lyonnais. — Arrestation des complices du roi de Navarre. — Punition à faire des coupables.	
314.	10 Id.	[A Monsieur d'Albigni] . . . . *Du camp à La Fère.*	113
		Mission de La Rivière. — Regret de n'avoir pu secourir Grenoble.	
315.	13 Id.	[Au Sainct Père.] . . . . *A Soissons.*	114
		Mission de l'archevêque de Lyon. — Insistances nouvelles. — Motifs et excuses.	
316.	Id.	A Monsieur le cardinal Caietan. *Ibid.*	115
		Calomnies au sujet des dépenses et des actions de Mayenne. — Plaintes contre les retards du pape. — Mayenne dégage sa responsabilité.	
317.	Id.	A Monsieur le cardinal Sfondrat. *Ibid.*	117
		Même objet que dans la précédente. — Contre les temporisateurs. — Appel au zèle particulier des membres du Sacré-Collége.	
318.	Id.	A Monsieur de Sainct Severin. . *Ibid.*	118
		Même objet que dans la précédente.	

Digitized by Google

N°s Dates. Pages

319. 13 Mars. A Monsieur le cardinal Santi Quatro. 119
A Soissons.

Même objet que dans la précédente.

320. Id. A Monsieur le cardinal de Pelevé. 121
Ibid.

Même objet que dans la précédente.

321. Id. [A Monsieur du Bourg.] . . 121
Ibid.

Appel aux armes avec son régiment.

322. Id. [A Monsieur Balbani.] . . . 122
Ibid.

Nouvelle couverture à donner aux paquets adressés en Italie et en Espagne. — Prière de faire parvenir sûrement diverses lettres en Auvergne et au Puy.

323. Id. [A Monsieur de Chazeul.] . . 123
Ibid.

Remerciement des bons offices rendus à Vichy. — Appel fait à son zèle pour continuer son service en Auvergne, ou venir près de Mayenne.

324. 15 Id. A Monsieur de Lion. Envoyé à la deppesche du pappe.. . . 124
Ibid.

Copie d'une lettre de Turenne. — Retour de Brissac. — Réclamations des Suisses. — Mauvais vouloir du duc de

Digitized by Google

Nos	Dates.		Pages
		Parme. — Nécessité d'un puissant secours pécuniaire.	
325.	15 Mars.	A Madame la contesse de Sault. *A Soissons.*	125
		Remerciements. — Prises de Coucy et de Nesle. — Siége de Chartres.	
326.	28 Id.	A Monsieur le président Janin. *Ibid.*	127
		Clameurs des Parisiens. — Abandon de la campagne commencée en Picardie. — Conférence de Vincennes. — Plaintes de Mayenne contre les lenteurs du pape et de Philippe II. — Menaces de Mayenne. — Siége de Chartres.	
327.	Id.	[A Monsieur de Medavi.] *Ibid.*	129
		Envoi de Tavannes et de Vitry vers Chartres. — Promesses de secours.	
328.	Id.	A Monsieur le viconte de Tavannes. *De Paris.*	130
		Même objet que dans la précédente. — Mayenne ira lui-même ou enverra son fils.	
329.	Id.	[A Monsieur de Contenant]. *Ibid.*	131
		Même objet que dans la précédente.	
330.	30 Mars.	[A Monsieur de Balbani]. *De Château-Thierry.*	132

Digitized by Google

Nos	Dates.		Pages
		Plan et exploits de Mayenne.—Secours envoyé à Chartres.—Meilleures dispositions des alliés de la Ligue.	
331.	30 Mars.	A Monsieur le duc de Sezzee. . *De Château-Thierry.* Remerciements de son intervention.—Insistances nouvelles.	133
332.	Id.	[A Monsieur le conte d'Olivarez.] *Ibid.* Même objet que dans la précédente.	134
333.	Id.	[A Monsieur de Villars]. . . *Ibid.* Querelle avec le vicomte de Tavannes. Appel aux armes pour la mi-Avril.—Le chevalier d'Oise.—Le commandeur de Grillon.	135
334.	Id.	[Au capitaine de la Porte]. . *Ibid.* Gouverneur de Dreux.—De Vieux-Pont nommé par Mayenne; de Contenant élu par les habitants.	136
335.	Id.	[A Monsieur de Tiron]. . . *Ibid.* Embarras d'argent. — Divisions en Normandie.	137
336.	Id.	A Monsieur de Villars. . . *Ibid.* Billet d'un secrétaire d'Etat qui a fait l'intérim de Péricart.	138

Digitized by Google

N°s Dates. Pages

337. 30 Mars. A Monsieur le maire de la ville de Dreux. 139
De Meaux.

Gouverneur de cette ville.—L'élection de Contenant est contraire aux prérogatives de Mayenne.—Faire reconnaître le sieur de Vieux-Pont.

338. Id. A Monsieur le commandeur de Grillon. 140
Ibid.

Augmentation de son régiment.—Le trésorier Sanguin tient la solde prête.

339. Id. A Monsieur le chevallier Picart. 141
Ibid.

Même objet que dans la précédente.—Appel aux armes pour la mi-Avril.

340. Id. A Monsieur le viconte de Tavanes. 141
Ibid.

Secours envoyés aux habitants de Chartres.—Gouvernement de Dreux.

341. Id. A Monsieur le prince de Parme. 143
Ibid.

Compliment au sujet de la promotion de son second fils au cardinalat.

342. Id. [A Monsieur de Villars]. . . 143
Ibid.

Querelle de Villars et de Tavannes.—

Digitized by Google

Nos	Dates.		Pages
		Siége de Chartres.—Envoi du sieur de Vitry.—Mayenne ira en personne.	
343.	30 Mars.	[A Monsieur de la Londe]. . . *De Meaux.*	145
		Divisions en Normandie.—Succès de Mayenne en Picardie et pays voisins.—Siége de Château-Thierry. — Siége de Chartres.—Embarras d'argent.	
344.	Id.	[Au Sainct Père]. . . . . *Ibid.*	147
		Siége de Chartres. — Conférences de Vincennes.—Nouvelles dissidences.	
345.	Id.	A Monsieur le cardinal Sfondrat. *Ibid.*	148
		Même objet que dans la précédente.	
346.		A Monsieur le cardinal Mathei. . *Ibid.*	149
		Même objet que dans la précédente.	
347.	Id.	A Monsieur le cardinal Santi Quatro. . . . . *Ibid.*	150
		Même objet que dans la précédente.	
348.	Id.	A Monsieur le cardinal Caietan. *Ibid.*	151
		Même objet que dans la précédente.	
349.	Id.	A Monsieur le cardinal de Sainct Sevrin. . . . . *Ibid.*	152

Digitized by Google

Nos Dates. Pages

Même objet que dans la précédente.

350. 1er Avril. [A Monsieur de Beaumenil]. . 153
Du camp [de Château-Thierry.]
Appel aux armes.

351. Id. A Messieurs de Beauvays. . . 154
Ibid.
Plaintes au sujet de la place de Gerberoy. — L'évêque Fumée.— Levée de deniers.

352. Id. [Au Sainct Père]. 155
Ibid.
Vacance de l'abbaye Saint-Germain, d'Auxerre, par la mort de François de Beaucaire.— Proposition en faveur de Henri de Montpezat, beau-fils de Mayenne.

353. Id. A Monsieur le commandeur de Diou. 155
Ibid.
Même objet que dans la précédente.

354. Id. A Monsieur de Nemours. . . 156
Ibid.
Divisions à Lyon.—Tâcher de les apaiser, puis venir vers le nord, contre l'ennemi.—Clameurs de Paris.— Conférence de Vincennes. —Vitry et Trémont au secours de Chartres.

355. 2 Id. A Monsieur le baron de Tenissay. 158
Ibid.

Digitized by Google

Nos	Dates.		Pages
		Appel aux armes pour le 20 Avril.— Succès de Mayenne.—Siége de Château-Thierry.	
356.	4 Avril.	A Madame de Joieuse. . . . *De Château-Thierry.*	159
		Il la prie d'intervenir près du cardinal de Joyeuse, son fils, afin de faire donner la *vice-protection* de France au cardinal Caïetan.	
357.	8 Id.	A Monsieur le marquis de Chaussin. . . . . *Ibid.*	160
		Siége de Chartres.—Nouvelles du duc de Mercœur.	
358.	Id.	Aux gentilhommes d'Auvergne. *Ibid.*	161
		Appel aux armes.—Arrivée prochaine du duc de Parme.—Siége de Chartres.	
359.	Id.	—(Blanc). . . . . *Ibid.*	162
		Même objet que dans la précédente.— Siége de Chartres. — Résistance des assiégés.	
360.	Id.	A Messieurs de Marseille. . . *Ibid.*	163
		Election de M. d'Ampus, comme viguier. —Promesses. — Résumé des nouvelles du théâtre de la guerre, Picardie, Seine, Marne.	

Digitized by Google

Nos	Dates.		Pages
361.	8 Avril.	A Monsieur le marquis de Canillac. . . . . *De Château-Thierry.* Prochaine arrivée du duc de Parme.— Appel aux armes.	164
362.	Id.	A Monsieur le conte de Charlus. *Ibid.* Même objet que dans la précédente.	165
363.	Id.	[A Monsieur de Saugeat]. . . Même objet que dans la précédente.— On lui réserve 1,200 écus.	166
364.	9 Id.	A Monsieur le conte [de] Suze. *Ibid.* Même objet que dans la précédente.— Siége de Chartres.—Héroïsme des assiégés.—Laverdin blessé.	167
365.	Id.	[A Monsieur Hureau]. . . . *Ibid.* Eloge de la ville de Saint-Flour.— Mouvements populaires.—Politique conservatrice et monarchique. — M. de Charlus et son fils.—Ville de Marsac.— Edit du labourage.—Nemours en Auvergne.—Succès de Mayenne.—Arrivée de Landriano.	169
366.	12 Avril.	A Messieurs [de la chambre] des comptes. . . . . *Ibid.* Réclamations au sujet de quelques ma-	172

Digitized by Google

N°. Dates. Pages

gistrats suspendus de leurs charges.— Satisfaction donnée à la jalousie populaire.

367. 12 Avril. A Messieurs de la court de parlement de Paris. 173
De Château-Thierry.

Siége de Château-Thierry. — Proposition faite au secrétaire Pinart. — Son opiniâtreté.

368. 16 Id. A Monsieur le commandeur de Diou. 174
Ibid.

Réponse à une dépêche du 12 Mars. —Secours de 8,000 hommes, envoyé par le pape, sous le comte de Sfondrat.— Prétentions personnelles de Mayenne.— Du tiers-parti de Bourbon.—Mayenne ne le repousse pas, mais entend qu'on ne traitera pas sans lui. — Ce tiers-parti semble un prétexte de nouvelles divisions.—Réclamations des Suisses.—Entretien de la garnison de Paris.—Monitoire. — Présentation du cardinal Sfondrat à l'abbaye Saint-Martin de Laon. — Nomination de Regnault Vetus à l'abbaye d'Igny.—Embarras pécuniaires. —Le siége de Château-Thierry fait diversion à celui de Chartres.— Combat de Saint-Givré en Limousin.—Levées protestantes. — Capitulation de Château-Thierry.—Collation des bénéfices du cardinal de Guise en faveur du jeune duc de Guise.—L'abbé d'Orbais.

369. 18 Id. A Monsieur de Lion. . . . 184
De Reims.

Digitized by Google

N°s Dates. Pages.

Menées en faveur du tiers-parti. — Langage de Balbani à Rome.

370. 18 Avril. A Monsieur de Nemours. . . 185
De Château-Thierry.

Capitulation de Chartres.—Appel aux armes.—Nouvelle promesse du duc de Parme.—Victoire des catholiques dans le Limousin. — Prochaine arrivée de Zamet.

371. 22 Id. A Messieurs de la court de parlement d'Aix. 187
[*De Reims.*]

Convocation des Etats généraux à Reims.

372. Id. A Monsieur de Glasco. . . . 188
Ibid.

Réponse à des avis et à des demandes sans spécification précise.

373. Id. A Madame la contesse de Seault. 188
Ibid.

Convocation des Etats généraux à Reims.— La prise de Château-Thierry compense la perte de Chartres.

374. Id. A Messieurs les prévost des marchands et eschevins de la ville de Paris. 190
Ibid.

Réponse à leurs plaintes et demandes. — Pour Chartres, Mayenne a fait ce qu'il

Digitized by Google

Nos	Dates.		Pages
		a pu. — Pour Paris, envoi de blé et d'argent.	
375.	23 Avril.	A Monsieur de Plaisance . . . *De Reims.* Réponse aux communications de Rondinelli. — Approvisionnement de Paris. — Nouvelle ambassade vers le duc de Parme. — Traité de commerce. — Conseil provincial près de Mayenne.	191
376.	24 Id.	A Messieurs de la court de parlement de Paris. . . . . *Ibid.* Réponse à la communication de l'arrêt sur la formation d'un conseil provincial. — Approbation.	194
377.	28 Id.	A Monsieur le conte de Carses. *Ibid.* Plainte sur le manque de nouvelles de Provence. — Assemblée des Etats généraux. — Regret exprimé au sujet de l'intervention du duc de Savoie. — M. de Biords lieutenant au siége présidial d'Arles.	195
378.	Id.	[A Monsieur de Biords]. . . . *Ibid.* Compliment, accusé de réception.	196
379.	Id.	[A Monsieur Balbani.] . . . *Ibid.* L'archevêque de Lyon n'est pas encore parti. — Prise de Chartres. — Mayenne	197

Digitized by Google

Nos	Dates.		Pages
		y a fait son devoir. — Insistance pour déterminer l'archevêque de Lyon à partir.	
380.	28 Avril.	[A Monsieur de Sainct Paul.] *De Reims.*	199
		Inquiétudes causées à Paris, Orléans et Rouen par la prise de Chartres. — Plaintes des Parisiens au sujet des irrésolutions du pape et de Philippe II. — Mayenne devra bientôt prendre une grave décision.	
381.	Id.	A Monsieur le commandeur de Diou. . . . . *Ibid.*	201
		Analogue à la précédente. — Mission de Saint-Paul vers le duc de Parme. — Embarras pécuniaires de l'ambassadeur.	
382.	Id.	A Monsieur de Lion. . . . *Ibid.*	203
		Motifs divers de la mission de l'archevêque. — Obédience. — Alliance avec les princes italiens. — Inconvénients des retards du nouvel ambassadeur.	
383.	Id.	A Messieurs les procureurs et advocatz generaulx du roy de la court de parlement d'Aix. *Ibid.*	205
		Envoi d'une déclaration vérifiée au parlement de Paris sur les biens et offices des partisans du roi de Navarre.	

Digitized by Google

Nos Dates. Pages

TOME XXXV.

384. 30 Avril. A Messieurs le cardinal Caietan et commandeur de Diou pour les Suisses. 1

De Reims.

Réclamations des Suisses. — Engagements du pape et du cardinal Caietan.

385. Id. A Monsieur le cardinal Caietan. 3

Ibid.

Même objet que dans la précédente. — Détails sur les sommes dues ou payées.

386. 3 Mai. Lectre envoyez aux provinces sur ce qui est passé à Chartres. . 4

Ibid.

Mayenne rappelle l'abandon où on l'a laissé. — Projets du roi de Navarre. — Siége de Chartres. — Refus des habitants de recevoir garnison. — Mayenne opère une diversion en Picardie. — Secours envoyés à Chartres. — Siége et prise de Château-Thierry.

387. 4 Id. [A Monsieur Hureau.] . . . 7

Ibid.

Faire appel à tous ses amis. — Communication de bonnes nouvelles. — Prochaine arrivée des Espagnols et des Italiens.

388. Id. A Monsieur de Villeroy. . . 8

Ibid.

Digitized by Google

Nos	Dates.		Pages
		Détention de madame d'Aplincourt à Vervins. — Contravention faite à la trève du labourage. — Conduite opposée de Mayenne à l'égard des dames conduites à Pierrefonds.	
389.	4 Mai.	A Monsieur de Longueville. . . *De Reims.* Même objet que la précédente. — Prière d'interposer son autorité.	9
390.	5 Id.	[Au Sainct Père]. . . . . *Ibid.* Présentation de Gilbert Génébrard à l'abbaye de Saint-Germain, d'Auxerre, vacante par le décès de François de Beaucaire.	11
391.	Id.	A Monsieur le commandeur de Diou. . . . . *Ibid.* Même objet que dans la précédente.	11
392.	Id.	A Monsieur le marquis de Canillac. . . . . *Ibid.* Appel aux armes.—La solde est prête à Lyon, ou au camp près du duc de Mayenne	12
393.	Id.	[A Monsieur de Sainct Théran.] *Ibid.* Même objet que dans la précédente.	13
394.	Id.	[A Monsieur de la Fayette]. . *Ibid.*	14

Digitized by Google

Nos	Dates.		Pages
		Ribault va revenir de Flandre.—Prochaine satisfaction pécuniaire.— Appel aux armes.—Prochaine arrivée du duc de Parme.	
395.	5 Mai.	A Monsieur le commandeur du Mayetz. . . . . *De Reims.*	15
		Même objet que dans les précédentes (Nos CCCXCII et CCCXCIII).	
396.	6 Id.	A Messieurs les maire et eschevins de la ville de Sens pour l'assemblée générale. . . *Ibid.*	16
		Etats généraux convoqués à Reims pour la fin de Mai.—Les députés doivent s'y trouver pour le 20 du même mois.	
397.	Id.	[A Monsieur de Belan]. . . *Ibid.*	17
		Même objet que dans la précédente.	
398.	Id.	Aux évesques. . . . . *Ibid.*	18
		Même objet que dans la précédente.	
399.	11 Mai.	A Monsieur le commandeur de Diou. . . . . *Ibid.*	18
		Intrigues à Rome contre Mayenne et la Ligue. — Plaintes contre quelques membres du Sacré-Collége. — Réponse aux calomnies. — Efforts et gloire de	

Digitized by Google

Nos Dates. Pages

Mayenne.—Au lieu de dilapider l'argent de la guerre, il s'est endetté de 1,200,000 écus.—Exploits de guerre.—Mayenne a repoussé les avances de l'ennemi.—La maladie de l'archevêque de Lyon seule a retardé l'acte d'obédience.— Le comte Sfondrat, avant d'entrer en France, s'adresse au duc de Parme.—Mayenne envoie vers lui le maréchal de Montélimart.—Bénéfices consistoriaux, priviléges de l'Eglise gallicane.—Le doyen Frizon. —L'abbaye d'Igny. — Assurances nouvelles du duc de Parme.

400. 11 Mai. [A Monsieur de Lancosme]. . 26

De Reims.

Ses embarras par suite du manque de nouvelles de France. — Campagne de Mayenne pendant l'hiver.— Chartres et Château-Thierry.—Secours de Rome et de Bruxelles.— Promesses et assurances à l'ambassadeur Lancosme.

401. Id. Discours envoyé à Rome et à Son Altesse. 29

Ibid.

Deux opinions sur le plan de campagne. —1° Lenteurs : les forces du roi de Navarre se disperseront.— Les catholiques peuvent attendre.— 2° Promptitude : le Saint-Père est caduc, les grandes villes épuisées ; le roi de Navarre peut perpétuer la guerre avec quelques petites forces. — Conclusion : secours considérable et immédiat, le pape et Philippe II verront eux-mêmes la fin de la guerre.

Digitized by Google

Nos	Dates.		Pages
402.	11 Mai.	A Monsieur le commandeur de Diou. . . . . *De Reims.*	33
		Au sujet de la dépêche précédente.— La place de maître des courriers est donnée.— Libertés de l'Eglise gallicane. — Différend entre les cardinaux de Pellevé et de Pallotte. — Chartres. — Château-Thierry. — Pointe du roi de Navarre vers Noyon.—Prochain voyage de Mayenne en Picardie et en Normandie. — Desportes. — Le docteur Creil.	
403.	Id.	[Au Sainct Père]. . . . . *Ibid.*	37
		Même objet que dans la précédente.— Protestations contre les calomnies.	
404.	Id.	[A Monsieur Desportes] . . . *Ibid.*	38
		Témoignages de satisfaction.—Mayenne le presse de hâter sa négociation et son retour en France.	
405.	Id.	[A Monsieur Frizon] . . . . *Ibid.*	39
		Les bulles qui lui conféraient l'abbaye de La Val-Roy ne sont en bonne forme. — Les faire réformer.	
406.	Id.	A Monsieur de Sainct Severin .	40
		Remerciements.— Assurances générales.	
407.	15 Id.	Aux évesques pour l'assemblée générale . . . . . *Ibid.*	42

Digitized by Google

Nos	Dates.		Pages
		Recharge.—Rendez-vous à Lyon pour venir sous l'escorte du duc de Nemours. — Arrivée de Landriano à Reims.	
408.	15 Mai.	Aux gentilzhommes pour l'assemblée . . . . . *De Reims.*	43
		Même objet que dans la précédente.	
409.	Id.	Aux villes, pour l'assemblée. . *Ibid.*	44
		Même objet que la précédente. — Instructions particulières pour l'élection des députés.	
410.	18 Id.	A la noblesse de Provence . . *Ibid.*	45
		Prière d'assister le comte de Carces, lieutenant de Mayenne en Provence.	
411.	Id.	A la noblesse de Provance . . *Ibid.*	46
		Même objet que dans la précédente.	
412.	Id.	A la noblesse de Provance . . *Ibid.*	47
		Même objet que dans la précédente.	
413.	Id.	[A Monsieur de Biords] . . . *Ibid.*	47
		Même objet que dans la précédente.	
414.	Id.	A Monsieur de la Rivière. . . *Ibid.*	48

Digitized by Google

Nos Dates. Pages

Même objet que dans la précédente.

415. 18 Mai. A Messieurs de la ville d'Arles . 49
De Reims.

Même objet que dans la précédente.

416. Id. A Messieurs de la ville de . . 50
Ibid.

Même objet que dans la précédente.

417. Id. A Monsieur le conte de Carces . 51
Ibid.

Prochain retour du président Jeannin. — S'entendre avec lui avant de publier son nouveau pouvoir de lieutenant général.— Embarras pécuniaires.— Mort du marquis de Maignelai.

418. Id. A Messieurs les consulz d'Aix, procureurs du pays. . . . 53
Ibid.

Même objet que dans les précédentes (Nos CCCCX et suivants).

419. Id. A Monsieur le conte de Carces . 53
Ibid.

Réponse aux plaintes faites par son secrétaire. — Plaintes de Mayenne. — Conseils de prudence et de modestie.

420. Id. A Messieurs de la court de parlement d'Aix 55
Ibid.

Captivité de quatre membres du parle-

Digitized by Google

N°	Dates.		Pages
		ment d'Aix.—Leur requête au conseil d'Etat.—Y faire droit.—Ne pas permettre que les accusés soient exposés aux injures du peuple.	
421.	22 Mai.	[A Monsieur de Chevrières]. . *De Reims.*	56
		Appel aux armes.—Arrivée prochaine du comte Sfondrat.—Prière de se joindre au duc de Nemours, pour recevoir ledit comte.	
422.	Id.	[A Monsieur de Chazeul]. . . *Ibid.*	57
		Appel aux armes.—Assurance de solde.	
423.	Id.	A Monsieur le marquis de Sainct Sorlin. . . . . *Ibid.*	58
		Conspiration châtiée.—Etats de Reims.—Mort du marquis de Maignelai.	
424.	Id.	[A Monsieur Balbany]. . . . *Ibid.*	59
		Paquets à l'adresse du duc de Nemours.—Mort de Maignelai.	
425.	Id.	[A Monsieur de Rochefort]. . *Ibid.*	60
		Il lui continue sa confiance; ses ennemis sont confondus.	
426.	Id.	A Monsieur de Nemours. . . *Ibid.*	61

Digitized by Google

Nos Dates. Pages

Trahison tentée par le marquis de Maignelai.—Prochaine arrivée du comte Sfondrat.

427. 22 Mai. A Monsieur de Lyon. . . . 62
De Reims.

Maladie de l'archevêque de Lyon.—Ennuis de Mayenne : l'obédience n'a pas été faite ; certaines calomnies n'ont pas été réfutées.—Justification des prisonniers lyonnais.—Abbaye de Belleville.—M. de Chazeul.— Maignelai.—Landriano.

428. Id. A Monsieur le commandeur de Diou. 65
Ibid.

Réception d'une lettre de change pour la garnison de Paris.— Bénéfices consistoriaux.—Respect dû aux concordats.—Refus de sanction aux bulles du cardinal Caétan et du doyen Frizon.—Les Français sont chatouilleux à cet endroit.—Si Génébrard a l'archevêché d'Aix, le cardinal Sfondrat pourra avoir l'abbaye Saint-Germain d'Auxerre. — Prochaine promotion au cardinalat : propositions de Mayenne en faveur de l'archevêque de Lyon et de l'évêque de Clermont.—Mission de Jeannin. — Sa réception à Madrid.—Landriano veut aller à Orléans.—Nécessité d'un prompt secours.—Etats généraux.— Le marquis de Maignelai, détails.—Bruit de la mort d'Epernon.—Propositions et menées pour délivrer le marquis d'Elbœuf. — Nouvelles calomnies. — Regret que cause la maladie de l'archevêque de Lyon.— Assurances et promesses à l'ambassade.

Digitized by Google

Nos Dates. Pages

429. 22 Mai. [Au Sainct Père]. 76

De Reims.

Priviléges de l'Église gallicane. — Mayenne ne veut pas leur laisser porter la moindre atteinte.

430. Id. [Au Sainct Père] 77

Ibid.

Remerciements.—Joie publique à l'arrivée du nonce Landriano —Espérances de succès.

431. Id. A Monsieur le cardinal de Pelevé. 79

Ibid.

Remerciements. — Les délais procèdent des artifices de l'ennemi. — Mort tragique du marquis de Maignelai.

432. Id. A Monsieur le cardinal Caietan. 80

Ibid.

Assurances et promesses. — La forme des bulles nommant le cardinal à l'abbaye de Saint-Martin de Laon à seule empêché Mayenne d'y metttre *son attache.*

433. Id. A Monsieur le cardinal de Lorraine. 81

Ibid.

Qu'il profite de son séjour à Rome pour maintenir le Saint-Père dans ses bonnes dispositions. — Privilége de l'Eglise gallicane.— Le marquis de Maignelai.

Digitized by Google

Nos Dates. Pages

434. 22 Mai. A Monsieur le cardinal Santi Quatro 83
De Reims.

Remerciements ; assurances générales.

435. Id. A Monsieur le cardinal de Sainct Severin. 84
Ibid.

Même objet que dans la précédente.

436. Id. A Monsieur le cardinal de Lorraine. 85
Ibid.

Recommandation du cardinal en faveur du doyen Frizon ; nécessité de faire réformer la teneur de ses bulles.

437. Id. A Monsieur Doria Jehan André. 86
Ibid.

Remerciement pour avoir favorisé le passage du président Jeannin.

438. Id. A Monsieur le duc de Seze. . 86
Ibid.

Remerciement et prière de continuer ses bons offices

439. Id. A Monsieur le conte Olivarez. 87
Ibid.

Même objet que dans la précédente.

440. Id. A Monsieur le duc de Ferrare. 88
Ibid.

Digitized by Google

Nos Dates. Pages

Prochain départ de Rondinelli. — Arrivée de Landriano. — Prochaine arrivée du comte Sfondrat. — Nécessité d'une ligue générale catholique. — Etats généraux de Reims.

441. 22 Mai. Articles et mémoires pour l'assemblée. 90

De Reims.

L'assemblée peut avoir l'utilité des Etats généraux. — Justice de la *Cause* ou de la Ligue. — Indifférence ou égoïsme des individus. — On préfère le bien privé au bien public. — Atteintes portées à l'autorité du lieutenant général. — Plusieurs ecclésiastiques ont adhéré à l'hérétique et aussi plusieurs de la noblesse. — Le peuple seul est resté fidèle à la foi. — Divisions entre la noblesse et les villes. — Exaction des gouverneurs. — Négligences et fraudes des capitaines. — Impôts et pillage. — — Stérilité et dépopulation. — Anarchie dans les villes, mouvements populaires. — Entreprises des maires et chefs de l'autorité municipale sur les gouverneurs.

Indication des remèdes nécessaires à tant de maux. — Respect de toute autorité légitime. — Supplier Mayenne de continuer ses bons offices. — Faire appel aux catholiques partisans du roi de Navarre. — Augmenter le nombre des membres du conseil d'Etat. — Constituer un conseil provincial à la suite du chef de l'Etat. — Rétablir la discipline militaire et la bonne harmonie entre les diverses autorités. — Vote d'un fonds de guerre. — Indemnités en faveur de ceux qui ont fait des

Digitized by Google

Nos	Dates.		Pages
		avances pécuniaires ou signé des obligations.	
442.	1er Juin.	A très auguste et très invincible prince l'empereur des Allemaignes. . . . . *D'Amiens.*	103
		Antique orthodoxie de la France. — L'hérésie des rois est une cause de déchéance.—Déchéance du roi de Navarre. —Nécessité d'élire un roi catholique.— Levées allemandes du roi de Navarre : l'empereur doit y mettre opposition.— Danger général de la foi orthodoxe.	
443.	Id.	A la royne douairière de France ma souveraine dame. . . *Ibid.*	106
		Prière d'appuyer la requête précédente adressée à l'empereur.	
444.	Id.	A Madame la duchesse de Bavières. . . . . *Ibid.*	107
		Prière d'appuyer une requête analogue adressée au duc de Bavière. —Son devoir comme princesse lorraine.	
445.	Id.	A Monsieur l'archiduc Ferdinand. *Ibid.*	108
		Analogue à la lettre adressée à l'empereur.	
446.	Id.	A Monsieur l'archiduc Ernest. *Ibid.*	110
		Même objet que la précédente.	
447.	Id.	A Monsieur le duc de Bavières. *Ibid.*	111

Digitized by Google

Nos	Dates.		Pages
		Analogue aux précédentes.—Son devoir et ses sympathies comme parent et allié des princes lorrains.	
448.	1er Juin.	A Monsieur le duc Ferdinand de Bavières. . . . . *D'Amiens.*	112
		Même objet que dans les précédentes. L'exemple des protestants doit stimuler les catholiques.	
449.	Id.	A Monsieur l'archevesque de Coulongne, électeur du Sainct Empire. . . . . *Ibid.*	113
		Motifs principaux qu'ont les catholiques et les princes en particulier de s'opposer aux desseins du roi de Navarre et des princes protestants qui l'appuient.	
450.	Id.	A Monsieur l'archevesque de Mayence, électeur du Sainct Empire. . . . . *Ibid.*	115
		Même sujet que la précédente.	
451.	Id.	A Monsieur l'archevesque de Trieves, électeur du Sainct Empire. . . . . *Ibid.*	116
		Même sujet que les précédentes.	
452.	Id.	A Monsieur l'archevesque de Salzebourg, légat du Sainct Empire. . . . . *Ibid.*	118
		Même sujet que les précédentes.	

Digitized by Google

Nos	Dates.		Pages
453.	1er Juin.	A Monsieur l'évesque de Visbourg. *D'Amiens.*	119
		Il compte qu'il emploiera toute son influence sur les électeurs et princes catholiques du Saint-Empire, dans l'intérêt des catholiques de France.	
454.	Id.	A Monsieur l'évesque de Strasbourg. . . . . *Ibid.*	120
		Même demande que dans la précédente. —Il faut empêcher les levées qui se font en Allemagne pour la cause opposée.	
455.	Id.	A Monsieur l'évesque de Wormes. *Ibid.*	121
		Même sujet.—L'honneur et la conscience commandent aux princes catholiques d'Allemagne de ne pas abandonner leurs coreligionnaires de France.	
456.	Id.	A Monsieur l'évesque de Spire. *Ibid.*	122
		L'effort projeté par le roi de Navarre, avec l'aide des protestants d'Allemagne, sera funeste à tous les princes catholiques, s'ils ne s'y opposent promptement.	
457.	Id.	Response faicte par Monseigneur le duc de Guise à la lettre de Monseigneur le duc de Bouillon sur la prise de Raucroy. *Ibid.*	123
		Avant la surprise de Rocroy, le duc de Bouillon pouvait maintenir cette place dans l'obéissance du roi. Aujourd'hui, il en a moins qu'un autre les moyens.	

Digitized by Google

PAPIERS PROVENANT DE J.-B. COLBERT

ET RÉCEMMENT ACQUIS

PAR LA BIBLIOTHÈQUE IMPÉRIALE

ET PAR LA BIBLIOTHÈQUE DE REIMS

Communication de M. Ch. LORIQUET, Secrétaire général.

Au mois de Février 1860, on écrivait de Paris à l'*Indépendance belge* ce qui suit (1) :

« Un savant médecin anglais, M. le docteur Sigmond, qui habite Paris depuis plusieurs années et qui s'y livre avec passion à la recherche des manuscrits et des autographes, avait déterré, je ne sais où, plusieurs pièces relatives au grand Colbert. La Bibliothèque Impériale vient d'en faire l'acquisition. Je vous cite ce fait parce qu'il est assez rare, en ce sens que toutes les fois qu'un de nos voisins possède une chose curieuse pour notre histoire, il s'empresse

(1) Voir la *Revue de l'instruction publique*, du 16 Février 1860.

Digitized by Google

de l'envoyer en Angleterre, au lieu de nous la vendre. C'est ainsi que presque toute la bibliothèque de Colbert a fini par passer à Londres, achetée peu à peu, sous le feu des enchères, par un commissionnaire *ad hoc* que les libraires anglais entretenaient à Paris. »

L'acquisition de ces pièces a fait peut-être plus de bruit que ne le comportaient leur nombre et même le peu d'importance de la plupart d'entre elles. Ce sont, à proprement parler, des papiers de famille ; on ne saurait les considérer comme des documents d'une utilité de premier ordre pour l'histoire de la vie publique de Colbert; et, s'ils peuvent jeter quelque lumière sur sa vie privée, sur sa fortune et sur l'administration de ses biens, on comprendra tout de suite que cette lumière est restreinte à un petit nombre de faits, quand on saura que la plupart appartiennent à la même année 1681, et se renferment, pour les dates, dans l'espace de quelques mois.

J'ajoute que tous les papiers qui étaient en la possession de M. Sigmond nous ont été offerts, ainsi qu'à la bibliothèque de Bourges ; et si, comme nous, d'autres y ont fait leur choix, ce qui en est resté pour entrer dans les collections de la Bibliothèque Impériale pourrait bien, après plusieurs ventes partielles, n'avoir plus qu'une mince valeur à côté de l'ensemble dont l'acquisition nous a été proposée.

Le prix élevé que le propriétaire en voulait n'étant pas en rapport avec nos modestes ressources, et aucune pièce, d'ailleurs, ne paraissant motiver notre préférence, nous avons dû nous borner

Digitized by Google

à prendre note de leur contenu et à conserver, seulement à titre d'autographes, celles où figuraient les signatures du grand ministre et des principaux membres de sa famille, savoir : de Marie Charron, sa femme; de Colbert de Croissy (1) et Colbert de Maulevrier (2), ses frères; de Marie Colbert, sa sœur, et de son mari, J. Desmaretz (3); de Henri Pussort, son oncle (4); de son fils aîné, le marquis de Seignelay, et du second, Jacques-Nicolas Colbert, alors archevêque de Carthage et coadjuteur de Rouen (5).

Il est vrai de dire que l'époque à laquelle remontent ces pièces, époque si proche de la mort de Colbert et où finit sa faveur, est celle sur laquelle on est le moins renseigné. Ce qui touche Colbert acquiert, d'ailleurs, chaque jour, un plus haut prix,

(1) Charles Colbert, marquis de Croissy, frère cadet du grand Colbert, secrétaire d'Etat, ambassadeur en Angleterre, puis ministre des affaires étrangères.

(2) François-Edouard Colbert, comte de Maulevrier, le plus jeune des frères du grand Colbert.

(3) Jean Desmaretz, trésorier de France à Soissons, puis intendant de justice en cette ville, père de Nicolas Desmaretz, qui succéda, en 1708, à Chamillart, dans la charge de contrôleur général des finances.

(4) Il était le frère de la mère de Colbert, et mourut, en 1697, conseiller d'Etat et doyen du conseil; « toute sa vie, dit Saint-Simon, (t. II, p. 258, éd. Gosselin), l'arbitre et le maître de toute cette famille si unie. » L'auteur des *Mémoires*, qui ne paraît pas beaucoup aimer ce personnage, en fait, néanmoins, un portrait moins noir que celui qu'a tracé la plume passionnée de Mme de Sévigné.

(5) Mort en 1707. Il était de l'Académie française. Saint-Simon en fait le plus grand éloge (t. VI, p. 103 de l'éd. Hachette, in-8°).

Digitized by Google

depuis que les recherches des savants et les encouragements du Gouvernement ont attiré l'attention publique sur la vie et l'administration du grand ministre. Ces circonstances donnent aux particularités que renferment les papiers acquis de M. Sigmond un intérêt que les hommes d'étude apprécieront, et ils nous sauront gré de les publier ici sous forme d'analyse, ne pouvant leur donner place dans le travail que nous préparons sur Colbert et sa famille (1), plutôt que de les ensevelir dans le silence d'une bibliothèque publique, où personne, sans doute, ne s'aviserait de les aller chercher.

L'ensemble des pièces nous a paru devoir être divisé en quatre chapitres : 1° Affaires personnelles de J.-B. Colbert; 2° Affaires traitées par J.-B. Colbert au nom du roi; 3° Papiers relatifs aux frères de Colbert; 4° Papiers relatifs aux enfants de Colbert.

Dans la plus ancienne des pièces de la première catégorie (n° 1, 16 Janvier 1681), nous voyons que la terre et seigneurie de Châteauneuf, dont Colbert était propriétaire, comprenait deux hôtels « seiz en la ville de Bourges ;» et, plus loin, un dossier composé de trois pièces nous apprend que ces hôtels sont ceux de Limoges et de Jacques Cœur, et que c'est par achat de Colbert que la ville de Bourges devint propriétaire du dernier. A quelle époque, de quelles mains Colbert avait-il acquis cet hôtel? La chose importe peu, et d'ailleurs, d'autres actes (*4 ter*) nous l'appren-

(1) *Colbert et sa famille à Reims, influence de ce ministre sur les affaires et l'industrie de la cité.* Cette publication, dont les archives de la ville et les mémoires contemporains inédits feront tous les frais, formera un fort volume in-8°.

Digitized by Google

dront; mais ils ne nous diront pas dans quelles vues avait été contractée cette acquisition; si Colbert, héritier, dans des temps très-différents et dans une mesure différente aussi, des attributions de l'argentier de Charles VII, avait obéi au désir de conserver l'édifice habité par cet habile et fidèle serviteur de la royauté; si, pressentant pour lui-même une disgrâce dont ne le sauveraient pas non plus des services éminents, il voulait travailler à rendre impérissable la mémoire de services de même sorte rendus par son devancier.

Quoi qu'il en soit, à la date du 24 Avril 1681 (pièce n° 4), les maire et eschevins de Bourges reçoivent « pouvoir des sieurs conseillers trente-deux notables bourgeois et habitans de cette ville, pour traicter et passer contract avec Mgr Colbert, de la vente de ses hostels de Jacques Cœur et de Limoges, situez en cette ville, ez paroisses de Sainct-Oustrillet et Sainct-Pierre-le-Guillard, qui jouxtent par devant la grande rue appelée Jacques Cœur, par derrière la grande rue des Arreines, etc. »

Le 9 Mai de la même année (pièce n° 4 *bis*), intervient un concordat par lequel « Mgr Colbert a promis et s'est obligé d'aliéner, cedder et bailler, à cens perpétuel, auxdits bourgeois et habitans de ladite ville de Bourges, l'hostel de Jacques Cœur, seiz ez ladite ville, si tost et incontinent après qu'il aura obtenu lettres patentes du roy, par lesquelles l'hostel de Limoges, tenu dé présent en franc aleu, sera érigé en titre de fief, et iceluy, avec les fiefs de la Chaussée, autrement appelé de Jacques Cœur, terres et seigneuries de Beauvoir et autres, appartenans audit

Digitized by Google

seigneur, seront unis et incorporés à la terre et chatellenie de Chateauneuf, pour ne faire à l'avenir qu'une seule et même terre, fief, seigneurie, qui sera érigée en titre et dignité de marquisat, avec faculté de bailler à cens ledit hostel de Limoges et la maison et hostel de Jacques Cœur à gens de main morte, etc. Lesdits hostels de Limoges et de Jacques Cœur, adjugés audit seigneur avec ledit marquisat, terre et seigneurie de Chateauneuf, par décret des requestes du palais du 13 May 1679, fait sur messire Charles de l'Aubespine... Laquelle aliénation, cession et bail seront et demeureront à tousjours dans la censive dudit marquisat de Chasteauneuf, et seront chargés d'un escu d'or sol par an valant 114 sols de la nature du cens... qui pourroient estre pretendus par ledit seigneur, à cause de la censive desdits hostels, etc. »

La pièce suivante, datée du 5 Novembre 1681 (n° 4 *ter*), est le bail de l'hostel de Jacques Cœur aux habitants de Bourges. L'hostel de Jacques Cœur, tel qu'il était alors, y est décrit. Il consistait en « plusieurs logements appliquez à caves, cuisine, chambres, bouges, greniers; deux cours, une devant et l'autre derrière; petit logement en ladite court; jardin et la tour dudit hostel, au bas de laquelle tour sont des cachots et une prison pour y retenir ceux qui seront arretez pour faux sonnage (faux saunage); tous lesdits lieux sans en rien réserver par ledit seigneur qu'une chambre de ladite tour appelée le Trésor, en laquelle chambre sont les titres de ladite terre et marquisat de Chateauneuf et dudit hostel. »

A ces pièces ont été annexés, depuis, plusieurs

Digitized by Google

extraits et mémoires relatifs à Jacques Cœur, dont j'ai conservé copie pareillement, mais qui ne sauraient avoir place ici.

On y trouve : 1° Une notice sur Jacques Cœur, extraite de Mathieu de Coucy, historien contemporain, dont l'original paraît être à la Bibliothèque Impériale, avec les lettres-patentes données par Louis XI, en 1463, ayant pour objet la réhabilitation de l'argentier de Charles VII et le rétablissement de Geoffroy Cœur, échanson du roi, dans les biens de son père ; 2° Des lettres adressées par une demoiselle Cœur d'Epinat à son frère, en 1810 et 1821, relatives aux recherches à faire pour constater la filiation de cette pauvre famille avec celle de Jacques Cœur.

On voit par la pièce n° 1 *ter* qu'en 1679, le revenu du marquisat de Châteauneuf, dont faisaient partie les deux hôtels sis à Bourges, s'élevaient à 6,000 livres.

Les n°s 5, 8, 9, 10 et 13 sont relatifs à des rentes que Colbert possédait sur les aydes, fermes des gabelles, etc.

Les n°s 6 et 7 nous font connaître les maisons qu'il possédait à Paris. Le premier est un marché pour la réparation des couvertures 1° de l'hôtel dudit seigneur ; 2° de celui y attenant, rue Vivien (*sic*), occupé par Monseigneur le marquis de Seignelay ; 3° de deux petits et du grand corps de logis, rue Vivien, « occupez par les sieurs intéressez aux domaines de Sa Majesté, » et 4° de deux maisons sises rue de Berry et rue Courtauvillain. L'hôtel situé rue Vivien, loué, par bail (n° 7) du 21 Octobre, à Barthelemy Rolland et à Jean Robert, écuyers, con-

Digitized by Google

seillers et secrétaires du roy, ne paraît pas être compris dans le marché relatif aux toitures.

Toutes ces pièces nous ont échappé ; à part celles qui regardent Jacques Cœur, que nous avons fait copier, nous avons dû nous contenter d'en conserver l'analyse.

La pièce n° 12 nous a paru mériter d'être acquise. C'est un contrat de mariage entre Joseph Yvart (1), peintre ordinaire du roi, commis à la garde et distribution des dessins de tapisserie de l'hôtel royal des Gobelins, et Anne Barrau. Cette pièce porte les signatures de Colbert ; de Marie Charron, sa femme ; de Seignelay, son fils ; de Charles Le Brun, premier peintre du roi, et de Suzanne Butet, sa femme ; du sculpteur Jean Legeret, beau-frère d'Yvart, et du peintre François Aruyer : les deux derniers assistaient au mariage comme témoins.

Cette pièce est intéressante, non-seulement à cause du nombre des signatures dont elle est revêtue, mais comme preuve du bienveillant intérêt que Colbert et sa famille, que Le Brun lui-même, qui est placé ici sur le même rang, avec sa femme, exerçaient sur les artistes employés aux Gobelins et dont ils avaient la haute direction, le premier, comme surintendant des bâtiments et manufactures de France ; le second, en

(1) Yvart, dont les historiens de l'art et les biographes ne parlent pas, figure avec Van der Meulen, Boëls, Baptiste Anguier et Le Brun lui-même, comme signataire des modèles des magnifiques ouvrages de tapisserie qui furent exécutés à cette époque, incomparablement la plus brillante qu'ait jamais eue l'établissement des Gobelins.

Digitized by Google

qualité de directeur des manufactures (1). Yvart se regarde comme leur protégé, et c'est de leur agrément qu'il dit contracter mariage.

Je passe sur la seconde catégorie de pièces, dans laquelle je trouve seulement l'achat pour le roi : 1° (n° 14) « d'une maison seize à Paris, près et au devant des galleries Sainct-Thomas-du-Louvre, rue des Orties; 2° de six vingts perches de bois, seizes au terroir de Marly-le-Chastel..., comprises dans le dessin du chateau que Sa Majesté fait présentement construire au valon dudit Marly (n° 15). »

Les papiers relatifs aux frères de Colbert contiennent : 1° une constitution de rente à M. Henry Pussort, par messire Charles Colbert de Croissy (n° 16), et diverses quittances données par ce dernier (n°s 16 *bis*—16, 5°). Notre compatriote Pussort y prend les titres de chevalier, baron des Ormes-Saint-Martin, conseiller du roi ordinaire en tous ses conseils; Charles Colbert, ceux de « chevalier, marquis de Croissy

(1) Le Brun avait dirigé précédemment la manufacture de tapis établie à Maincy par Fouquet, puis l'établissement de la Savonnerie, à Chaillot. Les lettres qui le placent à la tête de toutes manufactures royales, en qualité de directeur, sont du 8 Mars 1663. L'édit du roi, en date de Novembre 1667, fixe la manufacture de tapis dans l'hôtel des Gobelins, maisons, lieux et dépendances, et règle que « le surintendant des bastiments et le directeur soubs luy tiendront la manufacture remplie de bons peintres, maistres tapissiers, orphèvres, fondeurs, etc.; » que « les douze maisons occupées par les ouvriers employés dans lesdites manufactures seront exemptes de tout logement de gens de guerre; qu'il sera loisible au directeur de dresser des brasseries de bierre en des lieux propres, pour l'usage des ouvriers, sans qu'il en puisse estre empêché par les brasseurs de bierre, ny tenu de payer aucuns droits. »

Digitized by Google

et autres lieux, conseiller ordinaire du roy en tous ses conseils, ministre et secrétaire d'Estat et des commandements de Sa Majesté, grand président en son parlement de Paris, naguère ambassadeur et plénipotentiaire de Sa Majesté pour la paix générale à Nimègue, et envoyé extraordinaire près son A. E. Mgr le duc de Bavière, pour le mariage de Mgr le dauphin de France.» Il prend domicile en son hôtel, rue Vivien, paroisse Saint-Eustache, et Pussort, rue Neuve-Saint-Honoré, proche les Feuillants, paroisse Saint-Roch.

Les pièces nos 17 et 17 *bis* nous apprennent que le grand personnage, l'ambassadeur, le ministre dont nous venons de parler, était marguillier de l'œuvre et fabrique de Saint-Eustache, et qu'avec messire Gédéon du Metz, garde du trésor royal, messire Charles Sainfray, notaire garde-notes au Châtelet, et le sieur Jean Pinchon, marchand bourgeois, il s'était reconnu débiteur envers Benoist Duc, ancien marguillier, d'une somme de 15,000 livres avancée pour les besoins de ladite église.

Nous trouvons dans le no 18 quelques détails sur la fortune de messire Antoine-Martin Pussort, seigneur de Cernay, et sur le partage fait, en 1663, après sa mort, entre Marie Colbert, femme de Jean Desmaretz, Messeigneurs Colbert, frères de ladite dame, et messire Henry Pussort, frère du défunt.

Les pièces suivantes proviennent d'Edouard-François Colbert, marquis, puis comte de Maulevrier, le plus jeune des frères du ministre. La seule (no 20) où il y ait un détail à recueillir, est une quittance de sommes provenant du partage fait entre Maulevrier

Digitized by Google

et messieurs et dames ses frères et sœurs, des rentes de la succession du seigneur de Vendières, leur père. François Colbert y prend les titres de « chevalier, marquis de Maulevrier et autres lieux, baron de la Frogerie, seigneur chastelain de Villepreux, de la Foresterie, la Chartebouchère, la Haye-Bergerie et autres lieux, conseiller du roy en ses conseils, lieutenant général de ses armées, demeurant à Paris, en son hostel, rue des Petits-Champs, paroisse Saint-Eustache. »

J'arrive aux papiers relatifs aux enfants de Colbert.

Ceux qui proviennent du marquis de Seignelay (nos 24-28) n'offrent rien d'intéressant. Il y prend les qualités de chevalier, marquis de Seignelay, d'Alègre et autres lieux, conseiller du roi en ses conseils, commandeur et grand trésorier de ses ordres, secrétaire d'Etat et des commandements de Sa Majesté, demeurant à Paris, rue Neuve-des-Petits-Champs, paroisse Saint-Eustache.

Les nos 29, 30 et 31 concernent l'abbaye de Bonport, au diocèse d'Evreux, et le prieuré de Reuil, dont Louis Colbert, cinquième fils du grand ministre, était titulaire en 1692 (1). C'est le même qui fut garde de la Bibliothèque du Roi et du Cabinet des médailles en 1676, après la mort de Nicolas Colbert, son oncle, évêque de Luçon, puis d'Auxerre; le même qui fut connu par la suite sous le nom de comte de Liniers, après son mariage avec Marie-Louise du Bouchet de Sourches, et succéda à An-

(1) Une singulière erreur a été commise, à son sujet, par les auteurs du *Gallia christiana*, qui le disent fils de Jules-Armand, marquis de Blainville, maître des cérémonies, et de Gabrielle de Rochechouart.

Digitized by Google

toine-Martin Colbert, son frère, dans la charge de colonel du régiment de Champagne. Ce dernier, troisième fils du ministre, avait acquis de son frère le prieuré de Reuil, comme on le voit par un acte (nº 29 *bis*) annexé à l'un de ceux dont je viens de parler. Il prend, en 1681, la qualité de « chevalier grand-croix de l'ordre de Saint-Jean-de-Hiérusalem, grand bailly et commandeur de la commanderie magistrale du Temple de La Rochelle, et à présent prieur du prieuré de Reuil, demeurant à Paris, rue Notre-Dame-des-Victoires, paroisse Saint-Eustache. »

Quelques pièces relatives à Louis de Rochechouart, duc de Mortemart, gendre de Colbert, terminent cette série. L'une d'elles (nº 32) est importante, parce qu'elle fait connaître un genre de gratification dont les biographes de Colbert n'ont rien dit.

Ainsi que l'a remarqué M. P. Clément, Colbert avait fait un grief à Fouquet de s'être donné une importance exagérée en mariant ses filles aux familles les plus puissantes et les plus titrées du royaume; mais lui-même, dix ans après, au comble de la faveur, ne trouva plus de parti trop élevé pour ses enfants. Ces familles, qui recherchaient l'alliance de Colbert, comptaient y trouver d'abord un appui, mais aussi la richesse. La dot apportée par chacune des trois filles du grand ministre fut de 400,000 livres, dit le même écrivain, et ce renseignement paraît emprunté à l'inventaire fait après le décès de Colbert, pièce conservée à la Bibliothèque Impériale (1). Sans mettre

(1) Bibliothèque Impériale, manuscrit du fonds dit *Suite de Mortemart*, 34.

Digitized by Google

en doute l'exactitude du chiffre, au moins pour les deux premiers mariages, nous devons constater qu'une lettre de Colbert, adressée au conseil de ville de Reims, et publiée par M. L. Paris (1), donne à peu près la même importance à la dot de ses deux premières filles, mais en y faisant entrer pour plus de moitié les libéralités du roi. « Le roy, y est-il dit, après toutes les grâces dont il m'a comblé, a voulu faire le mariage de mes deux filles... Et comme si ce n'étoit pas assez de m'avoir procuré deux alliances si grandes et si considérables, Sa Majesté a voulu leur servir de père en leur donnant deux cent mille livres, ce qui fait la plus grande partie de leur dot. »

Ainsi, la dot des duchesses de Chevreuse (2) et de Beauvillers (3) fut bien de 400,000 livres, comme le dit M. P. Clément, mais les dons de leur père n'y furent que pour moitié environ, et celle de la duchesse de Mortemart fut beaucoup plus considérable.

Nous ne savons pas à quel chiffre s'élevait la part qu'y prit son père ; quant aux dons du roi, le brevet du 13 Février 1679, dont nous avons la copie sous les yeux, nous apprend qu'ils furent d'*un million de livres*, « laquelle somme Sa Majesté veult estre remise entre les mains du sieur Colbert, père de ladite damoiselle, pour estre par lui employée en achapt des terres

(1) *Remensiana*, page 365.

(2) Joséphine-Marie-Thérèse, mariée, le 2 Février 1667, au duc de Chevreuse.

(3) Henriette-Louise, mariée, le 21 Janvier 1671, à Paul de Beauvillers, d'abord comte de Saint-Aignan, depuis duc de Beauvillers.

Digitized by Google

de ladite maison de Mortemart, ou autres terres ou rentes que ledit sieur Colbert le trouvera à propos, sur lesquelles la dignité du duché et pairie se trouvera establie ou sera transférée. »

Il est plus que probable que la libéralité extraordinaire que fit le roi à cette occasion eut pour objet de relever la maison dans laquelle entrait la troisième fille du ministre. Louis de Rochechouart, son mari, était le fils aîné du maréchal-duc de Vivonne, frère de Mme de Montespan. Or, le maréchal mourut tellement ruiné, que sa veuve, dit Saint-Simon (1), vivait à grand'peine dans la maison de son intendant; le fils avait les mêmes goûts pour la dépense et le montra bien par la suite. Aussi n'est-ce pas au gendre, mais à Colbert, qu'est confiée l'administration du million donné par Sa Majesté, et après lui, au chef de la famille, à Seignelay, son fils aîné, comme on le voit par deux brevets appartenant au même dossier (nos 32 *bis* et 32 *ter*). Le caractère du nouveau gendre de Colbert, trop semblable à son père, justifie ces précautions particulières à son égard; on ne saurait inférer de cet exemple qu'il en fût de même pour l'administration de la dot des autres membres de la famille, pas plus qu'on n'est fondé à croire que le chiffre avait été le même pour tous, excepté pour les deux premières filles dont parle la lettre citée plus haut.

(1) T. VI, p. 182, éd. Gosselin. — Outre le marquis, depuis duc de Mortemart, qui épousa Marie-Anne Colbert, Vivonne eut trois filles : la duchesse d'Elbeuf, Mme de Castries et Mlle de Vivonne, depuis Mme de Canaples. Mme de Montespan avait fait le premier mariage, qui fut célébré le 12 Février 1679.

Digitized by Google

I.

AFFAIRES PERSONNELLES DE J.-B. COLBERT.

1. — *16 Février 1681.*

Désistement du bail des revenus de la terre et seigneurie de Chateauneuf, Saint Jullien, Beauvoir, Hauterive et Rousson, et de deux hostels seiz en la ville de Bourges, fait pour 6 ans à Me Henry Langlois, bourgeois de Paris, y demeurant rue Barré du Bec, par Messire *J.-B. Colbert*, chevalier, marquis de Seignelay et de Chateauneuf, baron de Seaux et autres lieux, conseiller du roy ordinaire en tous ses conseils du Conseil royal, commandeur et grand trésorier de ses ordres, secrétaire d'Etat et de ses commandements, controlleur général des finances, surintendant et ordonnateur général des bastiments de Sa Majesté, arts et manufactures de France, demeurant à Paris, en son hostel, rue Neuve des Petits Champs, paroisse Saint-Eustache.

Signé : *Colbert, Langlois, de Beauvais* (notaire), etc.

1 bis (1). — *31 Janvier.*

Ratification des opérations faites par M. Réné

(1) Les pièces placées sous le même numéro appartiennent à un même dossier.

Digitized by Google

Mignon, écuyer, conseiller secrétaire du roy, pour l'entretien des toitures de Chateauneuf, baux et métairies, etc., appartenant à Monseigneur (J.-B. Colbert).

Signé : *Colbert.*

1 ter. — *23 Septembre.*

Décharge au sieur Rossignol, bourgeois de la ville (de Paris) et cy devant fermier judiciaire du revenu du marquisat de Chateauneuf, de la somme de 707 livres 8 sols, qui restaient dus de celle de 4207 livres 3 sols pour sa portion de 6,000 livres, prix du bail judiciaire des revenus dudit marquisat en l'année 1679.

Signé : *Colbert*, etc.

2.—*13 Février.*

Procuration donnée par Messire J.-B. Colbert..., baron de Seaux, seigneur de Montgoubert et autres lieux..., à Messire Pierre Davoust, procureur du roy au siége de Mamers, bailly de Pecoux, Coutilly, Les Auneaux et Montgoubert, de pour luy et en son nom faire et porter à Monseigneur le prince de Guymenée la foy et hommage, rachapt et cheval de service, dont ledit seigneur est tenu à cause du manoir et métairie de la Bouvinière, seise dans la paroisse de Coulimer, province du Perche, relevant dudit seigneur prince de Guymenée à cause de sa terre et seigneurie de Vauvineux, etc.

Signé : *Colbert*, etc.

3.—*31 Mars.*

Procuration au même pour faire et porter à M. de Fonteneille, seigneur de la terre de Boispezat, ci-de-

Digitized by Google

vant dite de Contres, la foy et hommage dont ledit seigneur constituant est tenu à cause des fiefs dudit Coutilly, dans la coustume du Maine, appartenans audit seigneur, au moyen de l'adjudication qui luy en a été faite avec la chastellenie dudit Pecoux, par sentence de decret de la senechaussée du Maine, du 9 Décembre 1658, sur Messire Cezar de Langan, chevalier, seigneur marquis de Boisfevrier, relevans dudit sieur de Fonteneille.

Signé : *Colbert,* etc.

3 *bis.—9 May.*

Bail à Pierre Gabriel de Villebois, escuyer, conseiller du roy, trésorier de France au bureau des finances et généralité d'Alençon, et noble homme Jean d'Avoust, sieur de Hirbonde, conseiller du roy, receveur général de ses bois et domaines du duché de Beaumont, province du Mayne..., des revenus des fiefs, etc., seis dans le pays du Perche, savoir : de la terre et seigneurie de Saint Julien, consistant aux fiefs des haut et bas Mongoubert, la Hucherie, Beauregard et la Bouvinière; plus de la seigneurie de Chauseaux, plus de la seigneurie de Peseaux, et généralement de toutes les appartenances et dépendances desdites seigneuries. Signé : *Colbert*, etc.

3 *ter.—18 Décembre.*

Echange entre Monseigneur (J.-B. Colbert) et le sieur de Beynes (ci-devant verdurier de la feue reyne-mère, demeurant à Guyaucourt, près Versailles), et Marie de Hornoy, sa femme..., de 3 arpens 34 perches 1/4 de perche de terre labourable, en 6 pièces,

Digitized by Google

situés au terroir de Chastillon, près ledit Seaux, contre 3 arpens 37 perches 1/2 de terre aussi labourable, en 9 pièces seizes au terroir de Vanvre.

Signé : *Colbert*, etc.

4.—24 Avril 1681.

Par devant Berthelemy Clerjault, nottaire royal en Berry, résidant à Bourges, et secrétaire en chef de l'hostel et maison commune dudit Bourges, furent présens en leurs personnes Claude Beruau, escuyer, sieur des Ruaux et de Colombes, conseiller du roy au bailliage et siége présidial dudit Bourges, maire; Louis Busson, sieur de la Breville, conseiller du roy audit siége présidial; Henry Leclerc, sieur du Montet, advocat en parlement et audit siége, et Gilbert Gaudar, sieur du Pavillon, eschevins dudit Bourges, y demeurans; lesquels es dites qualitez de maire et eschevins, et en vertu du pouvoir à eux donné par les sieurs conseillers trente-deux notables bourgeois et habitans de cette ville, par acte d'assemblée du vingt-quatrième jour de Febvrier dernier, ont faict et constitué leur procureur général et spécial Robert Delachappelle, seigneur des Grozis, conseiller du roy, receveur ancien (?) des deniers de la généralité de Bourges.

Auquel lesdits sieurs constituans ont donné plain pouvoir, puissance et aucthorité de traitter et passer contract avec Monseigneur Colbert, de la vente de ses hostels de Jacques Cœur et de Limoges, et de leurs circonstances et deppendances, scituez en cette ville de Bourges ez paroisses de Sainct-Oustrillet et Sainct-Pierre-le-Guillard, qui jouxtent d'une part, par le de-

Digitized by Google

vant du costé d'orient, la grande rue appellée Jacques-Cœur, par le derrière, du costé du couchant, la grande rue des Arreines et les logis des héritiers de la veuve Gorjon, de Léonnard de la Rivierre, du sieur Corbin des Chaumes, et cense des sieurs Lebas et Alexandre, procureurs; d'autre part, du costé du midy, le logis du sieur Augier, advocat en la chambre du bureau des finances de cette généralité, et d'autre, du costé du septentrion, du costé de la rue de Jacques Cœur, le logis du sieur Beugy, lieutenant criminel, et du costé de la rue des Arreines, celluy du sieur Le Large Deparassay, sans aucunes choses desdits hostels en excepter ny reserver par mondit seigneur Colbert, sinon deux arpens de prez, scituez en la prairie de Moulon, près Bourges, et les..... qui relèvent de la Tour-de-la-Chaussée, faisant partie dudit hostel de Jacques Cœur, à la charge que lesdits hostels recevront en roture du marquisat de Chasteauneuf-sur-Cher, appartenant à mondit seigneur Colbert, pour quoy lui sera payé annuellement à chacun jour St-Jean-Baptiste un escu d'or sol. de cens simple, de la nature qu'il se paye au roy suivant la coustume de cette province de Berry, et fourny à chaque mutation de maire dudit Bourges, de quatre ans en quatre ans, une médaille d'argent de valeur de dix francs, laquelle portera, d'un costé, les armes des seigneurs du marquisat de Chasteauneuf, et de l'autre costé, les armes de cette ville de Bourges avec telles inscriptions autour desdites armes qui seront convenues lors de la passation du contract; et en outre moyennant le prix et somme de trente-trois mil livres, tant pour le prix de l'acquisition desdits hostels, ainsy

Digitized by Google

qu'ils sont cy-dessus jouxtes, que pour leurs droits et proffits qui pouvoient estre prétendus par mondit seigneur Colbert, à cause de la meuvance en roture desdis hostels dudit marquisat de Chasteauneuf, pour raison de ladite vente, payable ladite somme de trente-trois mil livres, par lesdits sieurs maire et eschevins, esdites qualitez, scavoir : le tiers comptant, l'autre tiers un an après la passation dudit contrat de vente, et le surplus, l'année d'après ledit second payement; le tout sans intérests, à condition touttes fois que lesdits sieurs maire et eschevins ne jouiront desdits hostels et n'en recevront les adcenses et revenus qu'au fur et à mesure des payemens qu'ils feront de ladite somme de trente-trois mil livres. Et sera auparavant, mondit seigneur Colbert, [tenu] d'obtenir et faire veriffier où besoin sera lettres patentes de Sa Majesté, pour la conversion du fief desdits hostels et leurs relevans dudit marquisat de Chasteauneuf, desquelles lettres patentes et veriffication d'icelles mondit seigneur Colbert fera dellivrer coppie en forme auxdits sieurs maire et eschevins, pour estre jointes audit contrat de vente et mises dans les archives de l'hostel de ladite ville. Promettans lesdits sieurs maire et eschevins esdites qualitez avoir agréable ce qui sera fait par ledict sieur, leur procureur constitué, ainsy qu'il est dit cy-dessus, mesme d'obliger tous les biens et revenus, tant patrimoniaux qu'autres appartenans à cette ville de Bourges, obligeans, renonceans. Fait et passé à Bourges, en l'hostel et maison commune de ladite ville, avant midy, le vingt-quatrième jour d'Avril mil six cens quatre-vingts-un, ès présence de Me

Digitized by Google

Louis Robinet, bailly de la justice de Berry et receveur des deniers communs de cette ville, et Estienne Deschamps, clerc, demourans audit Bourges, tesmoings. La minutte est signée desdits sieurs constituans tesmoins, et du notaire susdit et soubz signé.

Clerjault.

4 bis. — 9 May.

Concordat pour l'hostel de Jacques Cœur.

Fut présent Messire Jean-Baptiste Colbert, chevalier, marquis de Seignelay et de Chasteauneuf, baron de Seaux, conseiller du roy ordinaire ès tous ses conseils, du conseil royal, commandeur et grand trésorier de ses ordres, secretaire d'Etat et des commandemens de Sa Majesté, contrôleur général des finances, surintendant et ordonnateur général des batimens de Sa dite Majesté, arts et manufactures de France, demeurant à Paris, en son hostel scis rue Neuve-des-Petits-Champs, parroisse Saint-Eustache. *Lequel en conséquence* de la proposition à lui faicte d'aliéner, cedder et bailler à titre de cens, aux bourgeois et habitans de la ville de Bourges, l'hostel de Jacques Cœur, scis en ladite ville, *a promis et s'est obbligé,* si tost et incontinant, après qu'il aura obtenu lettres patentes du roy, par lesquelles l'hostel de Limoges, scis audit Bourges, tenu de present en franc aleu, sera érigé en titre de fief, et iceluy avec les fiefs de la Chaussée, autrement apelé de Jaques Cœur, terres et seigneuries de Beaunoir..., et autres seigneuries appartenans audit seigneur, seront unis et incorporés à la terre et chastellenie de Chasteauneuf, pour ne faire à l'avenir qu'une seulle et mesme

Digitized by Google

terre, fief, seigneurie, qui sera érigée en titre et dignité de marquisat, avec faculté de bailler à cens ledit hostel de Limoges et la maison et hôtel de Jacques Cœur à gens de main morte, auquel cas lesdits hostels seront et demeureront admortis sans que les acquéreurs soient tenus de payer aucune finance ny indemnité ; lesdites lettres registrées en la cour de parlement, *d'alienner*, *cedder et bailler à cens* perpétuel et irrévocablement, et promettre garentir de tous troubles et empeschemens généralement quelsconques, *ausdits bourgeois et habitans de ladite ville de Bourges*, ce acceptant pour eux et leurs successeurs ou ayans cause, Robert de La Chappelle, seigneur des Grozis, conseiller du roy, receveur.....des denniers de la généralité de Bourges, y demeurant, estant de présent à Paris, logé place Maubert, à l'enseigne de la Limace, parroisse Saint-Estienne-du-Mont, au nom et comme procureur de Claude Beruau, escuyer, sieur des Ruaux et de Colombes, conseiller du roy au baillage et siége présidial dudit Bourges ; Louis Busson, sieur de la Breville, conseiller du roy audit siége présidial ; Henry Leclerc, sieur du Montet, advocat au parlement et audit siége ; Gilbert Gaudas, sieur du Pavillon, maire et eschevin dudit Bourges, en vertu du pouvoir à eux donné par les sieurs conseillers, notables, bourgeois et habitans de ladite ville, d'eux fondé de procuration passée par-devant Barthelemy Clerjault, notaire royal en Berry, résidant et secrétaire en chef de l'hostel et maison commune dudit Bourges, le vingt-quatrième jour d'Avril dernier, spécialle à l'effect des présentes, ainsy qu'il est apparu par l'original, lesdits hostels de Jacques Cœur

Digitized by Google

et de Limoges, scis en ladite ville de Bourges, parroisse Saint-Oustrillet, tenans d'une part, par le devant, du costé de l'orient, à la grande rue appelée Jacques Cœur ; par le derrière, du costé du couchant, à la grande rue des Arènes, et les logis des héritiers de la veufve Gorjou, de Leonnard de la Rivierre, du sieur Corbin des Chaumes, et ceux des sieurs Lebas et Alexandre ; du costé du midy, les logis du sieur Augier, avocat de la chambre du bureau des finances, et du septentrion, du costé de la rue Jacques Cœur, le logis du sieur Beugy, lieutenant criminel, et du costé de la rue des Arènes, celui du sieur Lelarge de Parassay ; lesdits hostels, ainsy qu'ils se poursuivent et comportent, à la reserve que fera ledit seigneur de la seigneurie directe sur lesdits hostels et des mouvances et arrière-fiefs en dépendans, pour demeurer unis et incorporés audit marquisat de Chasteauneuf, au désir desdites lettres, et aussy de deux arpens de pré, scitués en la prairie de Molon, près Bourges ; lesdits hostels de Limoges et de Jacques Cœur, adjugés audit seigneur avec ledit marquisat, terre et seigneurie de Chasteauneuf, fors appartenances et deppendances, par decret des requestes du palais du treize May mil six cens soixante dix-neuf, fait sur messire Charles de l'Aubespine.

Laquelle aliénation, cession et bail à cens, sera fait à la charge que lesdits hostels seront et demeureront à tousjours dans la censive dudit marquisat de Chasteauneuf, et seront chargés *d'un escu d'or sol.* par an, valant cent quatorze sols de la nature du cens qui se paye au roy suivant la coutume de

Digitized by Google

Berry, payable au jour Saint-Jean-Baptiste, au chasteau dudit Chasteauneuf, plus de fournir et présenter audit seigneur, par lesdits bourgeois et habitans, à chaque mutation de maire de ladite ville de Bourges, de quatre ans en quatre ans, *une médaille d'argent de valleur de dix livres*, laquelle portera d'un costé les armes des seigneurs marquis de Chasteauneuf, et de l'autre les armes de ladite ville, avec l'inscription du nom dudit seigneur marquis de Chasteauneuf d'un costé, et le nom du maire qui entrera en charge avec l'année de l'autre costé; et outre, moyennant la somme de trente-trois mil livres, tant pour le prix desdits hostels que pour les proffits, indemnité et autres droits qui pourroient estre prétendus par ledit seigneur à cause de la censive desdits hostels, laquelle somme sera payée audit seigneur, en son hostel à Paris, ou au porteur, et par lesdits bourgeois et habitans, ainsy que ledit sieur de Grozis, audit nom, promet et s'oblige en troys payemens esgaux de unze mil livres chacun, dont le premier sera fait lorsque ledit contract de vente sera passé, le second à pareil jour de l'année suivante, et le dernier encore une année après ledit second payement, pendant lequel tems lesdits habitans ne paiyeront aucuns intérests desdittes sommes, et en demeureront deschargés au moyen de ce que ledit seigneur Colbert jouira et recevra les loyers desdits hostels, à proportion du temps desdis payemens; et après que le contract contenant ladite vente, ausdites clauses et conditions cy-dessus, aura esté fait et passé entre lesdites parties, ces présentes seront et demeureront nulles et seront lacérées en

Digitized by Google

leur présence; car ainsy promettons que chacun en droit soyt remis. Fait et passé à Paris, en l'hostel dudit seigneur Colbert, l'an mil six cens quatre-vingt-un, le neufviesme jour de May, avant midy, et ont signé :

Colbert, Delachappelle, Mortier, Beauvais.

4 ter. — Bail de l'hostel de Jacques Cœur scis en la ville de Bourges.

1681. — 5 Novembre.

Fut présent Messire Jean-Baptiste Colbert, chevalier, marquis de Seignelay et de Chateauneuf, baron de Seaux et autres lieux, conseiller du roy ordinaire en tous ses conseils, du conseil royal, ministre et secrétaire d'Etat et des commandemens de Sa Majesté, commandeur et grand trésorier de ses ordres, controlleur général des finances, surintendant et ordonnateur général des bâtimens de Sa dite Majesté, arts et manufactures de France, demeurant en son hostel, rue Neuve-des-Petits-Champs, paroisse Saint-Eustache, lequel a reconnu et confessé avoir baillé et délaissé par ces présentes, à titre de loyer et prix d'argent, du 1er jour d'Octobre dernier jusques à six ans prochains ensuivans et accomplis, si tant dure le bail général fait au preneur cy-après nommé des fermes cy-après déclarées, et promet faire jouir, à maistre Jean Fauconnet, fermier général des gabelles, aides, domaines et cinq grosses fermes de France et droits y joints, demeurant en son bureau, rue Bétizy, parroisse Saint-Germain-l'Auxerrois, au présent et acceptant preneur et retenant pendant ledit temps,

Digitized by Google

un grand hostel scis en la ville de Bourges, apelé de Jacques Cœur, autrement de la Chaussée, appartenant audit seigneur, consistant en plusieurs logemens appliquez à caves, cuisine, chambres, bouges, greniers, lesquels logemens seront occupez par le directeur général des gabelles de la province de Berry et par les receveurs général et particulier du grenier de ladite ville de Bourges, deux cours, une devant et l'autre derrière, petit logement en ladite court de derrière, où sont deux chambres à sel et une autre chambre pour servir aux officiers dudit grenier, jardin et la tour dudit hostel, au bas de laquelle tour sont des cachots et une prison pour y retenir ceux qui seront arrestez pour fauxsonnage ; tous lesdits lieux ainsi qu'ils se poursuivent et comportent, sans en rien réserver par ledit seigneur qu'une chambre de ladite tour appelée le Trésor, en laquelle chambre sont les titres de ladite terre et marquisat de Chateauneuf et dudit hostel, avec la faculté d'aller et venir en ladite chambre ceux qu'il plaira audit seigneur d'y envoyer; et encores à la réserve de l'hostel de Limoges scis en ladite ville de Bourges, appartenant audit seigneur ; de plus ample déclaration, état et disposition duquel hostel et lieux sus déclarez, ledit preneur se contente pour les avoir veues et visittez; pour en jouir par lui durant ledit tems : ce présent bail fait moyennant la somme de deux mil trois cens livres de loyer pour chacune desdites six années, que ledit preneur a promis et s'oblige bailler et payer audit seigneur, en son hostel, à Paris, ou au porteur, et aux quatre termes de l'an accoustumez, égallement, dont le premier eschera au jour et feste de

Digitized by Google

Noël prochain, et ainsi continuer et conter, aux charges qui ensuivent que ledit preneur a promis et s'oblige d'exécuter sans diminution dudit loyer, dépens, dommages et intérêts, sçavoir, et garnir ledit hostel et lieux de biens meubles exploitables suffisans pour seureté dudit loyer, les entretenir de toutes menues réparations locatives et nécessaires, même ledit jardin, arbres et plantes y estans en bon état de labour, et en fin dudit tems le tout rendre en sufizant état, souffrir et endurer faire les grosses réparations, s'il en convient, payer les cens et rentes, si aucuns sont deus, et ce à quoy ils sont et pourront estre taxez pour taxes de ville et pollice, et en rapporter les quittances en fin dudit temps audit seigneur, sans le consentement duquel il ne pourra cedder son droit du présent bail. Pendant lequel ledit seigneur tiendra ledit preneur clos et couvert esdit hostel et lieux aux uz et coustumes. A ce faire étoient présens Messire Nicolas Desremont, conseiller du roy en ses conseils, grand audiancier de France, demeurant rue Neuve-Saint-Augustin, paroisse Saint-Roch, et Messire Jean-Baptiste Brunet, escuier et conseiller secrétaire du roy et de son conseil privé, demeurant à Paris, rue des Frans-Bourgeois, paroisse Saint-Paul, cautions dudit Fauconnet et intéressez au bail général à luy fait desdites fermes, tant en leurs noms que comme eux faisans et portans forts des autres sieurs intéressez audit bail, lesquels se sont volontairement rendus et constituez pleiges et cautions dudit Fauconnet envers ledit seigneur, et au payement desdites deux mil trois cens livres de loyer par chacune desdites six années, si tant dure ledit bail général

Digitized by Google

auxdits termes, exécution et entretenement desdites charges, clauses et conditions se sont obligez ensemblement et solidairement avec ledit Fauconnet, chacun d'eux seul pour le tout sans division, discussion et fidejussion, à quoy ils renoncent et aux beneffices et exceptions desdits droits, en faisans leur propre fait et debte en leurs propres et privez noms, comme principaux preneurs; et au moyen du présent bail, celuy fait dudit hostel et lieux par ledit seigneur, pour pareil tems de six ans qui ont commencé à pareil jour de l'année dernière, à messire Claude Boutet, demeure nul et résolu pour ce qui en reste à expirer, ainsi que lesdits sieurs Defremont et Brunet, tant en leurs noms comme intéressez que comme se faisans forts des autres sieurs intéressez au bail dudit Boutet et dudit..... le consentent et accordent, et néantmoins en sa force et vertu pour le payement des loyers et exécution des charges, clauses et conditions d'icelluy; et pour l'exécution des présentes, lesdits preneur et sieurs ses cautions ont éleu leur domicille solidaire audit bureau sus déclaré, auquel lieu nonobstant promettans et obligeans chacun en droit soy lesdits preneur et sieurs ses cautions solidairement et renonçans. Fait et passé, sçavoir, à l'égard dudit seigneur, en sondit hostel, et desdits preneur et sieurs ses cautions, audit bureau, l'an 1681, le cinquiesme jour de Novembre, et ont signé.

5. — *24 Mai.*

Quittance de 30,000 livres 13 sols 6 deniers, pour 9 années, 5 mois moins 2 jours d'arrérages, de 1,500 livres de rente au principal de 30,000 livres,

Digitized by Google

vendus et constituez par Monseigneur François d'Aubusson de la Feuillade, duc, pair et maréchal de France, colonel du régiment des gardes françoises de Sa Majesté.

Signé : *Colbert*, etc.

6. — *19 Juin.*

Marché par lequel Etienne Yvon, maître couvreur de maisons à Paris, y demeurant, rue des Viels-Augustins, paroisse Saint-Eustache, s'engage à entretenir pendant 6 ans, à commencer du 1er Janvier dernier, moyennant 235 livres par chacune des six années, les couvertures de

l'hostel dudit seigneur,

celuy y attenant, occupé par Monseigneur le marquis de Seignelay,

plus des 2 petits et du grand corps de logis, rue Vivien, occupez par les sieurs intéressez aux domaines de Sa Majesté ;

plus de la maison rue de Berry, occupée par...

plus et de la maison rue Courtauvillain, occupée par...

Signé : *Colbert*, etc.

7. — *21 Octobre.*

Bail à Barthelemy Rolland et Jean Robert, écuyers, conseillers et secrétaires du roy, maison et couronne de France et de ses finances, d'une grande maison appartenant à Messire Jean-Baptiste Colbert, seize à Paris, rue Vivien, consistante en 3 corps de logis, dont un grand sur le derrière et les 2 autres plus petits sur le devant de ladite rue, celuy de derrière apliqué à caves, cuisine et offices sous terre, écurie, grande cour, deux puis communs en icelle

Digitized by Google

avec lesdits 2 corps de logis, remises et carosses, petite cour au derrière dudit logis, salles, plusieurs chambres, antichambres, cabinets, entresolles et greniers, un grand escalier à 4 noyaux et rampes de fer, et autres petits escaliers de dégagement pour communiquer esdits lieux, une grande porte cochère sur ladite rue, aux côtés de laquelle sont les deux autres portes cochères pour servir auxdits deux corps de logis, qui concistent chacun aussy à caves, petite cour, écurie, plusieurs chambres, antichambres, cabinets, grenier et escallier, aisances et autres appartenances et dépendances..., pour en jouir pendant 6 années, du 1er Janvier prochain..., moyennant la somme de 3,600 livres de loyer par chacune des 6 années, savoir, 2,000 livres pour ledit grand corps de logis et 800 livres pour chacun desdits 2 plus petits... Les preneurs s'engagent à les entretenir et rendre en bon suffisant état de toutes menues réparations locatives et nécessaires qui y seront à faire, même les panneaux des vitres et quarrez de châssis de verre entiers et sans morceaux de plomb..., à payer ce à quoy lesdits 3 corps de logis sont, pourront être pendant ce temps taxez et cotisez pour les pauvres, boues, chandelles, lanternes, emprunts et autres charges ordinaires de ville et police...

Signé : *Colbert*, etc.

8. — *4 Avril.*

Remboursement à Jean-Baptiste Colbert par le garde du trésor royal, messire Gedeon du Metz, de la somme de 33,161 livres 13 sols 9 deniers, constituée en rentes sur les aydes par le prevost et les échevins de

Digitized by Google

la ville de Paris, achetées en son nom par M. de Croissi, son frère, de Hercules de Mauziery, abbé et comte d'Aurillac, comme procureur de Mme Laure Martinozzy, duchesse de Modène.

Signé : *Colbert*, etc.

9. — *19 Juin.*

Remboursement d'une somme de 35,000 livres, pareillement constituée et de même provenance.

Signé : *Colbert*, etc.

10. — *4 Décembre.*

Remboursement d'une somme de 55,770 livres 8 sols, pareillement constituée et de même provenance.

Signé : *Colbert*, etc.

11. — *24 Décembre.*

Transaction avec les religieux de l'abbaye de la Trinité de Fescamps, au sujet d'un droit de pêche que lesdits religieux prétendaient avoir pendant toute l'année dans la rivière d'Orne, le long de leurs fiefs, à cause de leurs fiefs de Mondeuille et Sainte-Paix, dépendans de leur baronie d'Argens, et dans toute l'étendue de ladite rivière, à l'exclusion de tous autres, mesme des fermiers de Sa Majesté, depuis le samedy veille de la Pentecoste jusqu'au samedy midy, veille de la Trinité, par suite de la donation faite à ladite abbaye par son fondateur, Richard 1er, duc de Normandie.

Ledit seigneur Colbert, acquéreur des droits de Sa Majesté sur la pêche de ladite rivière en toute son étendue, a consenti que les religieux soient maintenus en leur droit de pesche en tout temps le long de leurs fiefs, et en toute l'étendue de ladite

Digitized by Google

rivière pendant la semaine susdite, ainsi que les fermiers dudit seigneur Colbert.

Signé : *Colbert,* etc.

Joint un extrait du registre des délibérations capitulaires de l'abbaye de Fescamp, qui ratifie ladite transaction.

12. — *19 Avril 1681.*

Mariage.

Furent présens : Joseph Yvart, peintre ordinaire du roy en son Académie royalle de peinture, sculpture, commis à la garde et distribution des desseins de tapisserie de l'hotel royal des Gobelins, au faubourg Saint-Marcel, y demeurant, paroisse Saint-Hypolite, majeur, ainsy qu'il a dit, fils de Baudouin Yvart, peintre ordinaire du roy, aussy commis à la garde et distribution desdits desseins, et de Caterine Legaigneur, sa femme, pour luy et en son nom, d'une part ; et Barbe Vaitrain, veuve de Dominique Baro, marchand tailleur d'habits à Paris, demeurant audit hotel des Gobelins, stipulante pour Anne Baro, sa fille et dudit défunt, à ce présente et de son consentement, pour elle et en son nom, d'autre part ; lesquelles partyes, en la présence et de l'agrément de Monseigneur Colbert, ministre et secrétaire d'Estat, de Madame son espouse, de Monseigneur le marquis de Seignelay, de Charles Le Brun, escuyer, premier peintre du roy, et de dame Suzanne Butet, son espouse, et encore en la présence et assistés, sçavoir : ledit Yvart, de sesdits père et mère ; Jean Legeret, sculteur, beau-frère ; Elisabeth Yvart, sa femme ; et de François Aruyer, peintre, amy ; et ladite Anne

Digitized by Google

Barro, de Charles Barro, son frère. Volontairement reconnurent et confessèrent avoir fait et accordé entre eux les traité de mariage, dons, douaire, conventions qui en suivent. C'est à sçavoir : ledit Yvart fils et ladite Anne Baro, sous l'autorité de sa dite mère s'estre promis respectivement prendre l'un l'autre par nom et loy de mariage, et en faire les solemnitez en face de notre mère sainte Eglise catolique, apostolique et romaine, dans le plus bref temps qu'il se pourra, et sera avisé et délibéré entre eux et leursdits parens et amis, pour être ainsy qu'ils seront communs en tous biens meubles et conquests, immeubles, suivant la coutume de cette ville, au désir de laquelle leur communauté sera réglée, encore qu'ils fassent leur demeure ou des acquisitions en d'autres coutumes contraires, auxquelles ils ont dérogé et renoncé; ne seront néanmoins tenus des debtes et hypothèques l'un de l'autre, créés avant le mariage, et s'il y en a, elles seront acquittées par celuy qui les aura faites et sur ses biens, sans que l'autre ni ses biens en soient tenus; en faveur duquel futur mariage ladité mère de ladite future épouze promet et s'oblige bailler et donner aux futurs époux, à cause de sadite fille, la veille des épousailles, la somme de mil livres en deniers comptans, meubles et habits à l'usage de ladite future épouze, pour les droits successifs, mobiliers et immobiliers, fruits et revenus d'iceux, apartenans et écheuz à ladité future épouze par la succession dudit deffunt son père, duquel elle est habille à se dire héritière pour un tiers, si tant ils se montent, sinon le surplus en avancement d'hoirie sur

Digitized by Google

la future succession ; de laquelle somme, moitié entrera en ladite communauté, et l'autre moitié demeurera propre à ladite future épouze et aux siens de son costé et ligne, avec ce qui lui pourra estre donné en faveur dudit mariage, avant ou après iceluy, par personnes de dignité, dont sera fait état qui demeurera annexé au présent contrat, et ce qui luy aviendra et echera cy après par succession, donnation, legs ou autrement. Ledit futur époux a doué et doue ladite future épouze de la somme de trois cens livres de douaire prefix une fois payé, à l'avoir et prendre dès qu'il aura lieu, sur tous les biens meubles et immeubles présens et à venir dudit futur époux, sans qu'elle soit tenue d'en faire demande en justice. Ledit survivant desdits futurs époux prendra par préciput et avant partage des biens meubles de ladite communauté, tels qu'il voudra choisir réciproquement, suivant la pensée de l'inventaire qui en sera fait et sans crüe, jusqu'à la somme de trois cens livres ou ladite somme en deniers comptans aussy à son choix. Sera permis à ladite future épouse et aux enfants qui pourront naistre dudit mariage d'accepter ou renoncer à ladite communauté, et en cas de renonciation, reprendre tout ce qu'elle aura aporté audit mariage, et ce qui luy sera avenu pendant iceluy par succession, donnation, legs ou autrement; même ladite future épouze, si elle survit, sesdits douaire et préciput, le tout sans être tenue des debtes et hypothèques de ladite communauté, encore qu'elle y eut parlé ou y eut été condamnée : dont si aucunes y a, elles et ses enfants seront aquitez et indemnisez par ledit futur époux et ses biens, sur lesquels pour

Digitized by Google

raison de ce et de toutes les autres clauses et conditions du présent contrat ils auront hypotèque de ce jour. Est accordé qu'avenant le déceds de l'un ou de l'autre des père et mère dudit futur époux, le survivant d'eux jouira sa vie durant des biens du prédécédé, sans que les futurs époux luy puissent demander aucun compte ni partage, pourveu que le survivant demeure en viduité ; car ainsy promettans et obligeans chacun en droit soy renonçans. Fait et passé sçavoir, à l'égard desdits seigneur et dame Colbert et seigneur marquis de Seignelay, en leur hôtel rue Neuve-des-Petits-Champs, et par lesdits sieur et dame Le Brun, audit hostel des Gobelins. L'an mil six cens quatre vingt un, le dix neufviesme jour d'Avril, après midy, et ont signé

Colbert, M. Charron, de Seignelay, Le Brun, J. Yvart, B. Yvart, Anne Barrau, Suzanne Butet, Catherine Legaigneur, Barbe Vaitrin, J. Legeret, Charles Baro, Aruyer, Elisabeth Yvart.

Et à l'instant ledit Joseph Yvart, futur espoux, a reconnu et confessé avoir receu de ladite Barbe Vaitrain, veuve dudit Dominique Barau, à ce présente, la somme de mil livres, tant en deniers comptans que meubles et habiz à l'usage de ladite future espouse, qu'elle s'estoit obligée de luy payer en faveur dudit mariage, par le susdict contract de laquelle somme de mil livres ledit Yvart, et ladite Anne Bareau, sa future, à ce présente, se tiennent contens et en quittent ladite veuve Barau.

Digitized by Google

Fait et passé les jour et an susdits, audit hostel des Gobelins, et ont signé

Barbe, Vatrin, J. Yvart, Anne Barrau, Bourdin, De Beauvais.

13. — *22 Mars.*

Constitution à Messire J.-B. Colbert, par Me Nicolas de Fremont, conseiller du roy, grand audiancier de France; Yves Malet, conseiller, secrétaire du roy et de ses finances, et Jacques Langeois, seigneur d'Imbercourt, intéressez au bail fait sous le nom de Me Claude Boutet, des fermes générales des gabelles, aydes, et cinq grosses fermes de France et droicts y joints,... de 10,000 livres de rente annuelle, moyennant la somme de 200,000 livres, que ledit seigneur acquéreur leur a fait payer, compter et délivrer, etc.

Signature de *Colbert*, etc.

Joint 1° Quittance de dame Marie Charron, veuve dudit seigneur Colbert, pour la somme de 101,361 livres 2 sols 2 deniers.

Signature de *M. Charron.*

2° Quittance de illustrissime et révérendissime seigneur Jacques-Nicolas Colbert, conseiller du roy en ses conseils, archevesque et primat de Carthage, coadjuteur de l'archevesché de Rouen, abbé de Nostre-Dame-du-Bec-Héloüin, et prieur de la Charité-sur-Loire et d'Ambierle, demeurant à Paris, rue Vivien, héritier légitimaire dudit défunt seigneur Colbert, son père, d'une somme de 92,735 livres 18 sous 6 deniers.

Signature de *Jac.-Nic. Colbert.*

Digitized by Google

3° Quittance de haut et puissant seigneur Messire J.-B. Colbert, chevalier, marquis de Seignelay et de Lonré, comte de Gacé, baron de Seaux et autres lieux,... légataire universel du défunt seigneur Colbert, son père, par son testament et ordonnance de dernière volonté reçu par Belot et de Beauvais, le 5 Septembre, de 10,319 livres 8 sous 9 deniers, etc.

Signé : *Colbert de Seignelay.*

(Bibliothèque de Reims.)

Digitized by Google

II.

AFFAIRES TRAITÉES PAR J.-B. COLBERT,

AU NOM DU ROI.

14.—31 Janvier 1681.

Vente par Suzanne Guillin, veuve du sieur Claude Ballin, vivant marchand orfèvre ordinaire du roy, demeurant rue Saint-Thomas-du-Louvre, paroisse Saint-Germain-d'Auxerrois, et le sieur Michel Ballin, peintre, demeurant rue des Fossez, susdite paroisse, ledit M. Ballin, héritier de Claude Ballin, son frère,

Au roy nostre sire,

Une maison, seize à Paris, près et au devant des galleries Saint-Thomas-du-Louvre, rue des Orties, bastie sur une place qui contient 60 toises en superficie, appartenant à Sa Majesté,... tenant d'une part au cimetière et aux maisons du cloistre de ladite église Saint-Thomas-du-Louvre... Etant ladite maison de la censive de l'archevesché de Paris...—Cette vente faite moyennant la somme de 12,000 livres.

Signé : *Colbert*, etc.

Joint l'ordre au garde du trésor royal de payer au trésorier général des bastiments du roy, arts et manufactures de France, Messire François de la Planche, la somme de 12,100 livres, pour employer au faict

Digitized by Google

de sa charge, mesme d'icelle délivrer à Suzanne Guillin, etc., et acquitter les taxations, etc.

15.—*13 Février.*

Vente au roy, par Marguerite de la Roche, veuve de Messire Louis de Comminges, vivant procureur en l'élection de Paris; Hercule Fréteau, escuyer, conseiller secrétaire du roy, avocat ès conseils de Sa Majesté; Catherine de Comminges, sa femme, tous demeurant ensemble en cette ville, rue Mauconseil, et J.-B. de la Roche, bourgeois de Paris, demeurant rue Maubue, paroisse Saint-Médéric, au nom et comme curateur à l'interdiction de Louis de Comminges...

Six vingtz perches de bois taillis en une pièce seize au terroir de Marly-le-Chastel, lieudit la Coste-de-la-Justice... comprises dans le dessin du château que Sa Majesté fait présentement construire au valon dudit Marly...

Moyennant la somme de 442 livres onze sols...

Signé : *Colbert*, etc.

Joint quittance de ladite somme.

Digitized by Google

III.

PAPIERS RELATIFS AUX FRÈRES DE COLBERT.

1° Colbert de Croissy.

16.—*27 Janvier 1681.*

Constitution par haut et puissant seigneur Messire Charles Colbert, chevalier, marquis de Croissy et autres lieux, conseiller ordinaire du roy en tous ses conseils, ministre et secrétaire d'estat et des commandemens de Sa Majesté, grand président en son parlement de Paris, naguère ambassadeur et plénipotentiaire de Sa Majesté pour la paix générale à Nimègue, et envoyé extraordinaire près Son A. E. Monseigneur le duc de Bavière pour le mariage de Monseigneur le dauphin de France, — et haute et puissante dame Françoise Béraud, son espouse, demeurant à Paris, en leur hostel, rue Vivien, paroisse Saint-Eustache,

A Messire Henry Pussort, chevalier, baron des Ormes-Saint-Martin, conseiller du roy ordinaire en tous ses conseils, demeurant à Paris, en son hostel, rue Neuve-Saint-Honoré, proche les Feuillans, paroisse Saint-Roch,

2,000 livres de rente au denier vingt-deux annuelle et perpétuelle.....

Cette rente et constitution faite moyennant la

Digitized by Google

somme de 44,000 livres, que lesdits seigneur et dame Colbert confessent avoir reçue dudit seigneur acquéreur, qu'il leur a baillée, payée et délivrée ledit jour 12e dudit présent mois.

Déclarant lesdits seigneur et dame que la somme de 44,000 livres est pour employer au rachapt et remboursement de 2,000 livres de rente, au principal de 40,000 livres, constituées tant par ladite dame, que comme procuratoire dudit seigneur Colbert, au profit de Messire Antoine Le Menestrel, escuyer, conseiller du roy, secrétaire de Sa Majesté, maison, couronne de France et des finances, et premier commis de son trésor royal, par contrat passé devant Devin et de Beauvais, le 12 Janvier 1680, ratifié par ledit seigneur Colbert, par acte du 11 Febvrier audit an.

Signé : *Pussort*, *Colbert de Croissy*, *F. Beraud*, etc.
(Bibliothèque de Reims.)

16 *bis.—27 Janvier.*

Quittance par Messire Antoine Le Menestrel, demeurant rue Neuve-des-Fossez-Montmartre, à Messire Charles Colbert, marquis de Croissy, et à dame Françoise Beraud, son épouse, de la somme de 40,083 livres 6 sols 8 deniers, savoir 40,000 livres de principal, pour le rachapt et amortissement de 2,000 livres de rentes vendus et constitués au profit dudit Le Menestrel, par lesdits seigneur et dame, et 83 livres 6 sols 8 deniers, pour quinze jours d'arrérages échus depuis le 12 du présent mois de Janvier jusques au jour présent.

Signé : *Le Menestrel*, *Colbert de Croissy*, *F. Beraud*, etc.
(Bibliothèque de Reims.)

Digitized by Google

16 *ter.—10 Mai.*

Quittance par Messire Ch. Colbert, marquis de Croissy, seigneur de Torcy et autres lieux,... à Messire Gedeon du Metz, conseiller du roy en ses conseils, garde de son trésor royal, de la somme de 44,411 livres 13 sous 9 deniers, dont 26,250 livres pour rachapt, extinction et admortissement sur le pied du denier sept, de rentes constituées par la ville de Paris sur les aydes, acquises par ledit sieur de Croissy de R^me^ et Ill^me^ sieur Hercules de Mauziery, abbé et comte d'Aurillac, comme procureur de Madame Laure Martinozzy, duchesse de Modène, par contrat en date du 5 Décembre 1667,... à laquelle elles appartenaient comme légataire de feu Monseigneur l'éminentissime cardinal Mazarini, son oncle, par son testament reçu le 16 Mars 1661,... et 18,161 livres 13 sous 9 deniers, pour extinction sur le pied du denier sept et demy de 2,421 livres 11 sous 2 deniers de rente, à prendre sur lesdits aydes, constitués à Messire Nicolas Colbert, seigneur de Vendière, et échus audit sieur de Croissy, par le partage fait entre messieurs et dames ses frères et sœurs des rentes de la succession dudit défunt seigneur de Vendières.

Signé : *Colbert de Croissy,* etc.

16-4°.—*26 Juillet.*

Quittance par Messire Charles Colbert de Croissy et Françoise Beraud, son espouse, tant en leur nom que comme se faisant fort de Messire Joachim Beraud, conseiller du roy en ses conseils, grand

Digitized by Google

audiencier de France, et de dame Marguerite Delaistre, son épouse, à Messire Gedeon du Metz, garde du trésor royal, de 4,649 livres 11 sous 3 deniers, pour le remboursement, extinction et amortissement sur le pied du denier sept et demi de 619 livres 18 sous 10 deniers de rente sur les aydes, constituez par la ville de Paris à Messire Jean Spifame, chevalier, seigneur de Buisseaux, par contrat passé le 31 Janvier 1636, duquel sieur Spifame ledit sieur Beraud, père de Madame de Croissy, auroit acquis ladite rente le 22 May 1640.

Signé : *Colbert de Croissy. F. Beraud,* etc.

16-5°.—*26 Juillet.*

Quittance par le même Ch. Colbert de Croissy, au même du Metz, de la somme de 11,825 livres 2 sols, pour remboursement sur le pied du denier sept de 1,689 livres 6 sous de rente, constituez par la ville de Paris à Messire Antoine Dupré, sur les aydes, et acquis par ledit de Croissy de dame Laure Martinozzi, duchesse de Modène...

17.—*4 Janvier.*

Constitution à Benoist Duc, marchand, bourgeois de Paris, ancien marguillier de l'église Saint-Eustache, par Messire Charles Colbert, marquis de Croissy,...

Messire Gedeon du Metz,...

Messire Charles Sainfray, conseiller du roy, notaire garde-notes au Châtelet de Paris,

Le sieur Jean Pinchon, marchand, bourgeois de Paris,

Tous à présent marguilliers de l'œuvre et fabrique

Digitized by Google

de l'église paroissiale de Saint-Eustache de cette ville, de 625 livres de rente annuelle, au denier vingt-deux, moyennant la somme de 15,000 livres que ledit sieur acquéreur a comptez et délivrez ès mains dudit sieur Sainfray, faisant la recepte et despence la présente année...

Signé : *Colbert de Croissy*, *du Metz*, *Sainfray*, *Pinchon*, *B. Duc*, etc.

17 *bis.—28 Juin.*

Constitution à Jean Pinchon, marguillier de Saint-Eustache, par Messire Ch. Colbert de Croissy, Messire Gedeon du Metz et Messire Ch. Sainfray, aussi marguilliers de l'œuvre et fabrique de Saint-Eustache, de 333 livres 6 sous 8 deniers de rente annuelle, au denier vingt-quatre, moyennant la somme de 8,000 livres que ledit sieur Pinchon a comptez audit sieur Sainfroy, faisant la recette, etc.

Signé : *Colbert de Croissy*, *du Metz*, *Sainfray*, *Pinchon*, etc.

2° Desmaretz, beau-frère de Colbert.

18.—*3 Novembre 1681.*

Remboursement à Messire Jean Desmaretz, conseiller du roy en ses conseils, président, trésorier-général de France au bureau des finances de Soissons,

Et dame Marie Colbert, son épouse,

Demeurans rue de Cléry, paroisse Saint-Eustache,

Par Messire Gedeon du Metz, garde du trésor royal, la somme de 15,000 livres pour le remboursement sur le pied du denier sept et demi, de 2,000 livres de rente constituées sur les aydes, par la ville,

Digitized by Google

à Monseigneur Charles, duc de Lorraine, appartenant auxdits sieur et dame Desmaretz, suivant le partage fait entr'eux, Messeigneurs Colbert, frères de ladite dame, et Messire Henry Pussort, seigneur de Pavan, des biens de défunt Messire Antoine-Martin Pussort, seigneur de Cernay, le 10 Juillet 1663; lesquelles 2,000 livres de rente appartenant audit seigneur de Cernay, comme les ayant acquises entr'autres rentes de Messeigneurs Charles et François second, ducs de Lorraine et de Bar, par contrat en date du 24 May 1631.

Signé : *Desmaretz, M. Colbert*, etc.

(Bibliothèque de Reims.)

3° Ed.-François Colbert, marquis, puis comte de Maulevrier.

19.—*7 Février 1681.*

Bail par haut et puissant seigneur Messire Edouard-François Colbert, chevalier, marquis de Maulevrier, baron de la Frogerie, seigneur chastelain de Villepreux, La Haye-Bergerie et autres lieux, conseiller du roy en ses conseils, lieutenant général de ses armées, demeurant à Paris, en son hostel, rue des Petits-Champs, paroisse Saint-Eustache, à Henry Dumontel, receveur de la terre et seigneurie de Vaucuisson, y demeurant, pour six années et six dépouilles entières, consécutives et accomplies, moyennant la somme de 3 livres par chacune desdites six années, la ferme dudit lieu de La Haye-Bergerie, consistant en une grande maison seigneuriale, parc y attenant clos de murs, grande basse-cour, basti-

Digitized by Google

mens et colombier en ladite cour, 180 arpens ou environ de terres labourables, 19 à 20 arpens de prés, 143 arpens plus ou moins de bois-taillis, tant plains que vuides, ainsi qu'ils se comportent, plus l'estang de ladite ferme, plus les droits de lodz et ventes, droits seigneuriaux et féodaux, rentes seigneuriales de ladite terre et seigneurie de Villepreux,... plus 3 quartiers ou environ de terre, cy-devant baillez à titre de ferme au nommé François Guyard, plus 1 arpent 1/2 ou environ de terre, seis derrière les murs de l'enclos du chasteau de Villepreux, proche la ferme appelée la Gaudonnière, plus et le ruisseau dépendant de ladite terre et seigneurie de Villepreux...

Signé : *Colbert de Maulevrier, Dumontel*, etc.

20.—*22 May.*

Remboursement à Messire Ed.-Franç. Colbert (comte) de Maulevrier, par M. du Metz, garde du trésor royal, de la somme de 16,911 livres 12 sous 6 deniers, pour rachapt de 2,254 livres 17 sous 8 deniers de rente, constitués par la ville de Paris sur les aydes, à Messire Nicolas Colbert, seigneur de Vendières, appartenant audit seigneur marquis de Maulevrier, par le partage fait entre luy et messieurs et dames ses frères et sœurs, des rentes de la succession du seigneur de Vendières, leur père...

Signé : *Colbert de Maulevrier*, etc.

21.—*4 Août.*

Remboursement à Messire Ed.-Franç. Colbert (comte) de Maulevrier, baron de la Frogerie et Fo-

Digitized by Google

resterie, etc., par M. du Metz, de la somme de 6,849 livres 10 sous, pour le remboursement de 913 livres 5 sous 4 deniers de rente, constitués par la ville de Paris sur les aydes, à défunt Me Julien Brodeau, avocat en parlement, acquise avec une autre partie de rente par ledit sieur de Maulevrier, de Jean Laguillaumye, conseiller ordinaire du conseil de Sa Majesté, etc.

Signé : *Colbert de Maulevrier,* etc.

22.—*24 Août.*

Remboursement à Messire E.-Fr. Colbert de Maulevrier, représenté par Jacques Planson, escuyer, conseiller et secrétaire du roy, maison, couronne de France et de ses finances, demeurant à Paris, rue Vivien, par M. du Metz, de 16,315 livres pour le remboursement d'une rente de 2,000 livres, constituée sur les aydes, par la ville, à Messire Robert Aubry, président en la chambre des comptes, et adjugée par sentence des requêtes du palais, avec une pareille rente sur les gabelles, audit seigneur de Maulevrier, représenté par Jean Plantier, bourgeois de Paris...

Joint 1° Procuration de Colbert de Maulevrier audit sieur Planson.

2° Quittance dudit Colbert de Maulevrier audit sieur Planson de la somme.

Signé : *Colbert de Maulevrier,* etc.

(Bibliothèque de Reims.)

23.—*7 Novembre.*

Promesse à Messire E.-Fr. Colbert, comte de Maulevrier, baron de la Frogerie, seigneur de la Fores-

Digitized by Google

terie, La Chartebouchère, Villepreux, La Haye-Bergerie et autres lieux,... par dame Geneviève Gueribourg, veuve de Mre François de Saint-Auvent, vivant intéressé général ès fermes unies de Sa Majesté, de cautionner, comme avoit fait le sieur Estienne Moulle, écuyer, conseiller et secrétaire du roy, tant en son nom que comme s'étant fait fort dudit défunt sieur de Saint-Auvent, le bail fait à Me Pierre du Tremblay, par le comte de Maulevrier, pour sept ans, et moyennant la somme de 6,600 livres par chacun an, desdites terres et seigneuries de Maulevrier, de la Frogerie et Foresterie, desquelles sept années il en reste six à courir.

Signé : *Colbert de Maulevrier*, *Geneviève Gueribour*, *Moulle*, etc.

Digitized by Google

IV.

PAPIERS RELATIFS AUX ENFANTS DE COLBERT (1).

1° SEIGNELAY.

24. — *10 Janvier 1681.*

Bail par haut et puissant seigneur Messire Jean-Baptiste Colbert, chevalier, marquis de Seignelay et d'Alegre et autres lieux, conseiller du roy en tous ses conseils, commandeur et grand trésorier de ses ordres, secrétaire d'Etat et des commandemens de Sa Majesté, demeurant à Paris, rue Neuve-des-Petits-Champs, paroisse Saint-Eustache, à Messire Jean-Charles Barbier, bourgeois de Paris, pour 6 années, des revenus de la terre et seigneurie du Marais-Vernier, située en Normandie, dans le ressort de la vicomté du Pontaudemer, dont la jouissance a été délaissée audit seigneur bailleur par le contrat de mariage d'entre luy et haute et puissante dame Dame Caterine-Thereze de Matignon, marquise de Seignelay....., moyennant la somme de huit mille livres de ferme par chacune desdites 6 années.

Signé : *Colbert de Seignelay.*

25. — *18 Janvier.*

Procuration donnée par le même à Pierre Cousin,

(1) V. ci-dessus n° 13, 22 Mars, constitut. à J. Colbert de 10,000 livres de rente.

Digitized by Google

écuyer, sieur du Val, conseiller et secrétaire du roy, receveur général des finances en la généralité de Rouen, pour la régie du Marais-Vernier, pendant 6 années.

Signé : *Colbert de Seignelay.*

26. — *20 Septembre.*

Obligation par le même d'une somme de 1000 livres à luy prêtée par Messire Claude Voille, sieur de la Garde, conseiller du roy trésorier de France au bureau des finances de Rouen.

Signé : *Colbert de Seignelay.*

27. — *28 Avril.*

Vente au même, par Messire André de Sainxe, chevalier, seigneur d'Ormeville et autres lieux, demeurant en la ville de Dourdan, et dame Marie de la Taille, son épouse, et dame Elizabeth de la Taille, veuve de Messire Charles de Gauville, vivant seigneur de la Motte-Javersy, demeurante en ladite ville de Dourdan, la terre et baronnie Du Quesne et Nangy-sur-Voye, scistuée au comté d'Auxerre, mouvante nuëment du roy à cause de son dit comté, consistant en tous droicts de justice haute, moyenne et basse, prévosté, cens et rentes..., lots, ventes..., dixmes..., maisons, grange, etc., moyennant la somme de 12,300 livres.

Signé : *Colbert de Seignelay, André de Sainxe,* etc.

28. — *31 Mai.*

Transaction entre le même et Messire Emmanuel,

Digitized by Google

chevalier, marquis d'Allègre, seigneur de Blainville, Oyssery, Flageac, Aubusson, etc., etc., au sujet des comptes de succession ; ledit seigneur marquis de Seignelay étant héritier par bénéfice d'inventaire quant aux meubles et acquestz, et aux immeubles régis par le droit escrit, délaissez par haute et puissante damoiselle Marie-Jeanne Colbert de Seignelay, sa fille, et de défunte haute et puissante dame Dame Marie-Marguerite d'Alègre, son espouse en premières nopces, laquelle damoiselle de Seignelay étoit seule héritière de ladite défuncte dame marquise de Seignelay, sa mère, et ladite dame marquise de Seignelay, seule héritière de haut et puissant seigneur Messire Claude Yves d'Alègre, son père, et pour un tiers de haute et puissante dame Dame Louise de Flageas, son ayeulle paternelle, et aussy héritière en partie par bénéfice d'inventaire et créancière de haut et puissant seigneur Messire Claude-Cristophle, comte d'Alègre, son oncle et cy-devant son tuteur ; et encore ledit seigneur marquis de Seignelay, usufruitier des immeubles qui ont appartenu à ladite défuncte dame marquise de Seignelay, régis par la coutume d'Auvergne, etc., etc.

Signé : *Colbert de Seignelay*, *Alegre*, etc.

Et pareillement sur d'autres pièces annexées à celle ci-dessus.

2° Louis Colbert et Martin Colbert, chevalier de Malte.

29.—*11 Novembre.*

Bail fait par Messire Louis Colbert, nommé par Sa Majesté à l'abbaye de Notre-Dame-de-Bonport, diocèse

Digitized by Google

d'Evreux, prieur du prieuré de Reuil et du prieuré doyenné de Saint-Denys de Nogent-le-Rotrou, demeurant à Paris, rue Neuve-des-Petits-Champs, en l'hostel de Messire J.-B. Colbert, son père, assisté et sous l'auctorité dudit seigneur son père et légitime administrateur, pour ce présent,... à Charles Boucher, receveur des tailles en l'eslection de Château-Thierry, et Claude Jenin, receveur des tailles en l'eslection de Crespy-en-Valois,... les revenus temporels dudit prieuré de Reuil, consistant en terres, seigneuries de Beauvoir, Bussias, Villiers-le-Vaste, Saint-Ode, Vauxpillière, Tartevelle et autres domaines et batiments,... la collation des bénéfices et offices, la maison priorale, les logemens et le jardin en dépendans,... pour neuf années, moyennant la somme de 16,000 livres de ferme par chacun an, solidairement.

Signé : *Colbert*, *Louis Colbert*, etc.

29 *bis.—11 Novembre.*

Joint acte du 21 Mars 1681, par lequel Messire Martin Colbert, chevalier grand' croix de l'ordre de Saint-Jean-de-Hierusalem, grand bailly et commandeur de la commanderie magistrale du Temple de La Rochelle, et à présent prieur du prieuré de Reuil, demeurant à Paris, rue Notre-Dame-des-Victoires, paroisse Saint-Eustache, et les sieurs Boucher et Jenin, respectivement, aux effets du bail ci-dessus, pour le temps qui restoit.

Signé : Le chevalier *Colbert*.

Digitized by Google

29 *ter.—11 Novembre.*

Procuration aux sieurs Boucher et Jenin, au nom de Messire Louis Colbert, pour la régie du prieuré de Reuil.

Signé : *Colbert, Louis Colbert*, etc.

30.—*4 Novembre.*

Bail par Messire Louis Colbert, nommé par Sa Majesté à l'abbaye Notre-Dame de Bonport, ordre de Cisteaux,... sous l'autorité de son père, à Messire Jean Germain, conseiller du roy, commissaire général des poudres et salpestres aux départemens de Xaintonge et Aulnix, et Messire Pierre Maurice, bourgeois de Rouen, pour neuf années, des revenus temporels de ladite abbaye de Notre-Dame de Bonport, consistant en domaines fieffez et non fieffez, métairies, censives, seigneuries, vignes, etc,... moyennant la somme de 26,000 livres de ferme par chacune des neuf années.

Signé : *Colbert, Louis Colbert*, etc.

Joint procuration du même au même pour la régie de Bonport.

Signé : *Colbert, Louis Colbert*, etc.

31.—*27 Décembre.*

Procuration par le même, sous l'autorité de son père, à Messire Charles de la Croix, conseiller du roy, auditeur en sa chambre des comptes de Normandie, pour le représenter par-devant le lieutenant général au baillage de Rouen pour l'assignation donnée à Messire Emanuel de la Tour-d'Auvergne, abbé d'Al-

Digitized by Google

bert, ci-devant titulaire de Bonport, faire faire visite de l'église, lieux réguliers, maison abbatiale, batimens des ferme, bois, etc., de Bonport, faire faire prisée et estimation des reparations à faire, etc., et si besoin est, plaider, etc.

Signé : *Colbert, Louis Colbert,* etc.

3° MARIE-ANNE COLBERT, et le marquis, depuis duc de MORTEMART, son mari.

32.—*13 Février 1679.*

Don par le roy au sieur marquis de Mortemart, fils aîné du sieur duc de Vivonne, pair et mareschal de France, général des gallères de France et gouverneur des provinces de Champagne et Brie, à l'occasion du mariage qu'il contracte par ordre de Sa Majesté avec la damoiselle (Marie-Anne) Colbert, d'une somme de un million de livres, payable par les gardes de son trésor royal en deux années esgallement. Laquelle somme Sa Majesté veult estre remise entre les mains du sieur Colbert, père de ladite damoiselle, pour estre par luy emploiée en achapt des terres de ladite maison de Mortemart, ou autres terres ou rentes que ledit sieur Colbert le trouvera à propos, sur lesquelles la dignité de duché et pairie se trouvera establie ou sera transférée, le tout suivant le contrat de mariage passé en présence de Sa Majesté à Saint-Germain.

Signé : *Louis.*

Paraphé au revers par *Louis de Rochechouart, duc de Mortemart.*

Digitized by Google

32 *bis.—17 Août 1684.*

Le roy continue au marquis de Seignelay l'administration de 296,000 livres restant du million de livres donné au sieur duc de Mortemart en faveur de son mariage, la somme de 704,000 livres ayant été employée en l'acquisition du duché de Mortemart, de la principauté de Tonnay-Charente, de la terre et seigneurie d'Availles, de l'hostel de Mortemart cy-devant de Noailles à Saint-Germain, de la mestairie de Chezsolivet joignant la terre et seigneurie de Sèvre, membre du duché de Mortemart. A Versailles.

Signé : *Louis* et *Phelypeaux.*

32 *ter.—31 Décembre 1685.*

Brevet de décharge donné par le roy à la succession de feu Monseigneur Colbert, et à M. de Seignelay de l'administration du million donné à M. le duc de Mortemart en mariage. Signé : *Louis* et *Phelypeaux.*

33.—*7 Avril 1681.*

Ratification par très-hault et puissant seigneur Messire Louis de Rochechouart, duc de Mortemart, pair de France et général des galères, demeurant à Paris en l'hostel de Monseigneur Colbert, son beau-père, seis rue des Petits-Champs, de divers baux à ferme et autres actes.

Signé : *Louis de Rochechouart, duc de Mortemart.*

33 *bis.—28 Août.*

Bail au même, représenté par Me Marius-Bazile

Digitized by Google

Morel de Boistiroux, conseiller du roy en ses conseils, par dame Marguerite Aubert, veuve du sieur Mathurin du Ry, architecte des bastimens du roy, demeurante rue Neuve-Saint-Eustache, d'une maison seize dite rue Neuve-Saint-Eustache, pour trois années, moyennant la somme de 1,800 livres de loyer par chacune des trois années.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CE VOLUME.

HISTOIRE.

Pages

Correspondance du duc de Mayenne, publiée sur le manuscrit de la bibliothèque de Reims, par MM. Henry et Ch. Loriquet, membres titulaires, 1

Papiers provenant de J.-B. Colbert, et récemment acquis par la Bibliothèque Impériale et par la Bibliothèque de Reims. — Communication de M. Ch. Loriquet, secrétaire général, 217

Reims. — Typographie de P. Dubois, rue de l'Arbalète, 9.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 06442 1475

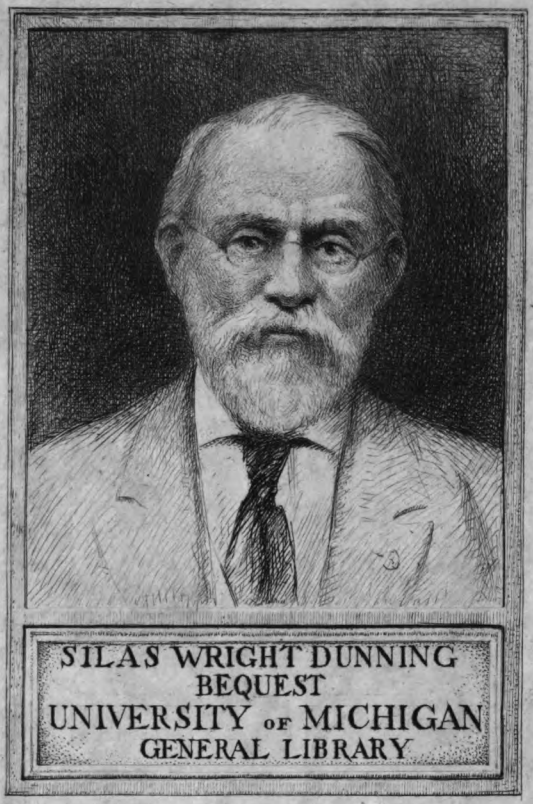

Digitized by Google

Digitized by Google